
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 16 JUIN 1891.

Rapport du procureur général près la Cour d'appel de Bruxelles sur l'instruction relative au vol des documents d'Ursel.

A Monsieur le Ministre de la Justice.

MONSIEUR LE MINISTRE.

L'instruction ouverte au sujet de la disparition des documents d'Ursel au Ministère de l'Intérieur ayant, au mois d'avril dernier, donné naissance à des débats parlementaires, je manquerais à mon devoir si je m'abstenais de vous signaler les résultats acquis par cette instruction et les circonstances dans lesquelles elle s'est clôturée, sous la date du 31 juillet 1890, par une ordonnance de non lieu. Il importe, en vue de nouveaux débats qui pourraient surgir à cette occasion, que le Gouvernement soit éclairé sur toutes les phases comme sur tous les détails de cette affaire, qui a si vivement préoccupé l'opinion publique.

Au cours des recherches patientes et laborieuses auxquelles elle s'est livrée, la justice a agi dans la plénitude de son indépendance; elle a pu pénétrer librement dans les hôtels ministériels et y procéder, sans obstacle, à toutes les investigations qui lui ont paru utiles; n'ayant constamment devant elle qu'un seul but, la découverte de la vérité, elle a poursuivi son œuvre en dehors de toute autre préoccupation, sourde aux attaques que des passions qui lui sont étrangères ne lui ont pas ménagées. C'est ce que le simple exposé des faits fera luire à tous les yeux.

Il n'est pas inutile, au début de ce travail, de remettre en lumière les conditions dans lesquelles l'intervention du pouvoir judiciaire a été requise.

Le 15 juillet 1889, la *Nouvelle Revue* publiait dans un article intitulé « *neutralité belge et neutralité suisse* », sous la signature « *Ch. de Maurel* », certains documents qu'elle affirmait authentiques, et dont la production provoqua dans le pays une sensation profonde. Ces documents étaient au nombre de sept. En premier lieu, se remarquait, mis en évidence, un

prétendu rapport attribué au duc d'Ursel, alors gouverneur du Hainaut, et portant la date du 27 novembre 1888. Ce rapport était faux, l'instruction l'a établi d'une manière péremptoire, ainsi que je le démontrerai plus loin. Il avait pour objet essentiel de fournir en apparence la preuve de l'intervention, dans nos grèves ouvrières, de l'argent allemand. Deux pages plus loin figurait un autre rapport, cité textuellement, imprimait-on, qui, d'après les déclarations de la *Nouvelle Revue*, avait pour auteur M. le baron Greindl, ministre de Belgique à Berlin, et était daté du 3 décembre 1888. Il avait trait également aux grèves qui à cette époque troublaient les bassins houillers du Hainaut et faisait naître la pensée que ces mouvements ouvriers préoccupaient, dans une large mesure, le Gouvernement de l'Empire allemand. Ce rapport, comme le précédent, était l'œuvre d'un faussaire. Aucun doute n'est resté sur ce point. L'instruction en a fourni la preuve matérielle, en découvrant la source où les éléments de ce prétendu rapport avaient été puisés. Venaient ensuite une lettre confidentielle du duc d'Ursel au Ministre de l'Intérieur, en date du 3 décembre 1888, un télégramme d'État du même, parti de Mons le 7 décembre suivant, une lettre du 8 décembre, un rapport confidentiel du 11 décembre, et enfin, une lettre personnelle du même jour annexée à ce rapport, ayant tous la même origine, adressés par le gouverneur du Hainaut au Ministre de l'Intérieur. Ces cinq documents, à l'exception toutefois de certaines variantes, modifications et retranchements, qui apparaissaient dans la lettre du 8 décembre, étaient réels et authentiques; un vol ou une indiscrétion les avait livrés, soit en originaux, soit en copies, au prétendu Ch. de Maurel.

Là ne devait pas se borner cette publication de documents, les uns réels, mais obtenus à l'aide d'un délit, les autres audacieusement fabriqués, dont la *Nouvelle Revue* semblait se faire à cette époque une spécialité. Dans la livraison du 1^{er} août suivant, M^{me} Juliette Adam, au cours d'un article intitulé « *Lettres sur la politique extérieure* » produisait trois pièces nouvelles que M. de Maurel lui avait envoyées en la priant de demander à M. le duc d'Ursel si celles-là aussi avaient été altérées. Ces pièces insignifiantes, sans aucune valeur documentaire quelconque, comprenaient un télégramme du duc d'Ursel, en date du 11 décembre, un télégramme du même, en date du 13 décembre et un compte-rendu émané de la gendarmerie du Hainaut, indiquant le nombre des ouvriers en grève, le 11 décembre 1888. L'authenticité de ces trois documents parus le 1^{er} août, — la date n'est pas sans importance, — dans la *Nouvelle Revue*, a été reconnue, dès le début de l'instruction. Des dix documents parus, huit étaient donc sincères et vrais; leur importance, il suffit de les lire pour s'en assurer, était minime; deux sortaient des mains d'un faussaire; ceux-là étaient destinés à jouer un rôle considérable, l'article de la *Nouvelle Revue* en fait foi, dans la campagne si odieusement menée contre notre pays par certains publicistes français.

Dès la publication de ces documents, des recherches avaient été effectuées au Département de l'Intérieur. Trois d'entre eux furent retrouvés dans les dossiers, la lettre du duc d'Ursel en date du 3 décembre 1888, son télégramme du 7 décembre, sa lettre du 8 décembre, dont la *Nouvelle Revue*

avait produit une copie inexacte. La lettre et le rapport confidentiel du 11 décembre, insérés dans la *Nouvelle Revue* du 15 juillet et les trois pièces publiées dans le numéro du 1^{er} août avaient disparu.

A la suite de cette constatation, le Gouvernement, par votre intermédiaire, me chargea de provoquer une instruction, ayant pour objet de rechercher l'auteur de la soustraction de ces papiers d'État, et, le cas échéant, de la divulgation des secrets professionnels qui y étaient attachés.

M. le procureur du Roi de Bruxelles, invité par mon office à ouvrir cette instruction, recueillit au Département de l'Intérieur les renseignements nécessaires ; il entendit le 3 août le fonctionnaire sur lequel pesaient à cette époque quelques soupçons encore vagues et qui n'était autre que Georges Nieter, alors inspecteur des beaux arts, et le 5 août, il formula un réquisitoire introductif d'instance à charge d'inconnus, sur pied des articles 463, 240 et 458 du Code pénal.

Il importait de vérifier tout d'abord dans quel but les cinq documents disparus, dont il semblait au premier aspect que l'on eut pu se borner à prendre des copies, en laissant les originaux dans les archives où ils reposaient, ont été volés. Je dis « *ont été volés* » le fait n'étant plus contestable aujourd'hui, puisque sous la date du 14 avril dernier, une main mystérieuse a fait parvenir à M. Janson, de la part, sans aucun doute, de celui qui les recelait, deux de ces documents, les lettres du duc d'Ursel du 11 décembre ; les trois pièces insérées dans la *Nouvelle Revue* du 1^{er} août, restant seules en la possession du voleur ou du receleur.

L'utilité du vol, si périlleuses qu'en fussent les suites, fut bientôt mise en lumière. Les documents volés, peu intéressants par eux-mêmes, car ils n'avaient trait qu'à notre politique intérieure, et ne fournissaient aucune arme à ceux qui représentaient la Belgique comme étant en proie à des menées anarchistes, fomentées par l'Allemagne, étaient destinés à faire croire à la réalité comme à l'authenticité des documents faux, fabriqués pour donner la preuve apparente de l'ingérence de l'Allemagne dans nos agitations ouvrières.

J'ai déjà eu soin de le signaler. les rapports du duc d'Ursel, en date du 27 novembre et du baron Greindl, en date du 3 décembre, qui seuls pouvaient revêtir ce caractère et avoir cette portée, étaient absolument apocryphes. A cet égard, les preuves les plus concluantes ont été fournies par l'instruction. La mauvaise foi elle-même est réduite au silence en face de ses constatations. Le rapport du 27 novembre n'est pas l'œuvre du duc d'Ursel. Un témoin dont le nom seul commande le respect, pour qui la loyauté et l'honneur constituent un patrimoine de famille, le duc d'Ursel lui-même, l'atteste sous la foi du serment. Que peuvent devant cette parole d'un honnête homme les affirmations téméraires et les dires effrontés d'un publiciste dont l'indignité éclate à chaque pas dans cette longue procédure, d'un publiciste qui, après avoir tiré profit de documents volés, se vante avec audace, je le rappellerai plus loin, d'avoir trouvé des complices pour perpétrer ce vol ! Que de circonstances décisives d'ailleurs à côté de la dénégation péremptoire, sortie de la bouche du duc d'Ursel ! Le duc a conservé la minute de

ses rapports. Il ne s'y trouve aucune trace d'un rapport de ce genre. Bien plus, tous les faits indiqués dans ce prétendu rapport, ont été reconnus absolument imaginaires. Aucun des incidents qu'il relate n'est vrai. « Le comité central ou provincial ouvrier, y est-il dit, comme ils l'appellent ici dans leurs réunions, a reçu de l'étranger des sommes considérables. » Jamais il n'a été fait allusion à un comité de ce genre. « Le sieur Pierre Leurquin, » ajoute le rapport, un de nos agents les mieux accrédités, qui m'a été spécialement recommandé par l'administrateur de la sûreté publique, actuellement à Bonne-Espérance, m'a apporté la preuve d'un envoi de » 13,000 francs, fait directement de Strasbourg au président du comité » provincial de Mons, par l'intermédiaire de la banque Pierlot de Walcourt. » Jamais la sûreté publique n'a eu à son service un indicateur du nom de Leurquin, jamais individu de ce nom n'a résidé à Bonne-Espérance, jamais envoi de fonds destinés à un prétendu comité de Mons et provenant de Strasbourg n'a passé par les mains de la banque Pierlot. C'est ce qu'affirment, sous la foi du serment, sans restriction ni réserve d'aucune sorte, et les administrateurs de cette banque et tous les témoins qui ont été interpellés à ce sujet. Le rapport continue : « Cette banque ignore évidemment » la destination de ces fonds et est abusée quant à sa provenance et à son » correspondant. Je lui ai envoyé hier mon secrétaire particulier, M. R. du » Sart, qui a prévenu les administrateurs. » Même invention ; jamais M. du Sart, il l'affirme et le prouve, n'a été chargé de faire et n'a fait, en réalité une communication de ce genre à la banque Pierlot. « Vous trouverez ci-joint, » mentionne-t-on ensuite, un rapport du lieutenant de gendarmerie Godart. » Cet officier, très intelligent et dont je n'ai qu'à me louer, me fait connaître » qu'il n'a pu saisir qu'un seul des individus signalés, un sieur Manise, » François, ancien horloger à Bascoup, individu assez insignifiant dont il » n'y a pas grand'chose à tirer. » Aucun individu du nom de Manise n'a exercé la profession d'horloger à Bascoup, aucun individu de ce nom n'a été signalé à l'autorité, aucun n'a été arrêté dans le Hainaut à l'époque des grèves. Je relève encore ce passage : « L'administrateur de la sûreté » publique a mis à ma disposition huit indicateurs ; ils sont arrivés ce » matin. Je leur ai désigné leur besogne spéciale, d'accord avec M. le procureur du Roi. » L'administrateur de la sûreté publique, qui n'avait pas huit indicateurs dans le Hainaut, n'en a pas mis un seul à la disposition du gouverneur. Jamais le procureur du Roi de Charleroi ni le procureur du Roi de Mons, n'ont eu le moindre rapport à ce sujet avec ce haut fonctionnaire. Toutes les dépositions recueillies l'établissent nettement. Le rapport du 27 novembre n'est donc, en réalité, qu'un tissu de faits inexacts ; il sort de la plume habile d'un metteur en page qui, connaissant les noms de quelques fonctionnaires, leur a prêté des propos, des démarches et des actes auxquels ils sont restés totalement étrangers. Ajoutons qu'à côté de M. le duc d'Ursel, qui affirme sous la foi du serment que jamais il n'a eu même la pensée de faire un semblable rapport, M. le Ministre de l'Intérieur à son tour, atteste qu'il ne l'a pas reçu. Et, si une preuve nouvelle devait venir se joindre à tant d'autres, il ne serait pas inopportun de faire remarquer que si au cours

de l'instruction la main du voleur s'est ouverte pour en laisser sortir les rapports originaux du 11 décembre, elle n'a eu garde, et pour cause, de restituer l'original du prétendu rapport du 23 novembre, cet original n'ayant jamais existé. L'écriture du duc d'Ursel est facilement reconnaissable. Pourquoi, s'il est réel, n'a-t-on pas produit ce dernier rapport comme les deux autres ?

La fausseté du rapport Greindl, en date du 3 décembre 1888, éclate avec la même évidence. Ici, on peut le dire en toute sécurité, le faussaire est pris sur le fait, le mensonge est flagrant et palpable. Au Département des Affaires Étrangères, chaque rapport politique est inscrit à sa date dans un indicateur. Aucune mention ne s'y voit d'un rapport du baron Greindl, en date du 3 décembre. Nos légations donnent à chacun de leurs rapports politiques un numéro d'ordre ; dès qu'un nouveau rapport entre au Département, l'on s'assure et l'on vérifie si son numéro coïncide avec celui du rapport qui l'a précédé. Si l'on constate qu'un numéro manque, on en fait immédiatement l'observation à notre Ministre à l'étranger. Aucune observation de ce genre n'a été faite au baron Greindl en 1888 ; la série de ses rapports a été retrouvée intacte dans les archives, tous les numéros se suivant de la façon la plus exacte et la plus concordante. Aucun de ses rapports n'est daté du 3 décembre, aucun ni de près ni de loin ne contient les indications que l'on rencontre dans le document apocryphe. M. le baron Greindl a été interpellé à son tour, d'abord par son chef et ensuite par M. le juge d'instruction. Jamais, affirme-t-il, il n'a rédigé un rapport de l'espèce ; toutes ses minutes sont gardées par lui avec soin et mises sous clef, elles sont inscrites dans un registre et numérotées. Aucune trace dans ses archives de la prétendue dépêche du 3 décembre. Celle-ci serait contraire au surplus à tous les usages diplomatiques. « J'ai reçu, y lit-on, une communication écrite du comte » Herbert de Bismarek, au sujet des nouvelles grèves. Dans cette communi- » cation, le Secrétaire d'État s'élève contre la fréquence des mouvements » ouvriers en Belgique, qui constituent un véritable danger pour la » Belgique, par l'habitude qu'ils donnent de considérer de plus en plus la » Belgique comme le réceptacle de tous les anarchistes de l'Europe. Je vous » transmets la communication de la Chancellerie. » Jamais, d'après les règles diplomatiques, dit M. Greindl, une communication de ce genre n'aurait pu se faire au Gouvernement belge, par son intermédiaire. Seul, le Ministre d'Allemagne à Bruxelles aurait eu qualité pour la notifier à notre Gouvernement. Il est à remarquer en outre que la dépêche porte la date du 3 décembre, et que, dès le lendemain, M. le baron Greindl s'est absenté de Berlin où il n'est rentré que le 22, ce qu'il n'eût évidemment pu faire si un incident diplomatique de cette importance avait surgi entre la Belgique et l'Allemagne. La dépêche apocryphe relate en outre un entretien que notre Ministre aurait eu cinq jours auparavant avec le comte de Bismarek, entretien au cours duquel la Chancellerie allemande lui aurait signalé l'intervention de la France et de ses agents dans les mouvements ouvriers dont la Belgique était le théâtre. M. le baron Greindl, ainsi qu'il le fait remarquer, n'eût évidemment pas attendu cinq jours pour rendre compte à son chef

d'une information aussi grave. Enfin, et ceci réduit à néant les vaines affirmations des faussaires, en les montrant à l'œuvre, M. le baron Greindl a fait savoir au magistrat instructeur qu'une notable partie de la dépêche, audacieusement produite sous son nom, n'était que la reproduction d'une correspondance adressée de Berlin au journal anversois *Le Précurseur* et parue dans ce journal à la fin de 1888 ou au commencement de 1889. L'instruction a retrouvé cette correspondance dans *Le Précurseur* du 1^{er} décembre 1888, et le procédé dont les faussaires ont fait usage a apparu en pleine lumière. C'est à l'aide de découpures de journaux que la fausse dépêche de M. le baron Greindl a été fabriquée. Il n'est pas inutile de mettre ce fait en relief et d'en fournir la démonstration saisissante, car il fera justice une bonne fois, j'en ai la ferme espérance, de ces impostures ourdies depuis plusieurs années pour troubler la paix de l'Europe, à l'aide de documents faux, sortant tous de la même officine. A cet effet, il suffit de mettre en regard du texte de la dépêche apocryphe les termes de cette correspondance. « J'ai cru cependant, lit-on dans la dépêche, devoir réfuter immédiatement l'assertion de nouveau émise par le comte de Bismarck que les » patrons ouvriers belges paieraient à leurs employés des salaires plus bas » que partout ailleurs, des salaires de chiens, comme dit la *National Zeitung*. » « On parle plus que jamais, lit-on dans la correspondance de Berlin, insérée » dans le n° du 1^{er} décembre 1888 du *Précurseur*, à l'occasion des grèves du » pays wallon, des salaires de chiens que les patrons belges paient à leurs » ouvriers. »

» La députation industrielle de Berlin, continue la dépêche, vient précieusement de publier la statistique des salaires que reçoivent les ouvriers dans la capitale de l'Empire. » « Précisément, continue le journal, la députation industrielle de la commune de Berlin vient de publier la statistique des salaires que reçoivent les ouvriers dans la capitale de l'Empire. »

» Dans une réponse sommaire à M. de Bismarck, reprend la dépêche, j'ai établi qu'en présence des chiffres officiels de cette statistique, et en tenant compte de la différence qu'il y a, en faveur de Bruxelles, entre les prix des logements ouvriers, il est évident, qu'en accusant les Belges de faire mourir les ouvriers de faim, tandis que les patrons allemands se montreraient beaucoup plus humains, on tient un langage injuste et faux. » « En présence des chiffres officiels que nous venons de citer, reprend le journal, et en tenant compte de la différence qu'il y a en faveur de Bruxelles entre les prix des logements ouvriers (pour ne tenir compte que de cette différence-là), nous déclarons de nouveau que certains publicistes allemands, qui accusent les Belges de faire crever leurs ouvriers de faim, tandis que les patrons allemands se montreraient plus humains, tiennent un langage injuste. »

« J'ai terminé ma note ainsi, ajoute la dépêche : Je crois que les salaires de nos houilleurs sont supérieurs à ceux qu'on paie aux ouvriers de la même catégorie en Silésie. Si les accusations qu'on porte continuellement contre les patrons belges pouvaient contribuer à améliorer le sort des ouvriers dans notre pays, nous n'aurions garde de les relever, mais comme

» elles ne servent qu'à donner de notre situation sociale et économique une
 » idée absolument fausse, nous ne cesserons de protester avec énergie. »
 — « Les salaires de nos pauvres houilleurs sont bien bas, ajoute de son côté
 » le journal ; eh bien, je crois qu'ils sont malgré tout aussi élevés que ceux
 » qu'on paie aux ouvriers de la même catégorie en Silésie. Qu'on produise
 » les statistiques et nous verrons. Si ces accusations qu'on porte continuel-
 » lement contre les patrons belges pouvaient contribuer à améliorer le sort
 » des ouvriers, nous n'aurions garde de les relever, mais comme elles ne
 » servent qu'à faire croire à l'étranger qu'en Belgique le travailleur est
 » généralement une brute affamée, nous continuerons de protester contre
 » les pharisiens. »

De ce simple rapprochement des textes jaillit la plus éclatante de toutes les démonstrations. Le prétendu rapport Greindl n'est dans l'une de ses parties essentielles, celle qui rend compte d'une note prétendue adressée par notre Ministre à la Chancellerie allemande, que la copie presque textuelle et à peine déguisée d'une correspondance de journal, parue à Anvers deux jours avant la date donnée à ce rapport. Voilà ce que valent les documents produits avec tant de fracas par la *Nouvelle Revue* qui se fait ainsi la complice inconsciente de véritables malfaiteurs ; voilà, exposée au grand jour, la source d'où découlent tous les documents faux, lettres bulgares et autres, dont sous divers pseudonymes le sieur Foucault de Mondion et ses acolytes ont fait commerce dans ces dernières années. N'est-ce pas le cas de s'écrier avec l'auteur ancien : « ab uno disce omnes. »

La *Nouvelle Revue* dans son numéro du 1^{er} août 1889 annonçait la publication prochaine de tous les rapports du baron Greindl, tombés en la possession de son estimable collaborateur, M. Ch. de Maurel, et destinés à fournir la preuve de la complicité du Gouvernement belge avec la Chancellerie allemande dans l'organisation d'une police provocatrice, dont les sièges principaux seraient à Bruxelles et à Liège. En présence des constatations que je viens d'indiquer, il n'y a pas lieu de s'étonner que ces rapports n'aient jamais vu le jour.

C'est donc bien, toute contradiction étant impossible à ce sujet, pour donner les apparences de l'authenticité aux deux rapports des 27 novembre et 3 décembre 1888, attribués au duc d'Ursel et au baron Greindl, et sortis de la plume d'un faussaire, en mettant dans les mains du collaborateur de la *Nouvelle Revue* quelques documents vrais, que les deux lettres d'Ursel du 11 décembre, ainsi que les pièces insignifiantes publiées le 1^{er} août par ce même recueil ont été volées.

C'est en effet la production de ces lettres originales du duc d'Ursel qui permettait à M^{me} Adam, trompée par cette manœuvre, d'écrire le 27 juillet 1889 au gouverneur du Hainaut : « après m'avoir fait lire vos
 » lettres portant l'entête du Gouvernement du Hainaut, M. de Maurel les a
 » copiées textuellement. » Et plus loin, marquant elle-même l'importance qu'elle attachait aux deux documents faux, dont les documents vrais avaient, suivant toutes les vraisemblances, garanti l'authenticité à ses yeux : « Il se
 » trouve, M. le Duc, que vous ne reconnaissez aucune authenticité au pre-

» mier des documents publiés par M. de Maurel et qu'en même temps le
 » *Journal de Bruxelles*, par procuration sans doute, nie l'authenticité du
 » rapport du baron Greindl. Or, à mon avis, les deux documents sont de la
 » plus haute importance, et M. de Maurel et moi. nous nous réservons de
 » ne pas abandonner la démonstration flagrante de leur vérité. »

N'est-ce pas aussi la possession de ces rapports originaux, obtenue à l'aide d'un délit d'une gravité exceptionnelle, qui donnait au sieur Foucault de Mondion, démasquant enfin la personnalité qui se cachait sous le nom de Ch. de Maurel et se sentant à l'abri de poursuites qui ne pouvaient l'atteindre en France, l'audace d'écrire dans le *Petit National* du 6 décembre 1889 : « Tous les documents d'Ursel ont été copiés par moi, non pas
 » sur des copies, mais sur les originaux eux-mêmes. Je les vois encore ; les uns
 » étaient écrits sur des feuilles de grand format. dit format ministre, le
 » papier en était épais et très beau de qualité ; les autres étaient écrits sur des
 » feuilles de papier à lettre grand format carré ; l'écriture était très nette,
 » très lisible, une sorte de batarde arrondie, d'une grande distinction. Je ne
 » pouvais me méprendre sur le caractère d'authenticité réel de ces rapports
 » et je les ai copiés textuellement. »

Il ne lui était pas difficile, à coup sur, de décrire, le 6 décembre 1889, les documents volés puisqu'en ce moment encore, ceux-ci devaient être en sa possession, la main mystérieuse qui les a transmis à M. Janson ne s'en étant dessaisie que le 14 avril 1890. Il pouvait même, en toute conscience, et cette fois-ci au propre et non au figuré, affirmer qu'il les voyait encore, car, suivant toutes les probabilités, il les avait en ce moment sous les yeux.

Je le répète, le but du vol n'est donc pas contestable. l'usage même des pièces soustraites projetant sa clarté sur le mobile auquel l'auteur de cette soustraction a obéi. Il n'est pas inutile de signaler à l'instant la conséquence qui découle de cette constatation. Les pièces soustraites ayant peu de valeur par elles-mêmes, leur seule utilité consistant à faire paraître vrais d'autres documents faux, la personne qui les a volées et qui sans cela les eût considérées avec indifférence devait donc savoir, lorsqu'elles ont passé par ses mains, à quoi elles pouvaient servir. Cette personne devait donc avoir des relations antérieures avec le publiciste qui menait depuis plusieurs années cette odieuse campagne contre la Belgique, elle devait être initiée à ses projets, et se trouver au courant de ce fait si grave qu'il y avait des documents faux à authentifier en produisant des documents vrais.

C'est ce que faisait ressortir en termes excellents un article qui a paru dans le journal belge, *la Gazette*, sous la date du 12 août 1889.

« On a vu de tout temps, sous tous les régimes et dans tous les pays,
 » des pièces politiques, secrètement gardées, disparaître, s'égarer et arriver
 » aux mains d'adversaires. La gravité extraordinaire, c'est que dans le cas
 » présent, celles qu'on a vendues et celles qu'on a aidé ici à fabriquer
 » étaient destinées à une campagne menée par des agents de l'étranger
 » contre la sécurité de la Belgique, c'est que les complices de cette
 » campagne n'en pouvaient pas ignorer le but. Voilà bientôt deux ans qu'elle
 » dure. »

Il y a plus, tout porte à le croire, et il n'est en rien téméraire de l'affirmer, l'auteur du vol des documents vrais n'est autre, suivant toutes les probabilités, que le fabricant lui-même des documents faux. Le faux rapport d'Ursel et le faux rapport Greindl relatent en effet certains détails et citent certains noms qui avaient pour objet de revêtir ces pièces fausses de la trompeuse apparence de la réalité, et que le prétendu Ch. de Maurel pouvait difficilement connaître. Il ignorait, à coup sûr, l'existence du lieutenant de gendarmerie Godart, de la banque Pierlot, du secrétaire du duc d'Ursel, Raoul du Sart, ainsi que des commandes Grüson mentionnées dans la dépêche Greindl. Il ne devait pas, en outre, être un lecteur assidu du *Précurseur*.

C'est, dans une certaine mesure, ce qu'il fait remarquer lui-même dans le *Petit National* du 6 décembre 1889, à propos du document d'Ursel.

« Peut-on supposer, y dit-il, que cette lettre est faite de chic... Je ne
« connais ni d'Eve ni d'Adam, ni le lieutenant Godart, ni Manise, ni
« Leurquin, ni la Banque Pierlot, ni R. du Sart. »

A côté de lui, devait donc se trouver un complice ou plutôt un associé à qui les noms de Godart, de du Sart, de Pierlot, de Manise et de Leurquin étaient plus familiers, qui devait lire assidûment le *Précurseur*, se tenir au courant de ses correspondances de Berlin, ne pas ignorer les difficultés suscitées par les commandes Grüson, et se trouver en état de fabriquer avec des découpures de journaux, mêlées à des renseignements puisés à toutes les sources, de faux rapports et de fausses dépêches.

N'était-ce pas, dès lors, ce même associé, chargé dans l'œuvre commune de fabriquer, avec les éléments dont il disposait, les documents faux qui, suivant toutes les vraisemblances, semblable besogne ne comportant pas de nombreux coopérateurs, s'était emparé des documents vrais, dont lui seul pouvait connaître l'utilité, dans le but que j'ai caractérisé plus haut?

Où les documents disparus ont-ils été volés? Ici la lumière est complète, l'incertitude impossible. C'est au Département de l'Intérieur que le vol a eu lieu. Dès le premier moment, il avait été facile de s'assurer que ce n'était point au Gouvernement provincial de Mons que l'on avait mis la main sur les pièces publiées par la *Nouvelle Revue*. Les minutes du duc d'Ursel offraient, en effet, avec ses dépêches, de légères dissemblances, le duc en les copiant y apportant parfois certaines modifications. C'était avec ces modifications que ces dépêches avaient paru dans la *Nouvelle Revue*. Celle-ci avait produit, en outre, le télégramme du 7 décembre avec le numéro d'ordre dont il avait été revêtu à Bruxelles, lors de sa réception, numéro que ne portait pas la minute restée à Mons. Enfin, c'était dans les archives du Département de l'Intérieur et non dans les bureaux de l'hôtel provincial que l'on constatait la disparition des deux lettres du 11 décembre, ainsi que des pièces publiées le 1^{er} août par le recueil de M^{me} Adam. Il est à peine nécessaire d'ajouter que ce sont bien les deux lettres originales qui reposaient à Bruxelles, au Ministère de l'Intérieur, et non pas les minutes conservées par le gouverneur du Hainaut, que dans le cours de l'instruction, une main officieuse a, par l'intermédiaire de M. Janson, fait parvenir à la justice, lui

fournissant ainsi, avec la preuve matérielle du vol, le corps même du délit.

Dans quelles conditions ces pièces étaient-elles gardées au Département de l'Intérieur, et comment avaient-elles pu disparaître à l'insu de tous. C'est ce qu'il convenait d'élucider avant tout.

D'après un usage constant, que leur nature même explique et justifie, les pièces confidentielles, et celles-ci avaient toutes ce caractère, n'entraient pas dans les bureaux et n'étaient pas classées dans les archives de l'administration. Remises directement au Ministre, qui en prenait connaissance et les gardait un certain temps, elles étaient déposées par lui, lorsqu'elles cessaient de lui être utiles, sur son bureau, à l'une des extrémités de ce meuble, où le chef du cabinet, dont les fonctions furent exercées, jusqu'au 31 décembre 1888, par M. Beco, aujourd'hui secrétaire général du Département de l'Agriculture, et ensuite par M. Van der Elst, actuellement titulaire de l'emploi, les prenait pour les emporter dans son propre bureau. Là, ce fonctionnaire les plaçait dans un casier ouvert, où parfois un messenger, et le plus souvent l'employé François, qui en avait spécialement la garde, les prenait, à son tour, pour les déposer définitivement dans les cartons où elles devaient être conservées.

L'employé François était chargé d'opérer le classement de ces pièces. A cet effet, il les laissait souvent, pendant un temps qu'il n'a pas pu préciser, et qui parfois a pu être assez long, sur son bureau, exposées aux regards des personnes qui pénétraient dans la pièce où il travaillait. Les documents relatifs aux grèves du Hainaut, en novembre et décembre 1888, comprenant la correspondance du Gouverneur, ses lettres, rapports et télégrammes, ainsi que les comptes-rendus de la gendarmerie sont, d'après ses souvenirs, restés assez longtemps, sur son bureau, dans une farde grise. Il lui est impossible de se rappeler si c'est en décembre, en janvier ou en février, qu'il les a définitivement classés. Il les a mis alors dans deux cartons, placés dans son cabinet sur la planche supérieure d'une petite bibliothèque, à une hauteur de deux mètres environ. En mars 1889, ces deux cartons ont été retirés de son cabinet et leur contenu a été déposé dans trois autres cartons, ne portant aucune inscription, cartons rangés avec d'autres dans une antichambre précédant son cabinet.

A côté du bureau de François, se trouvait le bureau de Nieter et cette antichambre leur était commune. Nieter a occupé son bureau jusqu'au 15 mars 1889. Attaché au cabinet du Ministre, en qualité de chef de bureau, depuis plusieurs années, sous le ministère de M. Thonissen, comme sous celui de M. Devolder, il avait été nommé, le 18 février 1889, inspecteur des Beaux-Arts. Ses fonctions antérieures lui donnaient au regard de l'employé François, gardien des pièces confidentielles, une supériorité hiérarchique et celui-ci le considérait comme son chef.

En sa qualité d'attaché au cabinet, Nieter était en rapports constants avec la presse ; il fournissait aux journalistes les renseignements que le Gouvernement permettait de leur communiquer, et recevait au Ministère, dans son bureau, une quantité considérable de visiteurs. Il arrivait fréquemment, lorsqu'un d'eux était introduit chez lui, que d'autres attendissent dans

l'antichambre, et souvent même dans le bureau de l'employé François, que celui-ci s'y trouvât ou ne s'y trouvât point. Il n'était pas matériellement impossible qu'une des personnes reçues par Nieter eût pris connaissance des pièces confidentielles, demeurées sur le bureau de François, les eût copiées et se fût emparé de quelques-unes d'entre elles. Comme je l'ai fait remarquer tantôt, l'utilité spéciale de ces pièces ne devait néanmoins apparaître qu'aux yeux d'un confident, d'un complice ou d'un associé du prétendu Charles de Maurel.

Il a été établi par l'instruction que Nieter a plusieurs fois demandé communication à François des pièces relatives aux grèves, telles que télégrammes, comptes-rendus de gendarmerie et rapports des gouverneurs. Au dire de François, il les a gardées assez longtemps et celui-ci a même dû les lui redemander. Les pièces disparues semblent donc nécessairement avoir dû passer par ses mains.

Interpellé à cet égard, il déclarait le 3 août 1889 à M. le procureur du Roi de Bruxelles qu'il ne pensait pas avoir eu en sa possession, sans rien pouvoir affirmer, les documents publiés par la *Nouvelle Revue*. Il se souvenait néanmoins avoir vu et lu dans le cabinet du Ministre la lettre et le rapport du 11 décembre, où il était question de M. Warocqué. Cette lettre et ce rapport sont les deux pièces qui, ainsi que je l'ai dit plus haut, ont été envoyées plus tard par de Mondion ou par l'un de ses émissaires à M. Paul Janson et remises par celui-ci à M. le procureur du Roi. Il se rappelait également avoir jeté les yeux sur une dépêche où il était question d'agents provocateurs. C'est la dépêche du 5 décembre, reproduite par la *Nouvelle Revue*, dont l'original a été retrouvé au Ministère.

Il ajoutait dans son interrogatoire du 10 mai 1890, que s'il avait demandé communication à François de la farde relative aux grèves, c'était afin de pouvoir donner aux journalistes, qui s'adressaient à lui à cet effet, des renseignements sur le nombre des grévistes et non pour prendre connaissance des documents d'Ursel.

La date du détournement des pièces n'a pu être exactement précisée. Il résulte néanmoins des souvenirs de M. le ministre de l'Intérieur De Volder, mis en regard des déclarations concordantes de François, que dans le courant de mai 1889, lors de l'interpellation parlementaire relative au procès de Mons, ces pièces n'étaient plus dans les cartons où elles devaient reposer. M. le ministre s'est fait faire mettre à cette époque la farde relative aux grèves, il en a compulsé les pièces, et le dossier, depuis lors, est resté, semble-t-il, jusqu'à la publication par la *Nouvelle Revue* des documents volés et copiés, sous clef, dans un meuble de sa chambre de travail, au second étage de l'hôtel ministériel.

La soustraction paraît donc avoir été commise de décembre 1888 à mai 1889. Elle a eu pour principal objet, je l'ai fait remarquer plusieurs fois déjà, de mettre en valeur les documents faux attribués au duc d'Ursel et au baron Greindl. La fabrication de ces documents faux ne semble pas s'éloigner beaucoup de la date des grèves auxquelles ils se rapportent. Il est à remarquer en effet, que l'article du *Précurseur* qui a été utilisé, et dont le

prétendu rapport Greindl est en grande partie la copie textuelle, a paru le 1^{er} décembre 1888. C'est dès lors, peut-on croire, peu de temps après le 1^{er} décembre 1888, que ce faux rapport a été élaboré.

L'instruction s'est demandé à quelle main habile pouvait s'attribuer la fabrication de ces deux documents apocryphes. Elle a constaté que les qualités et les noms mentionnés dans le prétendu rapport d'Ursel du 27 novembre 1888 avaient dû frapper plusieurs fois les oreilles de Nieter. Un grand nombre de procès-verbaux, relatifs aux grèves, portant la signature du lieutenant de gendarmerie Godart, ont dû à maintes reprises attirer son attention, puisqu'il tenait les journalistes au courant de l'état des grèves, objet de ces procès-verbaux. Or, le document du 27 novembre 1888 fait précisément allusion au lieutenant de gendarmerie Godart et à ses rapports. Nieter n'ignorait pas davantage, puisqu'il était en correspondance avec ce fonctionnaire, dont plusieurs lettres ont été retrouvées chez lui, que M. Raoul du Sart était le secrétaire particulier du duc d'Ursel. Or, le document du 27 novembre 1888 relate que M. Raoul du Sart, secrétaire particulier du Gouverneur, a été chargé par celui-ci de faire une démarche auprès des administrateurs de la banque Pierlot. Ami intime de M. Léon Wilmart, de Walcourt, qui se trouvait en relations suivies avec les administrateurs de cette banque, il connaissait assurément l'existence de cet établissement financier; M. Pierlot était d'ailleurs personnellement connu de lui, puisqu'on a retrouvé dans l'une des perquisitions faites en sa demeure, un télégramme signé Gravez, qui lui assignait un rendez-vous de la part de M. Pierlot; les données qui manquaient à Foucault de Mondion, pour fabriquer le faux document d'Ursel, ne paraissaient donc pas faire défaut à Nieter.

Il en est de même en ce qui a trait au faux rapport Greindl. Ici la coïncidence est peut-être plus frappante encore. Ce document rend compte d'une prétendue conversation entre ce diplomate et le comte de Bismarck au sujet, y est-il dit, de l'éternelle question des commandes Gruson. Il s'agissait d'une adjudication demeurée sans suite dans laquelle la maison Gruson avait fait une offre. Elle avait protesté à ce sujet et fait appuyer sa réclamation par le gouvernement Allemand. Cet incident sans notoriété aucune, était connu de Nieter. C'est ce que déclare sous la foi du serment M. le comte Charles van der Straeten-Ponthoz : « Nieter, affirme-t-il, lui en a parlé, en paraissant attacher à cette affaire une certaine importance. »

Le faux rapport Greindl, j'ai eu déjà l'occasion de le signaler, avait été élaboré à l'aide d'une correspondance adressée de Berlin au *Précurseur* dont il reproduisait des copies textuelles. Nieter avait au département des Affaires Étrangères un office spécial. Il dépouillait pour le Ministre un grand nombre de journaux et mettait sous ses yeux les articles de nature à intéresser notre politique extérieure. Parmi ces journaux, le *Précurseur* prenait place. On a retrouvé aux Affaires Étrangères des extraits de ce journal, découpés par Nieter. Dans ces extraits, les correspondances de Berlin figurent au premier rang. Nieter lisait donc attentivement ces correspondances, qui pour la plupart, et celle du 1^{er} décembre 1888 est de ce nombre, étaient de nature à exciter l'attention du Ministre.

L'auteur du faux rapport Greindl devait être expert dans cet art difficile de composer à l'aide d'articles de journaux et de renseignements puisés à d'autres sources des documents revêtant l'apparence de la réalité. L'instruction croit avoir établi, ainsi que je le signalerai plus loin à propos des affaires du Congo, que Nieter transmettait à l'*Agence Reuter* de prétendues correspondances, et de soi-disant télégrammes, qu'il disait avoir reçus de ses agents en Afrique et qu'il avait fabriqués lui-même, après en avoir puisé les éléments dans les journaux ou dans un recueil spécial. J'ai vu sur sa table, affirme M. Constant Van Bellinghen, la collection du mouvement géographique et le livre du lieutenant Becker sur son voyage en Afrique. Je lui ai demandé ce qu'il en faisait. « Je suis correspondant du *Standard*, a-t-il répondu ; avec ce journal et ce livre ainsi qu'avec les dépêches que je reçois de Zanzibar, je fais une correspondance pour le *Standard*. »

Le 1^{er} août 1889, à la veille de l'ouverture de l'instruction, deux faits importants s'étaient produits. J'ai déjà indiqué le premier : la *Nouvelle Revue* avait publié trois documents nouveaux envoyés à M^{me} Adam par M. Ch. de Maurel, documents qui, d'après celui-ci, n'avaient pu trouver place dans son article du 15 juillet et au sujet desquels il priait la directrice de la *Revue* de demander à M. le duc d'Ursel si ceux-là aussi étaient altérés. En second lieu ce même Charles de Maurel avait fait parvenir à M. le ministre de l'Intérieur Devolder, une lettre qui parut presque en même temps dans plusieurs journaux. Elle avait été mise à la poste à Paris, ses timbres en faisaient foi, au bureau de la gare du Nord, le 1^{er} août dans la soirée.

Pourquoi cette publication de documents nouveaux, pourquoi cette lettre à M. Devolder ? Dès l'apparition de la *Nouvelle Revue* du 15 juillet, l'attention publique, dans notre pays surtout, s'était naturellement portée sur les faits importants dont ce recueil affirmait l'existence avec tant de fracas, et sur les pièces, les unes apocryphes, les autres vraies, qu'elle mettait au jour. La presse quotidienne donnait à cet incident des proportions considérables. M. le duc d'Ursel, justement indigné, avait écrit à M^{me} Adam dès le 18 juillet 1889, pour protester contre l'étrange abus que l'on faisait de son nom et pour lui apprendre que le principal document qu'on lui attribuait était faux, tandis que d'autres avaient été tronqués. Elle lui avait répondu le 21 juillet en maintenant l'authenticité de ces pièces ; le 24 juillet, M. le duc d'Ursel avait renouvelé sa protestation, et le 27 juillet, M^{me} Adam, par une dernière lettre, avait refusé d'y ajouter créance.

Tel était l'état de la polémique, lorsque la *Revue* publia avec le commentaire indiqué ci-dessus, les trois pièces nouvelles, dont deux étaient des télégrammes du duc d'Ursel en date des 11 et 13 décembre 1888. Ces pièces avaient en réalité leur place naturelle et logique dans l'article du 15 juillet, et l'on était en droit de se demander si M. de Maurel, dont toutes les affirmations sont par elles-mêmes éminemment suspectes — étant donné le caractère du personnage — les avait bien en sa possession lorsqu'il écrivit cet article. Un associé complaisant ne les lui avait-il pas apportées après le 15 juillet pour venir en aide à M^{me} Adam dans sa discussion avec le duc d'Ursel ?

La lettre à M. Devolder, en date du 1^{er} août, était longue. Elle affirmait l'authenticité des pièces fausses, s'attachait à répondre au duc d'Ursel, et s'efforçant de donner le change à l'opinion publique, elle cherchait à insinuer que le Gouvernement connaissait le correspondant mystérieux du prétendu Ch. de Maurel et louait son initiative. De même que la *Nouvelle Revue*, elle annonçait la prochaine publication d'autres documents ayant la même portée que ceux qui avaient déjà paru. Destinée à être livrée au public, cette lettre avait pour objet de tromper l'opinion en accréditant la pensée que les documents dont l'authenticité était contestée, émanaient bien de leurs prétendus auteurs.

Deux circonstances qu'il est indispensable de relever étaient mises en vedette dans cet écrit :

« Pourquoi, y lisait-on, M. le prince de Chimay a-t-il fait venir chez » lui, trois jours après la publication de la *Nouvelle Revue*, le très intelligent » administrateur de la Banque de Walcourt, M. Pierlot, pour lui demander » de désavouer publiquement l'information contenue dans le rapport que » le duc d'Ursel a diplomatiquement taxé de faux ? M. le prince de Chimay... » devait bien se douter qu'en sollicitant le démenti de M. Pierlot il s'expo- » sait au refus très catégorique qu'il a essuyé de la part de l'honorable » administrateur de la banque de Walcourt. »

« Pourquoi M. le Ministre, M. Hayoit, chef de cabinet de M. le Ministre » de la Justice, envoyé à Paris, tient-il, comme il l'a fait avant hier soir » au restaurant de la chaussée d'Antin, des propos aussi imprudents au » sujet de l'enquête que vous poursuivez. »

Qu'en était-il de ce double incident signalé par le prétendu Charles de Maurel ? L'instruction a indagué sur ces points et voici ce qu'elle a constaté :

M. Hayoit, alors chef du cabinet de M. le Ministre de la Justice, s'est, en effet, trouvé à Paris, du 28 juillet au 3 août 1889 ; il s'y était rendu pour son agrément, sans y être envoyé par personne ; il n'avait pas mis les pieds au restaurant de la chaussée d'Antin, soit dans la soirée du 30 juillet, soit à tout autre moment ; il n'avait donc pu y tenir des propos imprudents au sujet d'une enquête à laquelle il n'avait été mêlé en rien. Au cours de son voyage, il ne s'entretint avec personne de l'affaire de la *Nouvelle Revue*. Dans l'assertion de Charles de Maurel, à son sujet, un fait seul était exact, sa présence à Paris dans la soirée du 30 juillet.

M. Pierlot, administrateur de la banque de Walcourt, avait de son côté, à la suite de la publication de la *Nouvelle Revue*, demandé une audience au prince de Chimay, qui l'invita à passer chez lui. Il témoigna l'intention de démentir les faits, dont il avait constaté l'inexactitude, et le prince l'approuva. La déclaration du duc d'Ursel attestant que le rapport était apocryphe, ayant vu le jour dans l'intervalle, les collègues de M. Pierlot, consultés par lui, estimèrent qu'une nouvelle dénégation de sa part perdait toute utilité. Il s'abstint donc de faire paraître ce démenti et indiqua au prince la raison de son silence. Une seule personne put croire, à cause d'un malentendu, que M. Pierlot avait refusé de démentir les assertions de la *Nouvelle Revue*, et qu'il l'avait refusé parce que ces assertions pouvaient ne

pas être inexactes. Cette personne est M. Léon Wilmart, l'un des amis les plus intimes de Georges Nieter. D'un entretien avec M. Pierlot, il a gardé l'impression que celui-ci ayant fait dans ses livres des recherches qui n'avaient pas abouti, ne les avait pas trouvées suffisantes, le passage du chèque de 15,000 francs ayant pu ne pas laisser de traces, et que dans ces conditions il avait déclaré au prince ne rien pouvoir démentir. C'est cette impression que Charles de Maurel semble refléter dans sa lettre du 1^{er} août, lorsqu'il y énonce, contrairement à la réalité du fait, que M. Pierlot, invité par le prince à désavouer l'information qui le concernait, a opposé à cette demande un refus catégorique.

Comment ce publiciste pouvait-il savoir à la date du 1^{er} août que M. Hayoit, qu'il ne connaissait point, s'était trouvé le 30 juillet à Paris? Comment pouvait-il être au courant de l'entrevue du prince avec M. Pierlot, en lui donnant un caractère et une portée que M. Léon Wilmart était seul à lui assigner? Comment avait-il entre les mains, dans les derniers jours de juillet, les trois documents nouveaux, qui n'avaient point paru dans la *Nouvelle Revue* du 15, où ils auraient trouvé leur place naturelle et que la *Revue* du 1^{er} août allait livrer à la publicité pour essayer de répondre au gouverneur du Hainaut?

Il est intéressant, durant cette période suspecte, de s'attacher aux pas de Nieter, alors en congé pour raison de santé. Dans la seconde quinzaine de juillet et jusqu'au 1^{er} août, on le trouve successivement à Chimay, chez le receveur du prince; à Blankenberghe, à l'Hôtel des Familles, en compagnie de M. Léon Wilmart, qui vient d'avoir son entretien avec M. Pierlot, et enfin à Paris, où il se rend, à l'insu du Ministre, qu'il s'attache à tromper, en lui faisant croire qu'il prend les eaux à Aix-la-Chapelle, et en lui adressant même, avec l'indication de cette ville, où il n'a point été vu, une demande de prolongation de congé, à Paris qu'il quitte précisément le 1^{er} août dans la soirée, en prenant le train à la gare du Nord, c'est-à-dire à l'endroit où, le même jour et dans la même soirée, était mise à la poste la lettre expédiée par Charles de Maurel au Ministre de l'Intérieur. Étrange coïncidence de nature à éveiller, au premier aspect tout au moins, d'irrésistibles soupçons!

Avait-il été question à Blankenberghe, entre M. Wilmart et lui, des impressions que cet ami avait rapportées de son entretien avec M. Pierlot. Interpellé à ce sujet, le 16 novembre 1889, M. Wilmart déclarait qu'il n'avait aucun souvenir d'avoir parlé à Nieter de sa conversation avec le banquier de Walcourt. Il ajoutait, sur interpellation, qu'il ne pouvait cependant affirmer, sous la foi du serment, que la chose n'avait pas eu lieu. Il inclinait donc à croire qu'il avait gardé le silence sur ce fait. Sa mémoire était-elle fidèle? A l'heure où Nieter se trouvait avec lui à Blankenberghe, la Belgique entière retentissait des publications de la *Nouvelle Revue*. Le démenti du duc d'Ursel venait de paraître; tous les journaux grossissaient l'incident. Il semblerait étrange qu'un événement de cette nature, auquel se rattachait si directement l'entretien de M. Wilmart avec M. Pierlot, n'eût pas fait l'objet de leur conversation.

Quoi qu'il en soit, Nieter, qui a obtenu un congé que son état de santé justifie et que l'on croit à Aix-la-Chapelle, quitte M. Wilmart pour se rendre à Paris où aucun intérêt urgent ne semblait l'appeler. Il y reste du 28 juillet au 1^{er} août, et s'y trouve donc au moment même où madame Adam reçoit de M. Ch. de Maurel les trois documents qu'elle publie le 1^{er} août dans la *Nouvelle Revue*, documents qu'elle ne devait pas avoir auparavant en sa possession, puisqu'elle n'en faisait pas état dans sa lettre au duc d'Ursel datée du 27 juillet. Il s'y trouve au moment où s'élabore la lettre adressée le 1^{er} août au Ministre de l'Intérieur, et où de Maurel est mis à même d'y signaler avec le sens qu'il y attache, l'entrevue de M. Pierlot avec le prince de Chimay, et la présence à Paris le 30 juillet de M. Hayoit, dont il a soin de mettre en relief la qualité officielle.

La note qu'on lui délivre à l'Hôtel d'Orient, constate qu'il y a séjourné jusqu'au 31 juillet. Ce n'est cependant que le 1^{er} août qu'il a quitté Paris. Ses déclarations elles-mêmes en font foi. Il a en effet quitté Paris, ainsi qu'il l'affirme, l'avant-veille du jour où il a été entendu par M. le procureur du Roi. Or, c'est le 3 août qu'a eu lieu sa première audition. Il s'était rendu à la gare du Nord dans la matinée pour y prendre le train, y avait fait la rencontre du peintre Wauters et de M. Gaston Linden, avait sur leurs instances passé la journée avec eux, et était parti dans la soirée pour Aix-la-Chapelle, Liège et Bruxelles, où il était arrivé le 2 dans l'après-midi, pour y être entendu dans la soirée par M. le Ministre de l'Intérieur et le lendemain par M. le procureur du Roi. Sa demande de prolongation de congé, envoyée par sa mère à M. le Directeur général Rousseau, portait l'indication du 31 juillet, et elle était datée d'Aix-la-Chapelle, où il se disait en traitement, le médecin lui imposant, affirmait-il, pour obtenir sa guérison complète, une prolongation de cure. Cette demande ayant été communiquée au Ministre, celui-ci ordonna de télégraphier à Nieter au Rosenbad, à Aix-la-Chapelle, de revenir immédiatement. Le télégramme fut retourné à Bruxelles, avec la mention que Nieter était inconnu à l'endroit indiqué.

Quand M. le procureur du Roi l'entendit le 3 août, il eut soin de cacher à ce magistrat que c'était l'avant-veille, c'est-à-dire le 1^{er} août, qu'il avait quitté Paris, circonstance qu'il avait tue également à son chef lorsque celui-ci l'avait fait paraître devant lui. Interrogé sur l'emploi de son temps, il déclara qu'après être resté un jour à Blankenberghe, où M. Wilmart l'avait appelé, il avait passé trois jours à Paris, et de là, avait regagné Bruxelles pour se rendre à Aix-la-Chapelle où il disait avoir fait au Rosenbad une cure de quatre jours. Il avait été averti le 2 août à Liège, en revenant d'Aix-la-Chapelle, que le Ministre désirait le voir, et s'était empressé de se rendre à cet appel. Ce ne fut que lorsque le chef du cabinet, M. Vander Elst, lui eût appris qu'un télégramme envoyé pour lui à Aix-la-Chapelle était revenu avec la mention « inconnu » qu'il se décida à confesser qu'il n'avait fait aucun séjour dans cette localité.

La date exacte de son séjour à Paris, resta donc, par son fait, inconnue à l'origine et les coïncidences que je viens de relever ne purent dès lors, frapper l'attention que dans la suite.

Pour expliquer cette altération de la vérité, qui dès la première heure s'est rencontrée dans sa bouche, il prétend que c'est pour obtenir plus facilement un congé supplémentaire qu'il a feint une cure à Aix-la-Chapelle. Étrange spectacle que celui de ce fonctionnaire d'un rang élevé, qui pour se faire octroyer quelques jours de liberté de plus, a recours à de pareilles manœuvres et qui persiste dans son mensonge quand la justice l'interpelle. Quelle créance ses dires pouvaient-ils mériter désormais ?

Quel était le publiciste qui dissimulait avec soin son identité sous le pseudonyme de Ch. de Maurel et qui n'éprouvait aucun scrupule à faire usage de documents volés, copiés ou contrefaits ? Il était urgent de s'en assurer, afin de vérifier si l'un des fonctionnaires ayant eu ces pièces à sa portée n'était pas en relations avec lui.

Dès l'ouverture de l'instruction, des commissions rogatoires avaient été envoyées dans ce but à Paris. Là devaient naturellement s'effectuer les principales recherches et les perquisitions utiles, puisque c'était dans cette ville que les documents volés avaient été mis au jour. La justice en attendait les résultats, lorsque surgit dans la presse un nom sur lequel l'attention publique se fixa aussitôt. C'était celui de Foucault de Mondion.

Un journal de Mons avait signalé ce personnage comme devant être l'auteur de la publication des documents d'Ursel. Le 10 août 1889, la *Gazette* rendit compte de ce fait, en ajoutant que par une dépêche adressée au *Journal de Bruxelles*, Foucault de Mondion s'était empressé de démentir la chose.

De Mondion avait pris, en effet, ce soin, et son télégramme ne lui paraissant pas suffisant, il avait, à la date du 12 août, écrit à M. de Haulleville pour reproduire sa dénégation. « Vous me demandez, écrivait-il, si je connais M. de Maurel. Je vous assure que je ne le connais pas, et c'est la seconde fois que je prends la peine de vous le dire. » Et plus bas : « Je vous répète que je n'ai jamais eu de rapports avec M. de Maurel. » Et plus bas encore : « Répondant à toutes vos questions en toute franchise, je vous affirme que jamais je n'ai eu, ni lu, ni communiqué par conséquent, aucun des documents publiés par la *Nouvelle Revue*, sous le titre général de rapports du duc d'Ursel et du baron Greindl. »

Impossible d'être plus catégorique ; si l'on avait affaire à un honnête homme, il devenait évident que de Mondion n'avait été pour rien dans la publication des documents d'Ursel.

Il est vrai que le procès du général Boulanger devant la Haute Cour venait de lui donner une notoriété fâcheuse, qui rendait sa parole éminemment suspecte. Parmi les chefs d'accusation dressés contre le général, figurait le détournement d'une somme importante. Pour justifier de l'emploi de cette somme, il fut produit un reçu, émané de Foucault de Mondion, constatant qu'il avait touché 52,000 francs, en paiement d'une mission secrète accomplie en Allemagne et en Belgique.

Le réquisitoire de M. le procureur général Quesnay de Beaurepaire n'avait pas ménagé cet aventurier. Ancien précepteur des enfants du prince de Chimay, y était-il dit en substance, il n'a jamais eu de fortune personnelle ;

il a vécu jusqu'à ce jour d'intrigues et d'escroqueries. Associé d'une dame Meilhan, de moralité équivoque, dans une agence de banque et dans la publication d'un journal, il avait fait de mauvaises affaires. Cette dame avait alors passé quelques années à Berlin et, depuis trois ans, elle vivait de nouveau avec lui.

Deux lettres de de Mondion datées l'une de 1883, l'autre de 1886, ayant été trouvées chez Nieter au cours des perquisitions effectuées en son domicile le 9 août, il y avait intérêt pour la justice, avant même qu'il se fût démasqué entièrement, comme il devait le faire plus tard, à porter ses investigations de ce côté.

Entré en 1868, comme précepteur, au service du prince de Chimay, alors prince de Caraman, de Mondion suivit à Mons le futur Ministre des Affaires Étrangères, nommé gouverneur du Hainaut. Le 20 juin 1878, à l'avènement du ministère libéral, il quitta Mons pour Paris où il établit sa maison de banque.

Quand le prince le revit en 1883, il se trouvait dans la plus profonde détresse. Il avait de Londres fait appel à sa charité. Le prince lui vint en aide, l'engagea à s'établir à Bruxelles et lui ménagea un asile dans une dépendance de l'hôtel de sa belle-sœur. Il le mit en rapport avec Nieter, ainsi qu'avec le directeur du *Journal de Bruxelles* qui, à la demande du prince l'envoya à titre d'essai comme correspondant du journal à Berlin. Ses correspondances n'offrant point d'intérêt, il ne fut pas conservé dans ce poste, mais il sut faire agréer dans la suite ses services par l'ambassade de Chine en Allemagne. Il devait toutefois avoir connu de nouveau, dans l'intervalle, la misère à Berlin, car il écrivit de cette ville à un ami de Mons qu'il s'y trouvait malade et sans ressources à l'hôpital et celui-ci lui envoya 300 francs, produit d'une collecte. En 1883, il repassa par Bruxelles, se rendant à Paris et il y fut l'hôte du prince.

Au cours de l'instruction, de Mondion, qui s'est associé à Nieter dans l'odieuse et injuste campagne dirigée contre son ancien bienfaiteur, a prétendu dans une note remise à Nieter et versée par celui-ci au dossier, que le prince de Chimay avait appris à cette époque par une confidence du baron de Courcel qu'il était un agent secret du gouvernement français. L'imposture est manifeste et c'est de Mondion lui-même qui en a fourni, le premier, la preuve péremptoire. Lorsque la presse crut trouver en lui le prétendu Ch. de Maurel, il écrivit au prince, le 11 août 1889, pour protester de son honorabilité. « On a voulu faire de moi un faussaire, exprimait-il, et l'agent » salarié d'une politique étrangère secrète. Vous savez, mon prince, quel » est l'auteur aujourd'hui responsable et que je compte bien mettre en » cause, si toutes réparations ne me sont pas immédiatement rendues, de » ces déclarations mensongères. » Il ajoutait qu'un diplomate l'avait accusé d'être l'inventeur des faux documents bulgares, et que le prince savait aussi bien que lui qu'on le calomniait, lorsqu'on faisait de pareilles déclarations. Il affirmait donc ne pas être l'agent secret d'un Gouvernement étranger et il faisait appel au prince pour que celui-ci le reconnût avec lui. Le prince, de son aveu, n'avait par conséquent pas pu savoir en 1883, par

le baron de Courcel, qu'il avait rendu à son pays des services occultes de cette nature.

Le baron de Courcel a d'ailleurs fourni sur ce point des renseignements décisifs. Il a vu le prince de Chimay en 1885 et lui a raconté incidemment que de Mondion avait servi de porte paroles entre l'ambassade française et la légation de Chine à Berlin dans des négociations officieuses ayant pour but de rétablir la paix entre ces deux puissances. En dehors de cette intervention qui n'avait rien de secret, de Mondion ne lui a rendu aucun service occulte. Il n'a donc pu révéler au prince des faits qui n'étaient pas à sa connaissance.

On le voit, lorsque le Ministre des Affaires Étrangères recevait chez lui, à Bruxelles, en 1885, l'ancien précepteur de ses enfants, il ne pouvait avoir aucun soupçon de l'indignité de ce personnage, dont les agissements, à Berlin, semblaient marqués au coin de l'honorabilité la plus stricte. Dans la générosité de son âme, il a vu en lui un publiciste digne d'intérêt, honnête et laborieux, à qui il devait l'éducation de ses enfants, et non, ce qui devait être dévoilé plus tard, l'instrument payé de l'espionnage politique.

Mondion était rentré à Paris, où il disait occuper une fonction spéciale, le mettant en mesure de faire paraître des articles dans quelques-uns des grands journaux parisiens.

Le prince l'avait recommandé à Nieter pour les communications que celui-ci était chargé de faire à la presse. On le croyait rédacteur aux *Débats*. En 1886, Nieter lui envoya, à la demande du prince, un article sur l'incident Ronvaux que l'on désirait voir insérer dans ce journal. C'est à ce fait que se rattache la lettre de de Mondion à Nieter, en date du 12 octobre 1886, saisie chez ce dernier. L'*Étoile* et la *Gazette* ont publié, dans leur numéros du 24 avril 1890, des correspondances qui paraissent se rapporter au même objet. Elles comprennent une lettre du prince de Chimay à de Mondion, en date du 23 septembre 1886, et deux lettres de Nieter à de Mondion, en date des 25 et 29 septembre, même année. Dans la lettre du 23, le prince promettait à de Mondion de lui venir en aide pour le faire attacher comme correspondant à certains journaux belges, en indiquant ce que rapporterait approximativement ce travail. Il le remerciait de son offre, en ce qui concernait le *Journal des Débats*, ajoutant qu'il aurait peut-être à s'en servir, et qu'il chargerait Nieter, attaché à ce service à son département, de lui transmettre des communiqués.

Nieter n'ayant point versé au cours de l'instruction l'original de cette lettre, il n'a pas été possible de vérifier si les termes en ont été fidèlement reproduits.

Par sa lettre du 25 septembre, dont l'original n'est pas davantage représenté, Nieter envoyait à de Mondion une correspondance à faire passer dans les *Débats*, et par sa lettre du 29 du même mois, il s'informait du motif pour lequel cette correspondance, qui avait trait à l'affaire Ronvaux, n'avait pas été publiée.

C'est à ces lettres que de Mondion répondit, sous la date du 12 octobre, en indiquant la cause pour laquelle l'entrefilet relatif à l'affaire Ronvaux

n'avait pas été accueilli par les *Débats*. Il terminait sa missive par ces mots : « J'ai été très enchanté de recevoir de vos nouvelles et de renouer des relations avec vous. Je fais des vœux pour qu'elles soient durables. »

Au commencement de l'année suivante, de Mondion reparut à Bruxelles et c'est alors que le prince, d'après sa déclaration, le vit pour la dernière fois, le 13 janvier 1887. Il descendit à l'Hôtel de la Poste, où il séjourna le 14, le 18 et le 26 janvier. Il y reparut ensuite le 2 février, le 2 et le 9 mars, le 6 et le 19 avril, et enfin le 2 mai de la même année, d'après les mentions relevées dans les registres de l'hôtel, mais au cours de ces derniers voyages, il s'abstint de rendre visite au prince.

Que venait faire à Bruxelles, à des dates si fréquentes, le publiciste qui allait délivrer au général Boulanger un reçu constatant qu'une somme de 32.000 francs lui avait été remise pour accomplir, vers cette époque, une mission secrète en Belgique et en Allemagne?

Il n'est pas indifférent de signaler à ce propos que pendant son séjour dans cette ville, il lui fut expédié de Paris, le 1^{er} mars, le 30 mars et le 28 avril, trois lettres chargées de l'import de 1,000 francs chacune, qu'il retira le 2 mars, le 1^{er} avril et le 2 mai, et que lorsqu'il s'éloigna de Bruxelles, il y laissa un *alter ego*, le nommé Albert Meilhan, né à Tours en 1864, sans aucun doute le fils de son ancienne associée. Ce jeune homme dont il recevait chaque jour la visite pendant ses voyages à Bruxelles et dont il paya plus tard le loyer, se vit adresser à son tour, après le départ de son patron, en juin, juillet, septembre et octobre 1887, plusieurs lettres recommandées, venant de Paris.

Dès le 15 août 1889, le général Boulanger, alors réfugié à Londres, avait été interviewé par un habile correspondant de l'*Étoile belge*, M. Chatelain. Celui-ci tint note immédiatement des réponses du général, et il obtint de ce dernier, après qu'il eut fait paraître dans l'*Étoile* le récit de cet interview une reconnaissance formelle de l'exactitude des propos, mis par lui dans sa bouche. Le général fit savoir à M. Chatelain que de Maurel et de Mondion n'étaient qu'un seul et même personnage ; il attribua également à celui-ci la paternité de plusieurs articles parus sous le nom du comte Vassili, plusieurs écrivains se cachant sous ce pseudonyme, et exprima la conviction que l'article publiant les documents d'Ursel était son œuvre. Il ajouta que la mission de cet agent en Belgique et en Allemagne, constituait un secret d'État qu'il ne pouvait dévoiler. Des discours du général, M. Chatelain emporta l'impression que de Mondion avait été chargé de rechercher si le gouvernement belge avait pris des engagements envers l'Allemagne, et si en cas de guerre il laisserait violer son territoire.

L'identité du prétendu Ch. de Maurel et le caractère spécial de la mission dont il avait assumé la charge en Belgique, sortaient peu à peu de l'ombre qui les avait entourés jusque-là.

Bientôt tous les voiles furent levés et la vérité complète se fit jour. De Mondion, lui-même, se chargea de ce soin. Réfugié à Paris dans les conditions que j'indiquerai plus loin. Nieter trouve en cet homme un défenseur qui ne recule devant rien pour lui prêter son appui.

Dans la lettre adressée par lui au prince de Chimay le 11 août 1889, de Mondion, tout en attestant qu'il n'était pour rien dans la publication des documents bulgares, avec la même assurance qu'il déployait à la même époque pour affirmer au baron de Haulleville qu'il était absolument étranger à la publication des documents d'Ursel, avait cru devoir s'expliquer sur la mission occulte remplie par lui en Belgique en 1887. « Je pourrais dire au » prince de Chimay, exprimait-il, s'il n'était Ministre des Affaires étrangères, » quelle a été cette mission qui se rapporte à des objets exclusivement » militaires. »

Dans un journal parisien, *Le Petit national*, dont il était un des principaux rédacteurs, il indiquait d'une manière plus précise, le 18 septembre 1889, l'objet principal de cette mission. L'article était intitulé « *Le reçu* » ; après avoir donné comme specimen de ses services un rapport de Berlin, en 1887, fixant ainsi à cette année l'époque de sa mission, il ajoutait en ce qui concernait la Belgique, qu'il avait reçu des instructions très précises. Il aurait été chargé de découvrir l'organisation des services allemands, et en particulier d'étudier les agissements des attachés militaires allemands en résidence à Bruxelles. « C'est moi, ajoutait-il, qui ai été » reconnaître les travaux préparatoires d'une mobilisation rapide des » armées allemandes sur la frontière Est de la Belgique, c'est moi qui ai » montré la valeur stratégique des lignes construites dans les régions » d'Eupen et de Montjoie, confinant aux points d'embranchement des » lignes directes vers le Luxembourg. »

Oubliant que dans sa lettre du 11 août, il avait nié au prince sa participation à l'intrigue relative aux documents bulgares, il terminait cet article en écrivant : « C'est à mon initiative, c'est par mon fait, que les » fameux documents bulgares ont été découverts » montrant ainsi ce que valait sa parole.

C'est dans un numéro du même *Petit National*, portant la date du 6 décembre 1889, qu'on le vit, revenant sur ses dénégations antérieures, reconnaître enfin, en s'en faisant gloire, qu'il était bien le mystérieux Charles de Maurel. L'article signé de lui portait ce titre :

« *Comment M. de Mondion s'est emparé en Belgique des documents secrets.* » « Je déclare, y lisait-on, que c'est moi qui ai découvert et révélé » par la publication des lettres confidentielles et personnelles du duc » d'Ursel à quelles compromissions en est réduit le cabinet belge pour » se maintenir dans les bonnes grâces du gouvernement allemand. » Et insistant sur l'importance de ces documents, ils ont prouvé, disait-il, 1^o que l'Allemagne subsidiait directement les agents provocateurs des grèves et des émeutes du Hainaut, 2^o que le Gouvernement belge était de moitié dans ces conspirations dont le seul but était d'établir les dangers de l'agitation socialiste due au voisinage de la France. Il est à peine nécessaire de faire remarquer qu'il s'abstenait prudemment d'ajouter que la preuve de ces faits découlait de deux documents faux, fabriqués, sans nul doute, par l'un de ses complices.

Il s'abstenait avec le même soin d'indiquer comment il avait pu copier

ces documents : « Cette question ne peut avoir d'intérêt, faisait-il avec » cynisme, que si je révélais le moyen employé ; je ne ferai pas cette révé- » lation ; j'espère que le même moyen me servira encore à découvrir les » vérités que l'on cache. Il m'importe peu que le Gouvernement belge » déclare ce moyen délictueux. Je ne suis pas justiciable de la justice belge ; » je n'ai pas qualité pour respecter des papiers d'État portant la mention » confidentielle ; cette mention est nulle pour moi. »

Voilà, disais-je, à la chambre des mises en accusation, en faisant le rapport prescrit par l'article 21 de la loi sur la détention préventive, voilà, étalant lui-même au grand jour son manque absolu de sens moral, l'homme qui couvre aujourd'hui Nieter de sa protection et qui vient attester son innocence. Triste témoin, peu recommandable caution !

« Si j'attache de l'importance à ces révélations, ajoutait-il encore, c'est » parce qu'il était de mon devoir de disculper les fonctionnaires qui ont été » accusés d'avoir détourné ces documents d'État. Les soupçons sont tombés » à faux. Les recherches de la justice belge sont et resteront infruc- » tueuses. »

Dans une lettre écrite de sa main et adressée à l'*Étoile*, lettre dont l'original est au dossier, il renouvelle son aveu et reconnaît une fois de plus que l'auteur de la publication des documents d'Ursel n'est autre que lui.

« Si j'avais pu être mis en cause, y voit-on, je n'aurais pas manqué de » l'être, moi qui seul ai divulgué et publié les lettres du duc d'Ursel. » Et, plus loin : « Quand parut sous mon pseudonyme Charles de Maurel, l'article » sur la neutralité belge et suisse, c'est-à-dire le 15 juillet, je n'étais pas » encore brûlé, j'avais des raisons sérieuses de garder le plus strict » incognito. »

Charles de Maurel et de Mondion étaient donc bien un seul et même personnage.

Agent secret à la solde du général Boulanger, il avait, en Belgique, de janvier à mai 1887, rempli une mission occulte ayant trait, c'est lui-même qui nous l'apprend, à l'organisation des services militaires allemands ; il avait reconnu les travaux préparatoires d'une mobilisation rapide des armées allemandes sur la frontière Est de la Belgique et montré la valeur stratégique des lignes construites dans les régions d'Eupen et de Montjoie confinant aux points d'embranchement des lignes directes vers le Luxembourg.

Nouvelle coïncidence, de nature à frapper, elle aussi, fortement l'attention : à la même époque, Nieter chargeait un journaliste belge de son intimité, M. Kerfzyer, de vérifier si des rassemblements de troupes se formaient à la frontière allemande, et celui-ci, après avoir constaté qu'il n'en était rien, lui rapportait un mémoire signalant l'importance stratégique d'un chemin de fer en construction, reliant à travers une contrée sans population, sans commerce et sans industrie, Eupen à la frontière luxembourgeoise, par Montjoie.

C'est en mai 1887, au moment même où de Mondion venait de quitter Bruxelles, en y laissant Albert Meilhan, son affidé, que Nieter, qui, d'après une conversation rapportée par M. Emile Wauters, avait eu d'abord l'inten-

tion de s'en acquitter lui-même, donna à M. Kerfzyer la mission de s'assurer si, comme on en répandait le bruit, il s'opérait un échelonnement de troupes allemandes le long de la frontière belge. Celui-ci reçut, avant son départ, à titre de provision, une somme de 100 francs que lui remit Nieter, et crut comprendre que c'était pour le compte du Gouvernement qu'il était appelé à agir. A son retour, ses frais s'étant élevés à 185 francs, il reçut de Nieter un second billet de 100 francs et lui remit son rapport sur le chemin de fer stratégique construit dans les régions d'Eupen et de Montjoie, confinant aux points d'embranchement des lignes directes vers le Luxembourg. Il n'est pas inutile de rappeler dans cet ordre d'idées qu'une lettre chargée de l'import de 1,000 francs avait été envoyée de Paris à de Mondion le 28 avril et retirée par lui le 2 mai.

Kerfzyer crut retrouver les données de ce rapport dans un article intitulé : « *La neutralité belge violée par l'Allemagne* », publié le 1^{er} octobre 1888, par la *Nouvelle Revue*, sous la signature de M^{me} Juliette Adam. Dans son impression, d'autres journaux s'étaient occupés avant l'apparition de cet article du chemin de fer stratégique dont il avait signalé l'importance, mais il n'a pas été possible de vérifier ce fait, les recherches opérées dans les journaux qu'il indiquait n'ayant pas abouti.

Nieter, qui, à raison de son caractère officiel, s'exposait à compromettre le Gouvernement, en donnant une pareille mission à un journaliste, et qui n'hésitait pas à sacrifier une somme de 200 francs pour s'assurer de la situation des troupes allemandes le long de notre frontière, explique cette démarche insolite en faisant état de ses rapports avec la presse à qui il fournissait des renseignements sur les faits de nature à intéresser le public. Il croit avoir envoyé à l'agence Reuter, sous forme de note, un démenti au sujet des rassemblements de troupes sur la frontière ; d'après ses souvenirs, il aurait communiqué à diverses personnes les renseignements contenus dans le rapport Kerfzyer. Rien n'a pu être établi à cet égard. Une seule chose paraît hors de discussion, c'est que la mission confiée par Nieter à Kerfzyer rentre dans le cadre des investigations occultes que de Mondion s'était chargé d'effectuer en Belgique à la même époque.

De Mondion, pendant son séjour à Bruxelles, s'était attribué la qualité de correspondant du journal français *La Liberté*. Ses amis de Mons qui ne l'avaient pas abandonné dans sa détresse, le revirent à cette occasion. Il paraissait se trouver dans une situation brillante ; à l'un d'entre eux, il parla en termes assez vagues de propositions qui lui étaient faites et qui pouvaient le mener à une grande fortune. Cet ami lui donna le conseil de s'en tenir à sa situation présente, si elle était stable et honnête, plutôt que de se lancer dans les aventures.

M. Alphonse de Haulleville rapporte qu'en mai et en juin 1887 de Mondion l'invita à dîner. Il lui présenta Albert Meilhan qu'il disait être venu en Belgique pour y étudier l'organisation politique de notre pays et raconta qu'il gagnait 50,000 francs par an. Au cours de la conversation, il parla de Nieter, M. de Haulleville lui ayant fait savoir qu'il était brouillé avec lui. — « Moi pas » — aurait fait de Mondion. — « Je le vois maintes fois et je

vais encore le voir tantôt. » De Mondion ayant demandé à son interlocuteur s'il connaissait un général, dont celui-ci ne se rappelle plus le nom, M. de Hanlleville répondit que Nieter le connaissait. » Cela suffit, c'est bien » répliqua-t-il.

L'intimité qui, à cette époque, semblait exister entre Nieter et de Mondion, bien que Nieter ne lui eût rendu qu'une seule fois visite à l'Hôtel de la Poste, a été signalée par un autre témoin.

M. Constant Van Bellinghen le rencontra à Paris le lundi de Pâques de cette même année 1887. Nieter lui présenta de Mondion qu'il lui désigna comme appartenant à la rédaction du *Journal des Débats*. Leur liaison lui parut étroite. Ils avaient l'attitude de personnes se voyant fréquemment. M. Van Bellinghen passa toute la journée en leur compagnie, et demanda à Nieter comment il pouvait admettre tout un jour dans sa société un personnage aussi insignifiant.

En mai 1887, à l'époque même où de Mondion s'occupait de sa mission occulte et où Nieter chargeait à l'insu du Gouvernement, un journaliste belge d'effectuer des recherches offrant avec l'objet de cette mission de saisissantes analogies, un incident, qui ne doit pas être passé sous silence, se produisit à Paris. Le *Journal des Débats* publiait, sous la date du 30 mai 1887, un article concernant l'armée belge et la défense de la Belgique en 1887.

Pendant l'instruction Nieter a affirmé que cet article était l'œuvre du Ministère. Tracée a-t-il dit par une main qui lui était inconnue, la minute lui en a été remise par le prince de Chimay. Elle portait des corrections de la main du prince, et, suppose-t-il aussi, de celle de M. Beernaert. Il l'a transmise le 23 mai à de Mondion et celui-ci l'a fait parvenir aux *Débats*.

Ces assertions de Nieter ne méritent aucune créance. Il sera montré plus loin à quelles trames odieuses il a eu recours pour jeter le discrédit sur un homme à qui il ne doit que des bienfaits, et dont l'honneur et la loyauté sont au-dessus de ses atteintes. Sur le point spécial que je traite en ce moment j'ai hâte de le dire et je manquerais à ma conscience si je ne le disais pas : l'imposture est flagrante.

Plus de huit mois s'étaient écoulés depuis l'époque où le prince avait annoncé à de Mondion qu'il utiliserait au besoin son offre concernant le *Journal des Débats*. L'insuccès de la tentative dont la note Ronvaux fut l'objet, avait montré que de Mondion se parait d'une influence qu'il ne possédait pas. Tout semble indiquer que l'on avait renoncé à ses services, ainsi que le prince l'affirme. A partir du 27 janvier 1887, le prince avait cessé de le voir, Nieter seul avait conservé des rapports avec lui. La mission Kerfzyer semble même indiquer qu'il devait exister entre eux une certaine communauté de pensée et d'action, où le gouvernement belge, à coup sûr, n'était pour rien.

L'article du *Journal des Débats*, paraissait en désaccord avec les idées, comme avec la politique du Gouvernement. C'est du moins l'impression qui s'en dégage lorsqu'on le lit avec attention. Dans une certaine mesure, il reflétait plutôt les opinions de l'une de nos célébrités militaires les plus en

vue. Avec la loyauté et la franchise du soldat, l'honorable général Brialmont s'en est expliqué devant le magistrat instructeur; il n'a ni rédigé ni inspiré cet article, mais il y a retrouvé comme un lointain écho de ses conversations avec Nieter. « En 1882, a-t-il dit, j'ai publié un livre sur la situation militaire en Belgique; j'ai souvent à Nieupoort, en présence de mon neveu et en celle de Nieter, discuté ces questions militaires et j'ai reconnu d'une manière générale mes idées et mes critiques dans l'article du *Journal des Débats* du 30 mai 1887. J'ai hâte de dire, a-t-il ajouté, que cet article n'émane pas de moi, qu'il n'a été ni écrit, ni inspiré par moi, mais je pense que l'auteur de l'article a lu mon livre et m'a entendu développer mes idées, quoique l'article renferme des erreurs et des appréciations que je n'approuve pas. »

Détail intéressant à noter, comme le faux rapport Greindl, comme les correspondances du Congo dont il sera parlé plus loin, l'article du *Journal des Débats* semble sortir d'une plume experte en l'art de composer avec les idées et les publications d'autrui une œuvre en apparence originale.

D'après Nieter, la minute de cet article corrigée par le prince et peut-être aussi par M. Beernaert, a passé par ses mains; et de Mondion l'a eue après lui. L'attitude qu'ils ont prise tous les deux au cours de l'instruction, lui inflige à cet égard le démenti le plus cruel. Qui ne lui crierait aussitôt : « Si cette pièce compromettante, accusant d'un fait qui n'est pas dépourvu de gravité des hommes politiques, dont vous vous êtes montré l'adversaire implacable, s'était trouvée une seconde en votre possession, vous ne vous en seriez à coup sûr pas dessaisi, et votre acolyte encore moins; depuis longtemps elle aurait été jetée en pâture à l'opinion publique. Il suffit que vous ne la produisiez pas, pour qu'on puisse affirmer dans la sécurité de sa conscience qu'elle n'a pas existé. »

C'est en effet, je le répète, au cours de la période la plus suspecte, à l'heure où de Mondion se livre à l'espionnage politique dans notre pays, où il se prépare à l'injuste campagne qu'il va ouvrir contre notre nationalité et notre Gouvernement, représentés par lui comme inféodés à l'Allemagne, qu'un papier de cette importance aurait, au dire de Nieter, passé dans les mains vénales de cet aventurier. Et il aurait négligé de le conserver, lui qui connaissait si bien l'écriture facilement reconnaissable du prince de Chimay, et qui gardait avec soin tout écrit qu'il jugeait de nature à causer quelque désagrément à son ancien bienfaiteur? Il ne faut pas une grande expérience des hommes et des choses pour répondre à cette question.

Nieter qui de son côté prenait le même soin, l'événement l'a prouvé, comme s'il eût entrevu dans l'avenir la nécessité de faire usage contre des amis politiques à qui il devait sa situation et qui avaient mis en lui leur confiance, des pièces confidentielles qu'il tenait d'eux, aurait incontestablement veillé à ce qu'un document de cette nature ne pût s'égarer.

Une circonstance capitale et décisive peut être invoquée à cet égard. Il a, au cours de l'instruction, exhibé la photographie de l'enveloppe portant le timbre du 23 mai 1887, dans laquelle l'article en question a été, d'après ce qu'il affirme, transmis par lui à de Mondion; il a de plus fait insérer dans

divers journaux de Bruxelles la prétendue lettre d'envoi, signée de lui, qui aurait accompagné cet article, et dont il a prudemment refusé de remettre l'original au magistrat instructeur. L'enveloppe, qui ne prouve rien, aurait été gardée, la lettre d'envoi qui a dû être écrite comme tant d'autres, son texte le montre assez, pour les nécessités de la cause pendant l'instruction, et qui ne prouve rien non plus, puisqu'elle est tout entière de sa main et qu'il a pu la composer à son gré quand il l'a voulu, aurait été gardée également, et l'article lui même, revêtu des corrections du prince, article dont il suffisait de remettre une copie au *Journal des Débats*, aurait été égaré ou détruit par des gens qui conservaient tout et qui au besoin, la suite l'établira, savaient créer eux mêmes les documents qui leur faisaient défaut. Ici l'invraisemblance dépasse les limites du possible.

Tout atteste donc, en dépit de ses affirmations audacieuses, que l'article sur l'armée belge, inséré dans le *Journal des Débats*, n'est pas l'œuvre du Ministère.

S'il en fallait une preuve de plus, je rappellerais que dans la lettre comminatoire adressée par lui avec la mention « *confidentielle* » à M. le ministre Devolder, lettre dont il sera question dans la suite de ce travail, Nieter qui, dans un but d'intimidation, semble-t-il, fait état des articles communiqués par son intermédiaire à la presse française, s'abstient d'y mentionner l'article sur l'armée belge, qui eût constitué pour lui, si le Gouvernement en avait été l'auteur, une arme sérieuse.

Pour étayer ses dires, Nieter a invoqué le témoignage de MM. Scoumanne et Moguez qui ont fait au *Journal des Débats*, une démarche dans l'espoir d'être renseignés sur l'auteur de l'article du 30 mai 1887. Ils ont été entendus l'un et l'autre. La rédaction du journal s'est refusée à se départir en leur faveur du secret professionnel, en leur faisant savoir qu'elle avait opposé la même fin de non recevoir à une démarche du même genre attribuée au Gouvernement belge. La seule chose certaine que M. Scoumanne ait apprise de M. Malo, l'écrivain militaire du journal, c'est que l'article n'était pas dû à sa plume, et qu'il ne s'étonnerait en rien si c'était de Mondion qui l'avait apporté aux *Débats*.

Au cours de cette même année 1887, furent publiées, sous la signature du comte Vassili, les fameuses lettres bulgares qui faillirent troubler la paix de l'Europe et dont la fausseté ne tarda pas à être victorieusement établie. Le rapport supposé du baron Greindl, permet de constater aujourd'hui dans quelles conditions et de quelle manière s'élaboraient, dans l'officine du prétendu Ch. de Maurel, les documents de ce genre. Dès 1888, dans le monde de la diplomatie, on attribuait à de Mondion la paternité des lettres bulgares. Le prince de Chimay en parla à Nieter, en l'engageant à se défier de ce personnage. Nieter répondit qu'il n'avait plus de relations avec lui. De Mondion, de son côté, repoussait avec énergie cette imputation. En avril 1889, le prince Pierre de Caraman, voyageant avec un attaché militaire étranger, avait entendu dire au cours du voyage, que les lettres bulgares étaient l'œuvre de son ancien précepteur. Le hasard mit en sa présence de Mondion qu'il aperçut au boulevard Malesherbes, assis sur un

banc, l'air misérable et l'aspect maladif. Il en eut pitié et s'approcha de lui. De Mondion, mis au courant du bruit qui courait sur son compte, protesta de son innocence et écrivit à un membre de l'ambassade russe pour mettre fin à ce qu'il appelait une légende. De là, un échange de lettres entre le prince de Chimay et son fils, et ensuite entre le prince de Caraman et de Mondion. Dans un dernier entretien que le prince Pierre de Caraman eut avec lui le 25 mai 1889, il renouvela ses protestations et apprit au prince que s'il s'était adressé à un membre de la légation russe, c'était afin de faire constater qu'il était inconnu à cette légation. A partir de ce jour, le prince de Caraman ne le revit plus. De Mondion, qui d'après Nieter, se serait dessaisi de la minute de l'article inséré dans le *Journal des Débats*, conserva précieusement les lettres du prince Pierre de Caraman, bien qu'elles fussent dénuées d'importance, et il s'empressa dans la suite de les remettre à Nieter, qui de son côté les livra à la publicité.

Ainsi qu'il a été dit plus haut, de Mondion, signalé par la presse comme ayant rempli en Belgique, pour le compte du général Boulanger, une mission secrète, et désigné comme étant l'auteur de la divulgation des documents d'Ursel, écrivit au prince de Chimay, sous la date du 14 août 1889, une lettre dans laquelle il affirmait une fois de plus qu'il n'était pas l'inventeur des faux documents bulgares, et menaçait de provoquer un éclat s'il n'obtenait pas toute satisfaction sur ce point. Cela ne l'empêcha pas de se présenter quelques jours plus tard, dans son journal, le 18 septembre, comme ayant découvert et mis au jour ces mêmes documents.

Tel est l'homme qui, de son propre aveu, a fait dérober et copier les lettres du duc d'Ursel et qui les a ensuite publiées dans la *Nouvelle Revue*, en y mêlant des pièces apocryphes, dont la fausseté éclate à tous les yeux et n'est plus discutable aujourd'hui; tels furent, avant cette publication retentissante, ses rapports avec un fonctionnaire que sa situation au Département de l'Intérieur mettait à même de soustraire et de copier ces documents qui ont dû, semble-t-il, frapper plusieurs fois ses regards et passer par ses mains.

Au début de l'information judiciaire, un fait d'ordre administratif avait été révélé à charge de Nieter. Il prend ici sa place. Dans une perquisition pratiquée à son domicile, le 9 août 1889, quelques pièces indiquant qu'il avait eu certains rapports d'intérêts avec MM. Letellier et Hallier, entrepreneurs des travaux de fortification de la Meuse, avaient été trouvées. Il affirma d'abord qu'il n'avait rien reçu de ces messieurs, puis, revenant sur cette déclaration, il fit connaître que des sommes peu importantes lui avaient été remises par M. Hallier et qu'elles avaient été distribuées à ses employés. Il avait présenté ces entrepreneurs à MM. Beernaert et Devolder, avait activé le paiement de leurs mandats et, de l'assentiment du Ministre, il s'était, en outre, entremis pour leur procurer des ouvriers belges, nécessaires à leurs travaux de terrassement. Tels étaient les services qu'il leur avait rendus.

Au cours de cette perquisition, un billet de 1,000 francs, de la banque de France, fut retiré de l'un de ses tiroirs avec des livres et des factures. Interpellé sur la provenance de ce billet, il prétendit d'abord l'avoir reçu en

mars 1888, c'est-à-dire près de dix-huit mois auparavant, du changeur Berolzheimer, qui lui avait vendu des titres de l'emprunt belge à 3 1/2 p. %., et à qui il avait payé de ce chef une somme de 5,153 francs. Cette explication n'était pas admissible. Nieter qui faisait de fréquents voyages à Paris et qui avait l'habitude de placer ses fonds, la suite le montrera, n'aurait pas conservé improductif, pendant dix-huit mois, un billet de cet import. C'était lui d'ailleurs qui avait eu à verser de l'argent entre les mains de Berolzheimer; vendeur et non acheteur, celui-ci n'avait pu, suivant toute vraisemblance, lui remettre un billet de 1,000 francs. Le juge d'instruction ayant insisté, Nieter répondit qu'en réalité il ne se rappelait plus d'où venait ce billet, puis, se reprenant, il fit savoir qu'il le tenait de M. Hallier et ajouta alors qu'il devait avoir reçu de cet entrepreneur de 7,000 à 8,000 francs. L'on était loin, cet aveu le constate, des sommes peu importantes qu'au début de la perquisition, il disait avoir reçues.

M. Hallier fut entendu. Il avait remis à Nieter de 6 à 7,000 francs, pour l'indemniser de ses débours et payer ses services. Il ne faisait point de compte avec lui, et se considérait encore comme son débiteur. Nieter, ajouta-t-il, lui avait ménagé des entrevues avec les Ministres, ainsi qu'avec le haut personnel de plusieurs Départements; il avait fait paraître dans la presse de nombreux articles pour le défendre, traduit ses règlements en flamand et recruté des agents chargés de lui procurer des ouvriers; autorisé par son chef, il avait eu à ce sujet une correspondance administrative avec de hauts fonctionnaires; il avait en plus fait de fréquentes démarches pour hâter le paiement des mandats en retard. De là, les sommes que M. Hallier lui donna. Il a pu dans la suite en préciser le chiffre. A la fin de juillet ou au commencement du mois d'août 1888, il lui remit de la main à la main 2,000 francs, d'après ses souvenirs en deux billets de banque, qui pouvaient être des billets français; il lui fit plus tard un deuxième versement de 2,000 francs, en billets belges, et lui envoya ensuite 1,500, également en billets belges, contenus dans une lettre que lui porta un de ses ingénieurs; il lui remit enfin à Liège, en 1889, dans les premiers jours du mois d'août, une somme de 1,500 francs, en billets belges. Si Nieter tenait de M. Hallier le billet français de 1,000 francs, découvert chez lui le 9 août 1889, il devait l'avoir conservé sans emploi pendant plus d'une année, malgré ses fréquents voyages en France; s'il ne le tenait pas de M. Hallier, d'où lui venait ce billet, trouvé en sa possession quelques jours après son excursion à Paris, accomplie dans les circonstances relatées plus haut? Si les commissions rogatoires avaient pu s'exécuter en France, ce point eût été peut-être entièrement éclairci.

En octobre 1889, au sortir des vacances, je me fis rendre compte de l'instruction, encore à son début, et après un examen scrupuleux de l'affaire, je jugeai, des indices sérieux s'élevant, à mon sens, contre Nieter, que l'heure était venue de le mettre personnellement en prévention du chef du détournement des lettres du duc d'Ursel et de la violation de secrets professionnels, connexe à cette infraction. D'accord avec moi, M. le procureur du Roi de Bruxelles requit sa mise en prévention le 6 novembre 1889.

Je portai aussitôt cette mise en prévention à la connaissance du Gouvernement, en lui signalant le fait Hallier, les fonctionnaires n'ayant point l'habitude dans notre pays de recevoir de l'argent, en échange des services spéciaux que leur situation officielle leur permet de rendre, même en dehors de leur charge, à des particuliers. J'attirai également l'attention du Gouvernement sur le fait Kerfzyer.

Après avoir été entendu par M. le Ministre de l'Intérieur, Nieter fut suspendu de ses fonctions le 9 novembre 1889.

Il adressa alors à M. le Ministre de l'Intérieur une lettre sans date et portant le mot « *confidentielle* », lettre que ce haut fonctionnaire, à raison du caractère confidentiel que Nieter lui assignait, et de sa teneur même, qui ne visait que des faits d'ordre administratif, non compris dans la prévention, ne se crut pas en droit de communiquer au magistrat instructeur. Ce ne fut que lorsqu'il eut été question de cette lettre à la Chambre et dans les journaux, que l'honorable chef du Département de l'Intérieur, dégagé de ce scrupule par Nieter lui-même, n'hésita plus à remettre cet écrit à M. le juge d'instruction.

Nieter s'y défendait des faits Hallier et Kerfzyer. « Si ce fait devait m'être » imputé à grief, écrivait-il, que ne faudrait-il pas dire lorsque je demandais, » sur l'ordre d'un ministre à M. de Mondion, un agent secret reconnu, de » chercher à insérer dans d'importants journaux français des notes favo- » rables à la politique du Gouvernement, notes écrites de la main du prince » de Chimay ou corrigées par lui. A trois reprises des démarches de ce » genre ont été faites et dans deux circonstances elles ont réussi ». Et parlant plus loin de ces notes, il affirmait les posséder encore en manuscrit et faisait mention d'un entrefilet paru dans le *Journal des Débats*, par son intermédiaire, sur la politique que le Gouvernement suivait dans la question de l'exposition universelle.

Ainsi que je l'ai signalé déjà, dans cette lettre comminatoire, où Nieter, comme s'il eût deviné l'appui que de Mondion allait lui prêter, insinuait contre toute vraisemblance et contrairement à la vérité, que la qualité d'agent secret de ce publiciste était connue, lorsqu'on accepta ses services, et où il se prévaut des notes insérées dans certains journaux français, notes dont il affirme avoir conservé les manuscrits, il ne dit pas un mot de l'article militaire paru dans le *Journal des Débats*, et, plus tard, il s'abstient d'en produire le manuscrit, montrant ainsi lui-même, j'ai le devoir d'insister sur ce point, que le Gouvernement n'y a pris aucune part.

Requis d'instruire à charge de Nieter, M. le juge d'instruction se conformant à un usage assez fréquent au parquet de Bruxelles, s'abstint de décerner contre lui un mandat de comparution; il lui envoya un avertissement sur une formule imprimée donnant au destinataire la qualité de témoin et non la qualification de prévenu. Lui seul et son greffier eurent connaissance de ce fait, l'avertissement dont il s'agit n'ayant été communiqué à personne avant qu'il fut parvenu entre les mains de Nieter.

Que fit celui-ci lorsqu'il eut reçu cet avertissement qui, par suite d'une

erreur due à l'emploi d'une formule imprimée, lui laissait, en apparence, la situation de témoin ? Il prit la fuite.

Dans une lettre qu'il adressa à son conseil, le 10 novembre, il s'attacha à expliquer cette attitude, qui, à raison même de sa qualité de fonctionnaire public, d'un grade élevé, devait paraître étrange. Sa suspension lui faisait prévoir, exposait-il, des décisions plus graves ; cité comme témoin pour le lendemain, une lettre qu'il avait communiquée à son conseil lui avait appris qu'il serait mis alors en état d'arrestation ; il entendait se soustraire à une détention préventive injustifiée, et était résolu à se placer, au moment opportun, à la disposition de la justice, en cas de renvoi devant la juridiction repressive.

A cette époque, il n'était entré dans la pensée de personne de requérir ou d'ordonner l'arrestation de Nieter. L'instruction menaçait d'être longue, le gouvernement français ayant opposé un premier refus à l'exécution des commissions rogatoires envoyées à Paris et de nouvelles négociations ayant dû être entamées à ce sujet. L'inculpé était domicilié en Belgique, son passé irréprochable, sa situation élevée, la confiance qu'il avait inspirée jusque-là à ses chefs, tout le mettait à l'abri d'une mesure aussi grave. Qui donc aurait pu l'avertir d'une décision que nul ne songeait à prendre et qui, dans l'état de l'instruction, eût été tout au moins prématurée ?

Nieter, après avoir quitté la Belgique, avait trouvé un premier refuge chez M. Emile Wauters, à Paris. Il lui raconta qu'une lettre anonyme l'avait mis au courant de ce qui se tramait contre sa personne. On voulait l'arrêter pour l'empêcher de produire les papiers compromettants qu'il avait en sa possession. Il avait reconnu l'auteur de cette lettre qui, d'après ce qu'il affirma, n'était autre que M. Soenens, alors substitut du procureur du Roi. M. Wauters vit la lettre que son interlocuteur lui présenta comme l'original même de l'écrit anonyme, et non comme la copie, et il constata que l'écriture ressemblait à celle de Nieter. Il lui en fit même l'observation. Nieter avait ajouté que le jour même ou le lendemain de la réception de cette lettre, il avait rencontré M. Soenens et que celui-ci avait mis le doigt sur les lèvres, en lui faisant signe de se taire. Aucune confusion n'a pu s'opérer, à ce propos, dans l'esprit de M. Wauters, car il n'avait jamais entendu parler de M. Soenens, antérieurement à cette conversation.

La lettre contenait une recommandation ; elle devait être renvoyée à son auteur anonyme dans des conditions indiquées. « Je ne la renvoie pas, avait dit Nieter ; je la garde comme de juste. »

Il est à peine nécessaire de le faire remarquer ici, M. le substitut Soenens, qui était dans l'ignorance absolue de la mise en prévention de Nieter et de l'état de l'instruction, n'a jamais songé à adresser à cet inculpé une lettre ou un avis quelconque à ce sujet. Pourquoi donc Nieter le désignait-il à M. Wauters, comme étant l'auteur de la lettre anonyme qu'il prétendait avoir reçue ?

Le 3 août 1889, pendant l'enquête préliminaire, quand Nieter fut entendu par M. le procureur du Roi au palais de justice, le hasard le mit en présence

de M. Soenens : « N'entrez pas dans mon cabinet, fit M. Soenens en plaisantant, vous risqueriez de ne plus en sortir. »

C'est évidemment ce propos, dont il s'est souvenu trois mois plus tard, qui lui a donné la pensée d'attribuer à un honorable magistrat, élevé par son caractère même au-dessus de pareils soupçons, un écrit anonyme que tout devait faire considérer comme étant sorti de sa propre plume à lui.

Au cours de l'instruction, son attitude a été différente. Il n'a jamais, a-t-il affirmé, désigné M. Soenens comme étant l'auteur de cet écrit. Il croit connaître son correspondant anonyme, mais il est résolu à ne pas divulguer son nom. Il a renvoyé la lettre poste-restante à une adresse qu'on lui avait indiquée et qui portait, pense-t-il, le nom de Durand. La lettre lui annonçait des faits qui se sont trouvés exacts, entre autres l'envoi de la citation comme témoin qu'il allait recevoir.

Que d'invéraisemblances dans ce récit, en contradiction manifeste avec les déclarations de M. Wauters ! Renvoyer la lettre à son auteur, alors qu'il lui était si utile de la conserver pour la joindre aux nombreux documents dont il a fait usage dans la suite, cela ne cadrerait guère avec sa façon d'agir. La circonstance spéciale qu'il indique ne suffit-elle pas au surplus pour donner l'impression que cette lettre est supposée. On vient de le voir, en dehors du juge d'instruction et de son greffier, personne ne savait qu'il était invité à comparaître devant le juge et que, par suite d'une erreur, la qualité de témoin n'avait pas disparu de la formule imprimée dont on s'était servi. Nieter seul a pu l'apprendre, en recevant cette invitation. Mentionné dans la lettre, ce fait, connu de trois personnes seulement, ne permet-il pas de soulever le voile dont l'auteur de l'écrit a cru s'envelopper, et n'est-on pas en droit de se demander si cette pièce n'a pas été fabriquée, comme tant d'autres, afin de donner le change à l'opinion, en rendant dans une certaine mesure naturel un départ qui, sans cela, eût paru absolument inexplicable. Prendre la fuite quand nul ne songeait à l'arrêter, n'était-ce pas faire naître la supposition qu'il avait lui-même sur les charges que les commissions rogatoires, si elles s'exécutaient en France, étaient susceptibles de produire contre lui, des données que l'instruction ne possédait pas en ce moment.

Tant qu'il fut incertain si les commissions rogatoires recevraient ou non leur exécution, Nieter se tint dans l'ombre, en mettant tout en œuvre pour échapper à la justice, si elle tentait de l'appréhender au corps.

Réfugié chez le peintre Wauters, son ami d'ancienne date, il se fit envoyer sa correspondance à Paris sous le nom de M. François, à l'adresse de M. Gaston Linden, villa des Arts, impasse Hélène, avenue de Clichy, et plus tard, lorsqu'il se vit obligé de quitter son premier asile, il se fit inscrire à l'*Hôtel Continental*, sous son nom retourné, Retein, au lieu de Nieter.

Dès son arrivée à Paris, il avait rendu visite à M. Hallier, l'entrepreneur des travaux de la Meuse dont il a été parlé plus haut. Il lui exposa qu'il était absolument sans ressources ; il n'avait pas même de quoi vivre, faisait-il, et il ignorait comment il mangerait le lendemain. M. Hallier lui remit mille francs. Nieter, sans entrer dans des détails, disait être victime des agissements du ministère et du prince de Chimay. Il avait reçu tant de bienfaits

du prince, disait-il, qu'il ne voulait pas se défendre contre lui. M. Hallier le revit plusieurs fois. Il paraissait fort inquiet sur sa situation. Ce ne fut que plus tard qu'il se montra plus rassuré, ayant eu, disait-il, une entrevue avec M. Spuller.

Le premier soin de Nieter après sa fuite avait été de se mettre en rapport avec M. de Mondion. D'après ses dires, il eut recours à la préfecture de police pour découvrir la retraite de son ancien correspondant. Il avait fait part à un reporter de la *Gazette* des difficultés qu'il avait à retrouver sa trace, et annoncé à M. Wauters qu'il s'adresserait à la Sûreté pour y parvenir. Il semble qu'il eût pu s'épargner tant de peine. En 1887, il adressait ses lettres à de Mondion au domicile qu'il avait alors à Paris, rue Yvon de Villarceau, lui-même l'a reconnu dans son interrogatoire du 13 juin 1890. Ce domicile, Mondion, qui en avait peut-être plusieurs, devait le posséder encore, puisque dans la lettre envoyée par lui au prince de Chimay, le 11 août 1889, il continuait à indiquer cette adresse. En lui écrivant rue Yvon de Villarceau, Nieter avait donc toutes les chances du monde d'arriver jusqu'à lui. Ne faisait-il pas tous ces détours pour donner la pensée que ses rapports avec ce personnage avaient pris fin depuis longtemps?

Quoi qu'il en soit, il ne tarda pas à avoir de fréquents conciliabules avec l'auteur avéré de la divulgation des lettres du duc d'Ursel, et bientôt on les vit unir leurs efforts pour préparer sa défense. C'est à cette époque que parurent les articles où de Mondion, faisant résolument le sacrifice de sa personnalité, reconnut, à la face de tous, que c'était lui qui s'était emparé des documents secrets publiés par la *Nouvelle Revue*, voulant disculper, disait-il, des fonctionnaires injustement mis en cause. Le souci qu'il prenait de défendre Nieter, au prix de sa propre réputation et au risque, s'il ne mentait pas, d'attirer sur le vrai coupable les investigations de la justice, n'était pas de nature, semble-t-il, à exonérer de tout soupçon le fonctionnaire dont il avait tant à cœur d'établir l'innocence. Associés dans les trames qui allaient s'ourdir pour dérouter l'instruction, ils devaient nécessairement faire naître l'idée qu'une étroite communauté d'intérêt, née de faits antérieurs, les attachait l'un à l'autre.

Au début, Mondion seul se mit en avant. Des articles tapageurs parurent coup sur coup dans le *Petit National*; ils fournirent à l'instruction, retardée par la fuite imprévue de Nieter et par les obstacles que rencontrait en France l'exécution des commissions rogatoires, d'utiles indications. Invitée dans l'intervalle à se rendre à Bruxelles, M^{me} Adam avait refusé son témoignage à la justice belge, tout en affirmant que Nieter n'avait participé en rien aux publications de la *Nouvelle Revue*. Sa réponse ne parvint qu'après de longs retards au magistrat instructeur. Nieter, qui laissait agir de Mondion, s'était longtemps renfermé dans le silence. Il avait cessé d'habiter chez M. Wauters à la demande de celui-ci, et s'était établi, le 24 décembre 1889, au *Grand-Hôtel*, sous le nom de Retein.

Dans les premiers jours de 1890, M. Wauters fut victime d'un vol assez important qu'il signala à la préfecture de police. Nieter, mandé à la Sûreté, témoigna de vives inquiétudes à son ami. Il croyait que le Gouvernement

belge avait obtenu son extradition et qu'il allait être arrêté. Aussi se disposait-il, d'après ce qu'il lui raconta, à prendre de nouveau la fuite. Il ne revint de cette alarme que lorsqu'il eût appris que M. Wauters avait porté plainte et que c'était sur le vol commis chez lui que la police indaguait.

Telle était son attitude, lorsque dans le courant de mars 1890 le Gouvernement belge fut averti du refus définitif opposé par le Gouvernement français à l'exécution des commissions rogatoires, transmises à Paris dès le début de l'information. Les négociations nouvelles entamées par la légation belge n'avaient point abouti, malgré de fréquentes et vives instances, le département de la justice en France estimant que la politique n'était pas étrangère au but que les auteurs des faits avaient eu en vue.

Sans le concours de la justice française, espéré jusque là, les preuves matérielles et décisives que l'instruction consacrait tous ses efforts à rassembler menaçaient de faire éternellement défaut. De fortes présomptions, fruit de ses recherches, s'accumulaient sous ses pas; je me suis attaché à les faire ressortir, afin de montrer que ce n'est pas sans de justes motifs que Nieter a été maintenu longtemps en prévention; mais cette démonstration péremptoire, et en quelque sorte mathématique, que la conscience du juge eût réclamée dans une affaire aussi grave, tout semblait indiquer que ce n'était qu'à Paris qu'elle devait se parfaire.

Dans cette situation, le parquet se proposait de prendre à nouveau communication officielle de la procédure et de formuler ses réquisitions définitives, lorsque Nieter, rentrant brusquement en scène, le mit dans la nécessité de prolonger l'instruction. Sortant de son mutisme et affranchi de ses angoisses, à l'heure même où il devint certain que les commissions rogatoires ne seraient point exécutées, on le vit reprocher audacieusement à la justice belge des lenteurs, dont sa fuite avait été la cause principale, et, fort de l'appui que lui prêtait de Mondion, affirmer avec l'auteur de la divulgation des documents d'Ursel, que l'instruction faisait fausse route, alors qu'il lui était si aisé de découvrir le vrai coupable.

C'est à la date du 24 mars 1890, qu'il écrivit à M. le procureur du Roi de Bruxelles pour réclamer une prompt solution, l'instruction ayant, suivant lui, duré trop longtemps. Il avait hâte de se disculper des accusations dont il était l'objet. Cette hâte semblait le presser un peu tard; elle coïncidait singulièrement avec la détermination définitive du gouvernement français.

Le 30 mars, nouvelle épître. Il s'étonne de n'avoir pas reçu de réponse à sa lettre et réclame cette fois-ci son renvoi devant le tribunal. Il convie le parquet à écrire avec lui à la barre l'histoire vraie de l'incident d'Ursel; « je » connais trop, ajoute-t-il, votre haute impartialité pour croire un instant » que vous refuserez d'accueillir la légitime demande d'un inculpé qui a » l'originalité de réclamer hautement un accusateur public dont l'habileté si » connue ne le fait pas trembler. »

Le spectacle en effet ne manquait pas d'originalité. Il est rare de voir un inculpé, dont le premier soin a été de se dérober à la justice, et qui sur le sol étranger est à l'abri de ses atteintes, lui tenir de l'autre côté de la fron-

tière un pareil langage. Quand on a à ce point la soif de se défendre, on ne commence pas d'ordinaire par prendre la fuite.

Le 1^{er} avril, Nieter, dont la tardive impatience s'accroît chaque jour, téléphone à la *Gazette* pour lui faire part de ses désirs :

« Je demande à m'expliquer, exprime-t-il ; je suis venu à Paris pour faire » une enquête personnelle : elle a admirablement réussi. Je prendrai publiquement à l'audience le parquet par la main, et, dans les preuves mathématiques de mon innocence, il trouvera des indices suffisants pour découvrir les vrais coupables. J'expliquerai mon départ par les résultats inattendus et stupéfiants que j'ai découverts. Que veut-on de plus ? On me félicitera d'être parti ; et le parquet, qui est au-dessus de toutes les combinaisons par sa loyauté et son impartialité, me remerciera d'avoir suppléé au refus des commissions rogatoires. »

Que devait faire le parquet en face de l'attitude nouvelle que Nieter adoptait avec tant de jactance ? Provoquer sur l'heure son renvoi devant la juridiction répressive, afin de lui permettre de suppléer par les résultats de son enquête personnelle au refus d'exécution des commissions rogatoires, et d'écrire à sa façon à la barre l'histoire vraie de l'incident d'Ursel ?

Quel est le magistrat soucieux de ses devoirs qui eût pu y songer un instant ? L'associé de de Mondion, pour faire montre de tant d'assurance, succédant à tant d'inquiétudes, devait avoir dans les mains quelques documents suspects, sortis de cette officine véreuse qui avait déjà donné le jour à tant de pièces fausses, documents dont il n'eût plus été possible de contrôler à l'audience l'exactitude et l'authenticité. La justice, qui n'était pas à ses ordres, ne devait tenir aucun compte de ses tapageuses sommations ; elle avait l'impérieuse obligation d'attendre le moment utile, après avoir exécuté les nouveaux devoirs que lui imposaient les affirmations nouvelles de l'inculpé, pour statuer sur son sort, en n'ayant égard qu'au seul intérêt de la répression et de la vérité.

Il importait cependant de le mettre en demeure de produire les résultats inattendus et stupéfiants de son enquête personnelle, qui devait, à l'en croire, assurer le châtimement des vrais coupables.

D'accord avec le parquet, représenté si souvent dans la presse comme brûlant du désir d'étouffer cette affaire, M. le juge d'instruction, s'écartant d'une tradition constante, qui n'autorise qu'à de rares exceptions l'envoi d'un sauf conduit à un inculpé fugitif, convoqua Nieter dans son cabinet, en lui donnant l'assurance formelle qu'il ne serait point arrêté et qu'il aurait trois jours après son audition pour regagner Paris s'il le jugeait opportun.

Il avait la vérité dans les mains ; il allait donc avoir toute facilité pour la faire luire à tous les yeux, et obtenir ainsi, ce qu'il annonçait dans sa lettre, les félicitations et les remerciements du parquet.

Il revint, mais ce fut pour ne rien dire, dans les premiers temps tout au moins.

« Je n'entends pas me prêter à une réouverture de l'instruction, avait-il » écrit le 10 avril au magistrat instructeur, ce que je demande et ce que

» je suis en droit d'exiger c'est un débat public qui me permettra de me
» disculper complètement des imputations dirigées contre moi ; si d'ici à huit
» jours je ne suis pas renvoyé devant le tribunal correctionnel, je suis décidé
» à présenter ma défense dans un mémoire qui sera rendu public. » Il
annonçait toutefois que, par déférence pour le magistrat, il se rendrait le
mardi suivant à son invitation.

Le 13 avril, il comparaissait devant le juge et lui donnait lecture d'une
déclaration constatant que, pour ne fournir aucun prétexte à la prolongation
de l'instruction, il se refusait à répondre à n'importe quelle question.
« Je désire une solution, disait-il ; vous devez en avoir les éléments, ce n'est
» pas à moi à vous les fournir. » Insistant pour que cette affaire fût renvoyée
devant le tribunal, il avait lieu de croire, ajoutait il, que sa défense établirait
sa parfaite innocence et montrerait le vrai coupable à la justice.

A l'heure même où il prenait cette attitude, un incident venait de se
produire qui allait ouvrir bientôt à l'instruction un champ nouveau d'inves-
tigations et retarder une solution à laquelle Nieter disait avoir droit et qu'il
appelait de tous ses vœux, oubliant que l'inculpé qui a fui la justice et mis
ainsi tout en œuvre pour entraver ses recherches a mauvaise grâce à se
plaindre de ses lenteurs.

Le 14 avril, M. Paul Janson écrivait à M. le procureur du Roi qu'il se
rendrait le lendemain à son parquet pour déposer deux documents que
M. de Mondion lui avait fait parvenir et qui étaient les pièces faisant
l'objet de l'instruction dirigée contre Nieter ; M. de Mondion soutenait avoir
reçu ces documents d'un tiers et ne s'était décidé à les produire qu'en
vue de disculper un fonctionnaire sur lequel pesaient des soupçons immérités.
Le 13 avril, ces pièces, qui n'étaient autres que les deux lettres du duc
d'Ursel, en date du 11 décembre 1888, soustraites au dossier des grèves,
reposant au département de l'Intérieur, furent remises par M. Paul Janson
à M. le procureur du Roi.

Pendant que la justice s'assurait de l'authenticité de ces pièces, en les
soumettant au duc d'Ursel, une seconde communication de M. Paul Janson
rendait indispensables de nouveaux et d'importants devoirs.

Une des pièces sur lesquelles Nieter allait étayer sa défense, et qu'il eût
réservée au tribunal s'il avait obtenu son renvoi devant la juridiction
répressive, était remise au parquet dans les mêmes conditions que les docu-
ments d'Ursel.

Le 23 avril 1890, l'honorable conseil de Nieter déposait entre les mains
de M. le procureur du Roi une enveloppe contenant, avec une lettre d'envoi
tracée en caractères d'imprimerie, une lettre à l'adresse du prince de
Chimay, Ministre des Affaires Étrangères, portant plusieurs timbres du
bureau de poste de Paris, établi rue Cambon, avec la date du 5 avril, et un
timbre de la poste de Bruxelles 5 avril, 12 heures soir, ainsi que la mention
« personnelle ». Cette adresse faisait corps avec l'écrit ; elle avait été tracée sur
le verso de la deuxième feuille, la lettre étant pliée de manière à lui réserver
cette place et à rendre inutile l'emploi d'une enveloppe.

En déposant ces pièces, M. Janson fit connaître à M. le procureur du Roi

que la suscription de l'enveloppe sous laquelle elles lui avaient été transmises paraissait être de la même écriture que celle du pli contenant les lettres du duc d'Ursel qu'il avait reçu précédemment. Les deux plis portaient l'un et l'autre le timbre de la poste de Bruxelles. Il devaient donc avoir eu le même expéditeur.

La lettre d'envoi ne contenait que ces mots : « J'ai pu me procurer le papier ci-joint ; je vous l'envoie pour l'usage que vous voudrez. »

La missive adressée en apparence au prince de Chimay était longue. Elle remplissait trois pages d'un papier grand format, portant en vignette l'adresse de la compagnie de l'Hôtel Continental à Paris, et était datée du 5 avril 1890. Nieter y déclarait en substance qu'il ne pouvait s'engager plus longtemps dans une aventure où son honneur était mis en péril ; faisant allusion à une prétendue lettre antérieurement envoyée au prince, et à une prétendue réponse qu'il en aurait reçue, il s'exprimait comme suit :

« Je comprends que le moment viendra où vous ne pourrez plus rien pour
» ma considération, car le seul tort qui me sera imputé comme un témoi-
» gnage accablant sera précisément d'avoir gardé le silence et de ne m'être
» pas défendu. Cependant c'est cette tactique que, dans votre dernière lettre
» qui m'a été remise si mystérieusement, vous me recommandez encore
» comme la seule tactique efficace .. Je dois me taire aujourd'hui, demain,
» me taire toujours, sans que je sache comment se termineront ces misé-
» rables difficultés ! Vous me dites en qualifiant le silence dans lequel vous
» me demandez de me renfermer qu'il est d'or, vous ajoutez une seconde
» fois qu'il est doré. Est-ce donc sur cette insinuation aussi fantaisiste
» qu'énigmatique que je puis abandonner le souci de ma réputation que je
» n'ai pas plus le droit de sacrifier que vous n'avez celui de la compro-
» mettre... »

« Mes deux lettres au procureur du Roi, ajoutait-il plus loin, vous auront
» déjà mis au courant de ma résolution. Je tiens à ce que vous sachiez,
» Prince, qu'elle est inébranlable, que je l'ai prise de propos délibéré sans
» me dissimuler les conséquences qu'elle peut avoir aux divers points de vue
» que vous connaissez, mais qui ne peuvent prévaloir contre l'honneur d'un
» homme, d'un fonctionnaire et d'une famille entière. Une autre circon-
» stance vous montrera, Prince, quelle est la modération de ma conduite,
» puisque je peux établir que M. de Mondion, avec qui vous m'avez remis
» en relations à la fin de 1886, était, dès 1883, connu de vous comme étant
» l'agent secret du gouvernement Français. J'ose vous affirmer que si j'avais
» su ce détail, je n'aurais pas accepté de servir d'intermédiaire officieux
» entre vous et lui... »

« Que n'ai-je pas appris à Paris, écrivait-il encore, sur les missions de
» M. de Mondion à Bruxelles, sur son caractère d'agent secret français, à
» l'époque même où les documents d'Ursel ont été écrits, sur ses étranges
» relations avec les personnages qui sont encore en correspondance
» mystérieuse avec lui, que n'ai-je pas appris que vous pourriez peut-être
» élucider vous-même.

» Cette lettre, Prince, exprimait-il en terminant, je n'en communiquerai

» la copie que pour autant qu'elle soit nécessaire à ma défense. J'ai voulu
 » par cette missive, qui sera probablement la dernière que nous échan-
 » gerons jamais encore, vous faire connaître ma définitive résolution de
 » parler, de me disculper soit à la barre, soit ailleurs, mais, en tout cas,
 » devant l'opinion publique, qui m'imputerait, à juste titre, l'obscurité d'un
 » non lieu, comme elle a interprété contre moi la plupart des incidents de
 » l'instruction. »

Il ne fallait pas être un grand clerc pour avoir, sur le champ, la persuasion que cette lettre, dont on avait eu le soin d'établir, en apparence, l'authenticité postale, en employant une précaution exclusivement usitée en matière de commerce ou de banque, comme si l'on eût été certain d'avance de son retour dans les mains de celui-là même qui l'avait tracée, n'était pas destinée au prince de Chimay, et que celui-ci ne l'avait jamais reçue.

Ses termes mêmes, sans portée pour le prince, puisque Nieter se bornait à y exposer un système de défense qu'il se disait décidé à rendre public, montraient à toute évidence que son auteur n'avait eu d'autre but que de se créer une arme, dont il ne lui était possible de faire usage que si elle rentrait en sa possession, ce qui excluait nécessairement son envoi à son destinataire prétendu. — De nulle valeur eût été la copie de cet écrit, sortant de la plume de Nieter, et suspecte, au plus haut point, par cela même; de nulle valeur aussi et sans aucune utilité pratique eussent été à leur tour les timbres postaux apposés sur l'adresse faisant corps avec la lettre, si la lettre et l'adresse ne pouvaient être exhibées par Nieter, impuissant à les produire, il devait en avoir la conviction, si elles parvenaient au prince.

Aussi, s'était-on bien gardé de recommander cette missive. La seule précaution que la plus vulgaire expérience indiquât pour la faire arriver sûrement à son adresse en conservant de son expédition une trace authentique, on s'était prudemment abstenu d'y avoir recours, mettant ainsi en évidence ce fait indéniable que, si l'on avait, contre tout usage, réuni dans une même feuille et l'adresse et la lettre, c'était avec la certitude absolue comme avec la volonté formelle de ne pas les laisser suivre leur chemin jusqu'à leur apparente destination.

Pour tout esprit non prévenu, la fraude semblait certaine, avant même que l'instruction l'eût fait apparaître à la face de tous.

Quelle eût été, en effet, l'attitude du prince, s'il avait reçu une épître de ce genre? La réponse ne peut être douteuse un instant. Il l'eût remise sur l'heure au juge d'instruction. Se refuse-t-on à rendre à son caractère cet hommage mérité? Comment eût-il agi, s'il avait été capable des compromissions que Nieter détaille avec tant de complaisance dans cet écrit? Il l'eût détruit sans retard. La seule chose qu'il n'eût pas faite, à coup sûr, dans toutes les hypothèses, même les plus défavorables, c'était de tenir bénévolement la lettre à la disposition du prétendu correspondant de de Mondion, afin de permettre à ses détracteurs d'en faire usage contre lui. Les choses ont leur éloquence aussi bien que les personnes. Même revêtue des timbres les plus authentiques, la lettre, produite dans les conditions où elle a vu le

jour, atteste déjà, par sa teneur même, qu'elle n'a jamais frappé les regards du prince.

En ce qui me concerne, je n'ai pas eu sur ce point l'ombre d'une hésitation. Faisant rapport à la Cour sur la durée de l'instruction, lorsque la preuve mathématique de la fraude n'avait pas encore été fournie, je n'hésitais pas à me porter garant de l'honneur et de la loyauté d'un homme, que sa vie toute entière, comme son rang dans l'État, défendaient contre d'injustes soupçons, démentis d'avance par la source même d'où ils étaient sortis. Écrite par Nieter avec l'unique souci de la voir revenir dans ses mains, transmise ensuite à son honorable conseil par un affidé prétendu de de Mondion, à qui donc cette lettre eût-elle inspiré la moindre confiance ? de Mondion, qui, depuis si longtemps, inondait l'Europe de documents faux, ne devait-il pas posséder le secret, plus tard percé à jour, de faire passer par la poste, et de revêtir ainsi de timbres authentiques des lettres qui ne devaient pas toucher leur destinataire apparent ?

Pendant que cette pièce donnait lieu à de multiples investigations ainsi qu'à des expertises répétées, Nieter, complétant sa production et montrant dans quel but il avait tracé cet écrit, remettait coup sur coup au magistrat instructeur la copie d'une première lettre qu'il disait avoir envoyée au prince le 14 février 1890, et la photographie, puis plus tard l'original d'un billet du prince qu'il prétendait avoir reçu comme réponse à cette lettre. C'étaient la lettre et le billet auxquels faisait allusion l'épître du 5 avril. La trame se déroulait, telle que ses auteurs l'avaient conçue. Il devenait possible d'en apprécier l'importance et d'en saisir tous les fils.

La lettre du 14 février 1890, il est à peine besoin de le dire, n'a pas plus que celle du 5 avril été envoyée au prince de Chimay. Ce haut fonctionnaire affirme sous serment qu'il ne l'a pas reçue. Nieter déclare, il est vrai, qu'il a transmis cette lettre au prince, avec la même assurance qu'il apporte à soutenir qu'il lui a également expédié celle du 5 avril. Il sera établi dans la suite de ce travail qu'il ne dit pas la vérité, lorsqu'il soutient que la lettre du 5 avril a été envoyée au prince. Il sera permis d'en conclure qu'il ne la dit pas davantage à propos de la lettre du 14 février.

Si on lit attentivement cette lettre, qu'y voit-on au surplus ? Qu'elle n'a été écrite que dans le but évident d'utiliser un billet où il était question des résultats d'une enquête. Nieter s'y défend de toute participation à l'affaire des documents d'Ursel, où il est impliqué, dit-il, à cause de ses relations avec de Mondion. « L'enquête judiciaire ne découvrira rien, ajoute-t-il, et » deviendra ridicule. Il ne sortira de cet incident qu'embarras cruel pour » le Gouvernement si la vérité se fait jour, ou, si cette vérité demeure sous » le boisseau, déconsidération imméritée pour un serviteur qui n'a eu » d'autres torts peut-être que de se montrer trop courageux, et de ne pas » ménager ses services aux responsabilités » ... « Faites une enquête, écrit- » il en terminant, sur cette situation à la fois politique et morale ; dites- » moi votre pensée. J'attends, prince, réponse urgente à ces réflexions. »

Une enquête, une réponse. Voilà toute la lettre en substance. Il suffit de la rapprocher du billet qui va suivre pour avoir la certitude absolue que

lorsqu'il écrivait cette lettre, Nieter avait le billet sous les yeux. Il eût été puéril, en effet, de demander au prince de faire une enquête sur une situation qu'il devait être le premier à connaître, si Nieter disait la vérité, et plus puéril encore d'attendre de lui une réponse à cet égard. Dans sa lettre au Ministre de l'Intérieur, Nieter avait clairement fait entendre qu'il se servirait de toutes les armes qu'il croyait avoir contre le Gouvernement. Qui donc eût été assez insensé pour lui fournir une arme de plus ?

Voici ce billet. On en connaît les termes; il était tracé sur un papier petit format, portant une vignette de la Chambre des Représentants, actuellement hors d'usage.

« Mon cher Nieter,

« Le résultat de mon enquête est que... le silence est d'or; en attendant
« que les circonstances nécessitent la rupture de ce silence doré... Motus ».

« Votre affectionné, Prince de Chimay. »

Qui ne voit que ce billet, évidemment écrit à une époque où le prince de Chimay avait avec Nieter, dont le père fut l'intendant du sien, les relations les plus affectueuses et où il lui témoignait une confiance que l'événement n'a pas justifiée, ne se rapporte en rien au vol des documents d'Ursel et qu'il a été utilisé, après coup, par l'inculpé, pour donner le change à l'opinion publique, en imputant au prince de Chimay une démarche aussi inexplicable que compromettante.

Écoutons Nieter. Il est intéressant de savoir de quelle façon ce billet, dont il s'abstient et pour cause de produire l'enveloppe, lui a été remis, dans sa version.

Le 21 février, au matin, entre 8 h. 1/2 et 9 heures, il était au lit, dans sa chambre, à l'Hôtel Continental, lorsqu'on frappa à la porte. Il se leva et se trouva en présence d'un inconnu, grand de taille, à moustaches noires, ayant l'allure d'un domestique. L'inconnu lui demanda à diverses reprises s'il était bien M. Nieter, et, sur sa réponse affirmative, lui mit dans les mains une enveloppe blanche, contenant le billet du prince, et se retira aussitôt.

Il eût été étrange qu'un inconnu (c'est si commode un inconnu, et il n'est pas de cause criminelle un peu importante qui n'ait le sien), n'eût pas été mêlé à cette affaire. Un inconnu et une enveloppe blanche ! Comme cela dispensait à merveille l'ingénieux détenteur du billet du prince de joindre à ce billet l'enveloppe portant une adresse et le timbre de la poste qui devait nécessairement l'accompagner, s'il l'avait reçu dans les conditions ordinaires. L'artifice ici saute aux yeux.

Quelle foi aveugle ne faudrait-il pas avoir dans la parole d'un homme qui, dès la première heure, altérerait la vérité dans le cabinet du procureur du Roi, pour accorder quelque créance à une fable de ce genre ! Voit-on l'honorable Ministre des Affaires Étrangères, à qui il était si facile d'avoir recours à la poste pour faire parvenir sûrement à son adresse ce billet mystérieux, le voit-on initiant des tiers à ses desseins, confier cette pièce compromettante

à un domestique qui ne connaît pas Nieter et qui se trouve par cela même exposé à s'adresser au premier venu, le voit-on prendre la précaution excessive et presque inutile, puisqu'il avait dû révéler au porteur du billet le nom de son correspondant, de laisser ce nom en blanc sur l'enveloppe, et commettre en même temps l'imprudence, je dirai même la folie, de placer ce même nom en tête de l'écrit, qui commence par ces mots : « *Mon cher Nieter* » et de signer ensuite, sans la moindre hésitation, d'une plume sûre d'elle-même, le prince de Chimay. Trop de précaution d'un côté, trop de confiance de l'autre. Tout est contradiction dans cet invraisemblable récit ! La crédulité humaine a des bornes. Nieter paraît ne pas s'en être rendu compte.

Réfugié à Paris, chez M. Wauters, il avait montré à celui-ci, pendant qu'il vivait sous son toit, c'est-à-dire en novembre et en décembre 1889, quelques-unes des pièces dont il comptait se servir pour sa défense. M. le juge d'instruction a représenté à M. Wauters le billet du prince de Chimay, dont il est en ce moment question, en lui demandant si Nieter le lui avait fait voir. Voici quelle a été la réponse de ce témoin : « Je ne puis rien « affirmer de positif à cet égard, mais cependant l'aspect de la lettre, les « mots soulignés, les quelques points, le mot *Motus* me font croire que ce « billet m'a été montré avec les autres. Je suis certain d'avoir vu une lettre « du prince de Chimay, adressée à Nieter et écrite sur du papier de la « Chambre des Représentants, demi petit format, qui portait l'ancienne « vignette de la Chambre. »

Si l'impression de M. Wauters ne le trompe pas, comment Nieter aurait-il pu recevoir, le 21 février 1890, entre huit et neuf heures du matin, dans sa chambre, à l'Hôtel Continental, des mains d'un inconnu, une lettre qu'il avait fait voir à son hôte deux mois auparavant ?

Dans quelles circonstances et à quel moment cette lettre a-t-elle été écrite en réalité ?

Nieter en avait d'abord remis au magistrat instructeur une épreuve photographique, dont la partie supérieure manquait. Le prince de Chimay, qui, sous de rares exceptions, a l'habitude d'inscrire la date en tête de ses lettres, crut, lorsqu'on lui soumit cette épreuve qu'on avait fait disparaître cette date. Il se trompait. L'original a été produit dans la suite. Il n'était pas daté.

Le papier, affecté aux membres de la Chambre des Représentants, portait une vignette qui a cessé d'être en usage depuis plusieurs années. Le bloc qui a servi à le timbrer n'est plus en la possession de la questure. Dans le pupitre du prince, à la Chambre, on a trouvé plusieurs feuilles, portant des vignettes hors d'usage, dont les blocs sont encore en la possession de la questure ; aucune n'était identique à la feuille remise par Nieter.

Le prince de Chimay ne put se rappeler au premier abord à quelle époque et dans quelles conditions il avait écrit ce billet. Le fait était sorti de sa mémoire. Il va de soi que, si la version de Nieter était vraie, le prince, qui dans ce cas aurait eu recours trois mois auparavant aux précautions les plus minutieuses pour lui faire parvenir cet écrit énigmatique, tracé avec soin sur

un papier hors d'usage, n'eût pas manqué de fournir immédiatement au juge d'instruction une explication préparée d'avance pour détourner le coup que Nieter allait vraisemblablement lui porter.

Rassemblant ses souvenirs, il a rattaché plus tard ce billet à un incident auquel l'ami le plus intime de Nieter avait été mêlé. En décembre 1888 avait paru dans l'almanach de Gotha l'indication du mariage de la comtesse Ghislaine de Caraman avec M. Wauters. Il fut procédé à une enquête pour découvrir l'auteur de cette mystification. M. le comte van der Straeten se rendit à cet effet à Gotha où il apprit que la nouvelle venait d'un correspondant de Vienne. L'enquête se poursuivit à Vienne et fit connaître que cette annonce avait paru un an auparavant dans un journal hollandais, dont le correspondant belge ne put être connu. Les recherches faites à cet égard à Bruxelles n'aboutirent point. De vagues soupçons se portèrent un moment sur une personne avec qui Nieter était brouillé. Celui-ci était au courant de cette enquête, de ces recherches et de ces soupçons dont il a souvent entretenu M. Wauters. Le prince a tout lieu de croire que c'est à une demande de Nieter, désireux de connaître les résultats de l'enquête, qu'il a répondu à la Chambre, pendant la séance, par quelques mots tracés à la hâte sur du papier dont il ne fait usage qu'à la Chambre seule. Les expressions qui s'y rencontrent « silence d'or, silence doré, motus » s'expliquent par son désir de ne rien laisser s'ébruiter de ces soupçons ni de ces recherches demeurées sans résultat dans une affaire où il était question de sa fille. Recevant ce billet dans la tribune des journalistes, il se comprend que Nieter en ait jeté l'enveloppe qui ne lui était alors d'aucune utilité. De là la nécessité où il s'est trouvé, plus tard, lorsqu'il a prétendu que la lettre lui avait été remise à Paris en février 1890, de soutenir qu'elle était renfermée dans une enveloppe blanche qu'il a détruite.

L'explication si naturelle et si simple que le prince de Chimay oppose à l'injuste attaque dirigée contre lui, n'a pas l'heur de plaire à Nieter qui la trouve ridicule et même déplorable. L'on conçoit aisément qu'il préfère sa version, si fabuleuse qu'elle puisse paraître.

A l'entendre, il a donc écrit le 14 février au prince de Chimay pour lui demander de faire une enquête sur sa situation ; le prince lui a répondu le 21 février, en lui donnant le conseil de garder un silence qui serait doré et en mettant ainsi dans ses mains une arme redoutable ; six semaines plus tard, le 5 avril, lui-même a de nouveau écrit au prince pour lui annoncer qu'il ne se tairait pas, en prenant la précaution d'écrire l'adresse de cette missive sur la lettre elle-même. Par un hasard providentiel, ce même écrit, objet de cette heureuse précaution, a été volé au Département des Affaires Étrangères, par les soins du correspondant mystérieux de de Mondion et envoyé par celui-ci à M. Paul Janson. Le hasard a été plus loin. Il a fait que Nieter se trouvait précisément chez M. Janson au moment où l'écrit lui est parvenu : « Vous avez été surpris, lui demande le juge d'instruction, de voir arriver cette lettre chez votre conseil ? » « *J'en ai été plus que surpris,* » répond-il, *j'en ai été foudroyé.* » Vraiment !

Pour lui, le prince a pris connaissance de cette lettre ; il n'en doute pas.

En vain lui fait-on remarquer qu'elle a pu être volée avant d'être ouverte par son destinataire. « La réponse du prince à ma première lettre prouve » qu'il a reçu celle-ci ; pourquoi n'aurait-il pas reçu la seconde ? » réplique-t-il. Et lorsque le juge d'instruction lui apprend que le prince de Chimay dénie avoir reçu ces deux lettres et écrit le billet à la date du 21 février : « Cette déclaration du prince est un mensonge, s'écrie-t-il, et je » me réserve de voir l'attitude que je prendrai à cet égard. » N'est-il pas étrange de l'entendre s'exprimer ainsi, lui qui, peu de mois auparavant, déclarait à M. Hallier que, plutôt que d'accuser le prince, dont il n'avait reçu que des bienfaits, il renoncerait à se défendre. « Le billet était-il daté ? » lui avait-on demandé également. « Non, il n'avait pas de date, » c'eût été trop bête de la part du prince de le dater. » « C'était tout aussi bête de l'écrire, » reprend le juge. « Non, ne pas me répondre, c'était » risquer de me fâcher. Me répondre de cette manière, c'était fait pour » m'empêcher de publier la réponse, et c'est pourquoi j'ai tenu à protester » immédiatement contre cette interprétation que mon silence serait acheté. » « Pourquoi avez-vous attendu six semaines pour répondre alors ? » « Parce » que la réponse du prince m'avait absolument agité et troublé. Il y a encore » à ce retard un autre motif que je vous ferai connaître plus tard. »

Est-il nécessaire d'ajouter que cet autre motif qui le contraignait à attendre six semaines avant de faire parvenir au prince cette réponse « *immédiate* » n'a jamais été révélé par lui. Sur ce point comme sur tant d'autres, il a préféré garder le silence le plus prudent, réservant, suivant son habitude, les choses qui l'embarrassent, pour l'audience.

La lettre du 3 avril n'avait évidemment pas été reçue par le prince. Comment donc pouvait-elle porter avec son adresse les timbres de la poste. C'est ce que l'instruction avait à rechercher.

L'on s'était demandé tout d'abord si ces timbres étaient bien authentiques. M. Gobert, expert de la Banque de France, fut chargé de vérifier ce point. A la suite d'une expertise minutieuse, il reconnut de la façon la plus certaine que les timbres dont la lettre était munie étaient sincères et vrais ; ils avaient dû être apposés, d'après ses constatations, tant au bureau de départ de Paris qu'au bureau d'arrivée à Bruxelles. Cette missive, concluait-il, a subi un trajet postal normal et régulier. Elle a été mise à la poste le 3 avril, à Paris, rue Cambon, dans le voisinage de l'Hôtel Continental, elle a été comprise dans la 5^e levée, qui se fait à 3 heures, et expédiée par le train de 6 h. 20 à Bruxelles, où elle est arrivée à 11 h. 52.

L'authenticité des timbres étant admise, il convenait de s'assurer si la lettre avait pu être soustraite, soit à la poste de Bruxelles, soit au Ministère des Affaires Étrangères, avant que le Ministre en eût pris connaissance.

Les recherches minutieuses prescrites à cet effet ne donnèrent aucun résultat utile. Nul indice, si léger qu'il fût, ne permit de diriger des soupçons sur l'un des employés, qui, soit à la poste, soit aux Affaires Étrangères, si la lettre était parvenue jusque là, auraient pu être appelés à la manière d'une façon quelconque.

Le concierge du Ministère, qui a spécialement la mission de placer sur le

bureau du prince ses lettres personnelles, fit savoir au magistrat-instructeur que, dans son appréciation, une lettre pareille, dépourvue d'enveloppe et adressée au Ministre, aurait dû frapper son attention, le prince de Chimay n'en recevant jamais de semblable. Or, il n'avait aucun souvenir qu'elle eût passé par ses mains. Pour dire ma pensée franchement, ajouta-t-il, je ne crois pas que la lettre ait été volée au Ministère ; la chose me paraît impossible. Toutes les personnes qui auraient eu la possibilité de la soustraire sont des plus honorables. Je dépose souvent sur le bureau du prince des lettres chargées contenant parfois plus de 2,000 francs. Jamais aucune d'elles n'a disparu.

Les deux attachés du cabinet du Ministre qui ont la charge de dépouiller la correspondance officielle du Ministère ont fait des dépositions identiques. Une lettre de cet aspect les eût frappés. Ils n'ont aucun souvenir de l'avoir vue. L'impression qui, dès la première heure, se dégageait de toutes les investigations auxquelles la justice se livrait, c'est qu'en réalité cette lettre n'avait jamais dépassé le seuil du Département des Affaires Étrangères.

La preuve décisive et matérielle de ce fait important allait bientôt être acquise. Une voie nouvelle s'était ouverte devant le magistrat instructeur. Elle devait le conduire à des résultats certains.

Le 4 juin 1890, M. le comte Carl van der Straeten-Ponthoz lui transmettait une lettre qu'il venait de recevoir de Paris, munie des timbres authentiques de la poste, apposés tant à Paris qu'à Bruxelles, et portant son adresse au crayon. Il suffisait de faire disparaître cette adresse, soit à la gomme, soit avec de la mie de pain, et d'y substituer une adresse nouvelle à l'encre, celle de Nieter par exemple, pour pouvoir soutenir avec une assurance égale à celle de l'inculpé, que cette lettre, dont il devait absolument ignorer l'existence, avait été reçue et ouverte par lui. Le procédé était aussi simple qu'ingénieux. Beaucoup d'honnêtes gens l'ignoraient ; il eût été étrange que de Mondion n'en n'eût pas eu connaissance, car c'était un des éléments utiles et presque indispensables de son commerce. En signalant à la justice ce procédé que l'heureuse inspiration d'un ami lui avait révélé, M. le comte Carl van der Straeten-Ponthoz, qui avait à cœur de justifier ses collègues des Affaires Étrangères, injustement mis en cause par Nieter, bien qu'ils fussent par leur honorabilité même à l'abri de tout soupçon, a rendu à la cause de la vérité un éclatant service. Il a puissamment contribué à mettre à nu l'indigne supercherie, dont, pour les besoins de sa cause, un ancien fonctionnaire public, d'un grade élevé, n'a pas craint de se servir.

A la même époque, de nombreuses lettres, expédiées de Paris avec une adresse au crayon, parvinrent soit au cabinet d'Instruction, soit aux Affaires Étrangères, soit à mon Parquet. Renouvelée à diverses reprises, l'expérience réussissait chaque fois. Elle montrait avec quelle facilité il était possible de revêtir de l'apparence de l'authenticité et de faire passer par la poste une lettre que son destinataire prétendu ne devait jamais recevoir.

Restait à vérifier si dans l'espèce actuelle la fraude, qui déjà s'affirmait sans ambages, n'avait pas laissé sur la lettre du 5 avril, en dépit de l'habileté de ses auteurs, une trace indélébile. A côté des présomptions les plus

sérieuses et les plus graves, une certitude absolue, de nature à rendre impossible l'ombre même d'une contradiction, allait surgir et prendre place.

Reçue et timbrée à la poste de Bruxelles, le 5 avril à minuit, la lettre, si elle était adressée au prince, devait nécessairement faire partie de la correspondance administrative, distribuée aux Ministères le 6 avril au matin vers 7 heures. L'enquête n'a laissé subsister aucun doute à cet égard. Cette correspondance administrative remise à un facteur spécial n'est jamais munie le matin de la marque de ce facteur. C'est ce qui a été également établi à la poste d'une manière péremptoire. La lettre du 5 avril, si elle avait suivi le chemin des Affaires Étrangères, à l'heure indiquée par ses timbres, ne devait, ou plutôt ne pouvait porter aucune espèce de marque de facteur, elle devait être totalement dépourvue de ce cachet au centre duquel apparaissait le numéro d'ordre du facteur, dont toutes les autres correspondances sont généralement munies. Si un cachet de facteur s'y voyait, on pouvait affirmer avec une certitude mathématique que la lettre n'avait pas été transmise au Ministre des Affaires Étrangères le 6 avril au matin, comme les timbres de Paris et de Bruxelles le faisaient supposer au premier aspect.

Dès les premières investigations, tous ceux qui furent appelés à manier la lettre, soit à la poste, soit dans le cabinet d'instruction, avaient aperçu sur l'adresse, dans le voisinage immédiat du mot Bruxelles, une marque assez indistincte de forme circulaire, offrant, avec le cachet d'un facteur, une certaine analogie. Lorsqu'on se demandait si les timbres de la poste étaient faux, l'on n'était pas éloigné de croire que le faussaire avait voulu imiter ce cachet, ignorant que la correspondance administrative du matin ne le porte jamais.

Cette marque avait été, au cours de la première expertise, dont elle ne faisait pas l'objet principal, signalée à M. Gobert, qui n'en reconnut pas immédiatement la provenance. « Elle n'est peut-être qu'une simple maculature, exprima-t-il; assurément, elle n'est pas l'empreinte de la griffe du » facteur distributeur, portant le n° 47. » Le numéro 47 était celui du facteur qui desservait le matin le Ministère des Affaires Étrangères, en dehors de la correspondance administrative.

Lorsque l'instruction eut pris une direction nouvelle, deux experts chimistes, d'une expérience reconnue et d'un talent incontesté : d'une part, M. Gody, professeur à l'École militaire, et, d'autre part, M. Bruylants, professeur à l'Université de Louvain, qui, dans une affaire criminelle récente, s'était signalé par des expériences remarquables qui lui permirent de rétablir au jour un chiffre en apparence entièrement effacé, furent adjoints à M. Gobert, dont la spécialité embrassait moins ce genre d'investigations. Appelant la chimie à leur aide, et détachant de l'adresse la partie où se trouvait la marque soumise à leur examen, pour en éliminer tout ce qui semblait mettre obstacle à ce qu'on pût la déchiffrer, ils parvinrent à faire reparaître, visible à tout œil attentif, le cachet d'un facteur, dont le contour s'accusait nettement et dont l'un des chiffres pouvait, pour deux d'entre eux, dès cette première expérience, que d'autres allaient suivre, se lire sans trop de peine.

Voici la conclusion de leur rapport, qui porte la date du 15 juin 1890, et qui est revêtu de leur triple signature :

« Les trois experts déclarent, 1° que la marque examinée a été produite » par un cachet de facteur ; 2° que le numéro, dont on trouve la trace, est » composé de deux chiffres, deux experts déclarent que le second chiffre est » un 5 ; le troisième y reconnaît la courbe inférieure d'un 5. »

Il était donc acquis, d'une façon indéniable, que la lettre du 5 avril portait la marque d'un facteur. Cette marque, dans de certaines conditions, peut se revoir encore, telle qu'elle a frappé les regards des experts ; le résultat de leurs investigations défie toute critique. Il était, dès lors, acquis, avec la même certitude, que cette lettre, portant la marque d'un facteur, n'avait pas pu par cela même être remise le 6 avril au matin au Département des Affaires Étrangères. L'adresse qui figurait sur cette lettre était donc menteuse ; elle y avait été inscrite après coup, et y avait pris la place d'une adresse primitive, sous laquelle la lettre avait nécessairement dû voyager pour être revêtue de ses timbres, ainsi que de la marque spéciale d'un facteur. Démonstration absolument péremptoire et certaine, venant corroborer un autre fait qui n'était pas demeuré inaperçu. Aucun des timbres apposés par la poste ne touchait le corps d'écriture tracé sur l'adresse, contrairement à ce qui se remarque le plus souvent. Il semblait déjà, à première vue, que l'adresse avait été écrite, avec un soin scrupuleux, de façon à ne point empiéter sur ces timbres, et, par conséquent, à une époque où les timbres figuraient déjà sur la lettre. C'est ce que paraissait indiquer, antérieurement à toute expertise, l'état matériel de cette pièce. La présence d'un cachet de facteur sur cette adresse rendait désormais ce fait indéniable.

L'édifice si péniblement échafaudé s'écroulait donc sans retour. Le prince de Chimay n'avait jamais reçu la lettre du 5 avril ; celle-ci avait eu en réalité un autre destinataire.

L'expertise n'avait pas dit son dernier mot ; elle devait fournir à l'instruction des données encore plus précises.

A chaque expérience, le chiffre 5, qui était indubitablement le second des chiffres composant le numéro du facteur, apparaissait plus visible et plus certain. Il n'y avait pas à s'y tromper. Aucune erreur n'était possible à cet égard. Des procédés nouveaux avaient permis de le lire sûrement. A l'aide de ce chiffre, il s'agissait de reconstituer l'autre, si faire se pouvait et d'arriver ainsi au facteur à qui la lettre avait dû nécessairement être mise. A cet effet tous les cachets de facteur, composés de deux chiffres dont le dernier était un cinq, furent soumis aux experts chimistes. La dimension de chiffres et l'écartement du cercle constituaient des éléments précieux de comparaison. On mit ces cachets en regard de la marque apposée sur la lettre. Deux numéros seuls offraient une similitude absolue, quant à la dimension des chiffres ainsi qu'à l'écartement du cercle, avec la marque apposée sur la lettre, c'étaient les numéros 65 et 75. L'un appartenait au facteur qui dessert la chaussée de Gand et les rues avoisinantes, l'autre était celui du facteur qui dessert la place Rogier et une partie de la rue du Pro-

grès. Aucun de ces facteurs, il est à peine utile de l'indiquer, n'a dans son service ni de près ni de loin le Département des Affaires Étrangères.

La lettre du 5 avril, son cachet l'attestait, avait donc pu pénétrer dans les profondeurs de la chaussée de Gand, circuler de la place Rogier à la rue du Progrès; mais elle ne s'était, à coup sûr, jamais dirigée vers la rue de la Loi.

Le premier chiffre du numéro paraissant, dans ses contours assez confus, se rapprocher plutôt d'un 6 que d'un 7, des recherches furent tentées place Rogier et rue du Progrès. A l'Hôtel des Boulevards, desservi par le facteur portant le numéro 65, il fut constaté que du 29 mars au 8 avril, par conséquent à l'époque où la lettre a dû arriver à son destinataire, une missive, cachetée à la cire et fermée comme celle qui nous occupe, sans enveloppe, l'adresse formant corps avec l'écrit, avait été remise à la distribution du matin. L'on n'a pu s'y rappeler si l'adresse en était tracée au crayon, ni si la lettre venait de Paris. Elle a été déposée dans un casier où le destinataire, qu'il habitât l'hôtel ou qu'il ne fit qu'une courte apparition au café, a pu facilement la prendre. Rien n'eût été plus aisé pour un ami de Nieter, après en avoir reçu de lui la mission, que d'aller y chercher cette lettre. Aucun fait précis ne permet cependant d'affirmer que c'est bien la lettre du 5 avril qui a été adressée à l'Hôtel des Boulevards. La chose n'a d'ailleurs qu'une importance accessoire, puisque son destinataire réel n'est pas connu, d'une part, et que, d'autre part, il est certain qu'elle n'a pas été expédiée au prince de Chimay.

Messieurs Gody et Bruylants, continuant leurs recherches à la demande du juge d'instruction, ont pu constater par eux-mêmes combien il était facile d'effacer, sur une lettre confiée à la poste et munie des timbres les plus authentiques, l'adresse au crayon qu'elle avait primitivement portée, sans qu'il en restât une trace sensible; ils ont remarqué, en outre, au recto de la deuxième page, et principalement dans la partie correspondant à l'adresse, des taches spéciales, des espèces de bavures, qui ne se retrouvaient pas sur la première page et qui indiquaient que cette partie de la lettre avait été soumise à un mouillage énergique, que l'on n'emploie pas d'ordinaire pour une simple copie au papier transparent et par compression d'un écrit. La partie centrale de la deuxième page, surtout dans le voisinage de l'adresse, avait donc été l'objet d'une manœuvre spéciale de mouillage dont les bords de cette même page, ainsi que la première feuille toute entière, étaient restés exempts. Il semblait, si la lettre avait été copiée au papier transparent dans les conditions ordinaires, qu'un second mouillage plus énergique avait été ensuite opéré sur cette partie centrale où un sillon révélateur avait pu rester. Ce mouillage, expriment les experts, a pu avoir pour but de faire disparaître les derniers vestiges d'un tracé au crayon.

Recherchant enfin, dans une dernière expérience, si les traces d'un frottement ne se retrouvaient plus sur l'adresse, ils ont constaté, à l'aide d'essais préalables, que, dans des conditions normales, on pouvait, en soumettant un papier identique, n'ayant pas subi l'action d'un fort mouillage, aux effets

des vapeurs de l'iode, faire reparaitre, sous des teintes plus sombres, les parties sur lesquelles un frottement s'était exercé. Tout en n'ayant qu'une médiocre confiance dans le résultat que cette réaction devait produire sur l'adresse de la lettre du 5 avril, à raison du mouillage énergique auquel elle avait été assujettie, ils crurent néanmoins devoir la tenter. Ils firent apparaître sur cette adresse, au-dessus du mot Bruxelles, à un centimètre de la barre qui souligne ce mot, une partie mate, d'un aspect plus sombre, dans laquelle ils purent constater des linéaments plus ou moins manifestes de caractères. L'expérience semblait donc concluante ; sans fournir des indications aussi nettes que celles qui étaient obtenues avec du papier identique, fraîchement frotté et exempt de tout mouillage, l'action de l'iode avait révélé sur l'adresse la trace d'une manipulation qui pouvait avoir eu pour but d'effacer certains caractères.

On le voit, sur tous ces points spéciaux et pour ainsi dire à chaque recherche, la vérité sortait de l'ombre où elle paraissait ensevelie. A côté de la marque du facteur, qui attestait déjà que la lettre n'avait jamais été envoyée au prince de Chimay, l'action énergique d'un mouillage, les traces d'un frottement, d'informes vestiges de caractères d'écriture, successivement mis au jour par les experts, venaient rendre témoignage l'un après l'autre de ce fait que l'heureuse initiative du comte Carl van der Straeten-Ponthoz avait rendu probable dès le premier moment : l'adresse du prince de Chimay avait été substituée à l'adresse primitive que portait la lettre du 5 avril dans le trajet postal qu'elle parcourut. La preuve matérielle et tangible de la fraude était acquise ; la lettre elle-même en gardait l'empreinte ineffaçable.

A cette manœuvre vraisemblablement suggérée par de Mondion, la participation effective de Nieter ne pouvait se discuter. L'adresse du prince de Chimay était écrite de sa main. C'était donc lui qui, de propos délibéré, et sachant ce qu'il faisait, avait substitué, à l'adresse primitive, cette adresse nouvelle. La lettre, écrite par lui sur du papier de l'Hôtel Continental, lui était revenue de Bruxelles, munie des timbres de la poste, et revêtue, sans nul doute, de sa première adresse, tracée au crayon. Il avait fait alors le nécessaire pour qu'elle pût être utilisée contre le prince de Chimay, qu'il représentait à M. Hallier comme son bienfaiteur, et dont il ne voulait, à aucun prix, avait-il dit, compromettre la situation. C'était là une marque singulière de sa reconnaissance !

Le complot tout entier s'effondrait à la suite de cette constatation. Tout s'enchainait, en effet, dans les dires de Nieter. La lettre prétendue du 14 février, la réponse du prince, si mystérieusement remise dans ses mains à l'Hôtel Continental, le 21 du même mois, sa dernière lettre du 5 avril, protestant contre la teneur de ce billet, s'encadraient dans un ordre logique, chacun de ces écrits étant la conséquence nécessaire et la suite inévitable de celui qui l'avait précédé. Si l'un disparaissait, les autres n'avaient pas de raison d'être ; ils rentraient dans le néant avec lui. Sa lettre du 5 avril n'a pas été envoyée au prince, qui n'a pu dès lors la recevoir. Celle que Nieter produit porte une fausse adresse ; fausse aussi dès lors est la date qu'il attribue au billet du prince, qu'il n'a pas reçu le 21 février, puisqu'il n'y a

pas répondu le 5 avril, ainsi qu'il le soutient ; fausse enfin est sa lettre du 14 février, destinée uniquement comme celle du 5 avril à mettre en valeur entre ces deux dates un billet que le prince lui avait adressé pendant une séance de la Chambre à Bruxelles, un an auparavant. *Mendax in uno, Mendax in omnibus*, pouvait-on lui dire en toute sécurité.

Faire planer sur l'honorable Ministre des Affaires Étrangères d'injurieux soupçons, donner à entendre qu'à côté de ce haut dignitaire, un fonctionnaire infidèle, investi de sa confiance, détournait ses pièces les plus secrètes, présenter celui-ci, tout en faisant son nom, comme le correspondant mystérieux de Mondion et l'auteur du vol des lettres du duc d'Ursel : tel était le but que Nieter poursuivait en ayant recours à cette audacieuse supercherie, si heureusement déjouée par la justice. C'était à l'aide de ces pièces menteuses qu'il proposait au parquet d'écrire à la barre l'histoire vraie des documents d'Ursel. La prudence des magistrats chargés de cette délicate instruction leur a permis d'éviter le piège tendu sous leurs pas. Il est aisé de se rendre compte de l'effet désastreux qu'eût provoqué à l'audience la production de pareils documents, fabriqués avec tant de soin, alors qu'il n'était plus possible d'en établir à la dernière heure le caractère frauduleux. De quelle circonspection ne fallait-il pas s'armer en face d'un pareil adversaire ? Ses mains n'étaient-elles pas encore pleines de documents, élaborés dans les mêmes conditions et sortant de la même fabrique ?

Il est bon de laisser sous ce rapport la parole à l'un de ses amis. M. Wilmart avait recueilli ses protestations d'innocence. « La meilleure » preuve que je ne suis pas coupable, avait-il dit, c'est qu'à l'heure actuelle » on est encore occupé à renseigner Mondion comme précédemment. » Et à l'appui de cette allégation il déclarait posséder vingt-cinq ou trente dépêches télégraphiques qu'il fit voir à M. Wilmart, et qui, d'après ce qu'il affirmait, renseignaient de Mondion, dans un langage convenu qu'un initié seul pouvait comprendre, sur les choses du Ministère. M. Wilmart lui demanda quel était le correspondant du publiciste français. « Qu'on » cherche bien, reprit Nieter, et l'on trouvera. Qu'on porte les regards sur » les hauts fonctionnaires du Département des Affaires Étrangères dont la » vie n'est pas en proportion avec leurs ressources ; peut-être mettra-t-on » la main sur le coupable, car de Mondion a reçu, le procès Boulanger en » a fourni la preuve, 32 ou 36,000 francs pour sa mission en Belgique. » Quelles eussent été les pensées de M. Wilmart s'il avait su que l'ami qui lui tenait ce langage avait, peu de mois après la mission en Belgique du collaborateur de la *Nouvelle Revue*, acheté chez un agent de change pour 46,163 francs de fonds belges à 3 1/2 pour cent. Est-ce sur le haut personnel des Affaires Étrangères qu'il eût porté ses soupçons ?

Mis en demeure par le magistrat instructeur de fournir à la justice les données certaines qui devaient d'après ses assertions la mettre sur la trace du coupable, Nieter se dérobe à chaque question précise qu'on lui pose.

« Vous dites, lui fait-on remarquer dans son interrogatoire du 10 mai 1890, » que n'ai-je pas appris à Paris sur les étranges relations de Mondion avec » des personnages qui sont encore en correspondance mystérieuse avec lui ;

» faites connaître ce que vous savez à ce sujet? » — « C'est l'instruction qui
 » doit faire cela, répond-il, c'est à elle à prouver qui a dérobé les docu-
 » ments d'Ursel; ce n'est pas à moi. » « Quelle est la piste dont vous avez
 » parlé dans vos lettres? reprend le juge. » — « Je vous en ai donné les éléments
 » dans les documents qui ont été publiés et dans ceux que M. Janson vous
 » a remis, et à l'audience vous verrez la piste plus claire encore par les
 » documents que je possède. » — On lui demande ensuite si l'écriture des
 » enveloppes accompagnant les envois faits à M. Janson est celle du corres-
 » pondant mystérieux de de Mondion. « Je sais qu'elles émanent de ce corres-
 » pondant, fait-il, et j'ai lieu de croire qu'elles sont de son écriture sans
 » pouvoir l'affirmer. » — Pouvez-vous nous donner un élément autre que
 » l'écriture pour le faire découvrir? » — « Non, sauf à voir plus tard à
 » l'audience, si ce n'est qu'il habite Bruxelles. » — « Le connaissez-vous?
 » Savez-vous son nom? » — Pas de réponse.

Son attitude est la même au cours de son interrogatoire du 24 mai. On lui
 demande quelles sont les pièces restées en sa possession et dont il a parlé à
 M. Wilmart. « Je reconnais, répond-il, que j'ai des pièces de cette nature
 » chez mon avocat; elles font partie de mon système de défense, je refuse
 » de m'expliquer à leur égard et de les produire pour le moment. Elles
 » prouvent que de Mondion recevait, il y a encore peu de temps, des rensei-
 » gnements qui ne pouvaient émaner que de personnes touchant de près au
 » Gouvernement, ayant accès dans les cabinets des Ministres et donnant
 » des détails sur des faits importants, qui se sont vérifiés après l'envoi de
 » ces pièces. »

Cette preuve l'instruction l'attend encore.

Lui demande-t-on si l'agent de de Mondion, qui d'après lui avait des sous
 agents, pénètre encore aux Affaires Étrangères et s'il voit le Ministre : « je le
 pense », répond-il, à la première question. « C'est à l'instruction à rechercher
 tout cela. Je ne veux rien dire à ce sujet, à ma place vous ne parleriez pas
 plus que moi. » fait-il à la seconde. Il se réserve pour l'audience, l'affaire
 ayant un caractère politique, et n'a que cette réponse à la bouche quand on
 s'efforce d'obtenir quelque indication sur la personne qu'il accuse ou soup-
 çonne : « je refuse de préciser quoi que ce soit à cet égard. »

Des documents dont la plupart étaient entachés de fraude et des déclara-
 tions de ce genre, voilà ce que l'instruction a pu obtenir de lui pour marcher
 d'un pas sûr à la découverte de la vérité; voilà la lumière que ses lettres au
 procureur du Roi ainsi qu'à la presse annonçaient à grand bruit.

Il serait superflu de le faire remarquer à cette heure : si Nieter se taisait
 au moment où il avait tant d'intérêt à parler, s'il ne laissait sortir de ses
 lèvres que de vagues accusations, dénuées de preuves, s'il tenait prudem-
 ment dans l'ombre les documents qui devaient, d'après lui, mettre la justice
 sur la trace des coupables, c'est qu'il savait mieux que personne qu'aucun
 soupçon fondé ne pouvait atteindre le haut personnel des Affaires Étran-
 gères, cette élite de fonctionnaires, si profondément dévoués à leur pays,
 que tout le monde sentait incapables d'une odieuse trahison.

Ce n'était évidemment pas de ce côté qu'il fallait chercher l'auteur de la

soustraction des documents d'Ursel, documents volés à l'Intérieur et non aux Affaires Étrangères. Un fait intéressant est même à noter à ce sujet. En réalité, l'instruction en a fourni la preuve, aucun document n'a disparu au Département des Affaires Étrangères, dont les archives sont absolument intactes. Le rapport Greindl, publié par la *Nouvelle Revue*, est un rapport fabriqué, je l'ai établi péremptoirement, en le comparant à l'article du journal d'où ses auteurs l'ont extrait; il en est de même d'un rapport de la légation de Belgique à Saint-Pétersbourg, publié par le *Petit National*. Sa fausseté a été reconnue dans des conditions analogues. Il en est de même enfin de la lettre du 5 avril, qui n'a jamais franchi le seuil du Ministère. Aucun vol n'y a donc été commis. Le prince de Chimay n'a laissé s'égarer aucune pièce, confiée à son Département. A quel titre dès lors rendrait-on son entourage responsable d'un détournement commis ailleurs? Digne à tous égards de l'estime publique, le haut personnel des Affaires Étrangères ne peut être effleuré même par l'apparence d'un soupçon.

Comment les lettres d'Ursel et la missive du 5 avril sont-elles parvenues à M. Janson?

En ce qui concerne tout au moins la lettre du 5 avril, la réponse est facile. Elle a nécessairement passé par les mains de Nieter, qui l'a revêtue de la fausse adresse du prince de Chimay lorsqu'elle lui a été retournée, munie des timbres de la poste de Paris et de Bruxelles. Lui-même, après avoir obtenu un sauf conduit, est rentré à Bruxelles où il a résidé à partir du 14 avril 1890. La lettre du 5 avril est parvenue à M. Janson sous une enveloppe portant le timbre de la poste de Bruxelles du 19 avril. A cette époque Nieter se trouvait dans notre ville. Il lui était donc aisé de mettre lui-même ce pli à la poste, après en avoir fait écrire l'adresse à Paris par un des affidés de de Mondion. De là, sans doute, sa présence chez M. Janson au moment où ce pli y est arrivé.

Les lettres du duc d'Ursel, accompagnées du mémoire Banning, dont il sera question dans un moment, sont parvenues à M. Janson, le 14 avril au matin. L'enveloppe qui les contenait porte le timbre du 14 avril, 1 heure du matin, Bruxelles. Timbrée au bureau central entre une et deux heures, elle a pu être jetée dans la boîte du Temple des Augustins entre minuit et deux heures, si elle ne provient pas d'un bureau secondaire de l'agglomération bruxelloise.

L'écriture de l'adresse est identique à celle qui se voit sur l'enveloppe ayant renfermé la lettre du 5 avril. A-t-elle également pu être mise à la poste par Nieter? A l'en croire, il n'est rentré à Bruxelles que le 14 avril à 3 1/2 heures de l'après midi. Il avait quitté Paris le dimanche 13 dans la soirée après avoir dîné au restaurant Drouant, dont il était l'un des habitués, en prenant à 8 heures 45 à la gare de l'Est le train de Rheims, Charleville et Givet. Jusqu'à Givet, il avait voyagé sans coupon, ayant, disait-il, un libre parcours sur cette ligne. A Givet il se fit délivrer un coupon de deuxième classe pour Namur où il arriva à 8 heures. Il y rencontra une personne de sa connaissance et y resta jusqu'à 2 heures. Il s'était arrêté à Namur pour y déjeuner, ajouta-t-il, n'ayant point rencontré de buffet dans

son parcours antérieur. Pour justifier ses allégations, il produisit une attestation qui lui fut remise à l'Hôtel Continental et qui constatait qu'il n'avait quitté cet hôtel le 13 avril que vers 7 heures 1/2 du soir.

Une enquête officieuse tenue par M. le procureur du Roi à Paris a établi que Nieter avait annoncé à l'Hôtel Continental son départ pour le 13 avril au matin, qu'il s'était même fait réveiller à cet effet. Il ne partit cependant point par le premier train et on le vit à l'hôtel jusque vers 3 heures de l'après midi mais non pas au delà de cette heure. Il prit soin de faire remarquer au chef du bureau de réception qu'il partait ce jour là et l'invita à en prendre note. C'est à sa demande qu'on lui délivra plus tard, dans le courant du mois de mai, l'attestation qu'il a produite, et sur laquelle il fit inscrire, bien que l'on n'eût aucune donnée à ce sujet, l'heure de 7 1/2 comme étant celle de son départ. La minute de cette attestation, écrite par Nieter lui-même, a été transmise dans la suite à M. le procureur du Roi de Bruxelles par la direction de l'Hôtel Continental. Au restaurant Drouant il a été reconnu que Nieter, porteur d'une sacoche de voyage, y avait diné un dimanche avec une autre personne, mais la date et l'heure de ce repas n'ont pu être précisées.

Il a été constaté à la Compagnie de l'Est qu'aucune carte de circulation n'avait été accordée à Nieter, et que le 14 avril aucun billet de 2^e classe pour Namur n'avait été délivré à Givet, au train de 5 h. 52 du matin. Il y a de plus à Givet, un buffet où Nieter aurait pu déjeuner, semble-t-il, ce qui lui eût permis de rentrer à Bruxelles vers 9 heures du matin, sans s'arrêter à Namur.

Dans ces circonstances, l'on était amené à se demander si Nieter n'avait pas pris à Paris, soit le train de 5 h. 50, soit celui de 6 h. 20, en admettant qu'il eût diné chez Drouant, ce qui le faisait arriver à Bruxelles, soit à 10 h. 25, soit à 11 h. 52, et s'il ne s'était pas rendu le lendemain matin à Namur où il a été vu pour se créer un alibi et ne rentrer ostensiblement chez lui qu'à 3 h. 30. Le soin avec lequel il avait fait inscrire sur la déclaration obtenue par lui à l'Hôtel Continental l'heure de 7 1/2 et l'heure tardive à laquelle le pli avait été mis à la poste à Bruxelles, venaient singulièrement corroborer ce soupçon.

Il lui était d'ailleurs possible, après en avoir fait tracer l'adresse à Paris, de faire jeter dans une boîte postale à Bruxelles ce pli par l'ami complaisant demeuré inconnu à qui il avait envoyé la lettre du 5 avril et qui la lui avait retournée munie des timbres de la poste, dont elle fut revêtue dans son premier trajet.

Cette enveloppe contenait tout à la fois, je viens de le faire remarquer, et les lettres du duc d'Ursel, soustraites au Département de l'Intérieur, et un mémoire sur les fortifications de la Meuse, dû à la plume de M. Banning, directeur-général au Département des Affaires Étrangères.

A la séance de la Chambre des Représentants du 23 avril 1890, M. Paul Janson fit connaître qu'il était détenteur de ce document, qui lui avait été transmis par la poste et dont il considérait la publication comme dangereuse

et préjudiciable aux intérêts de l'État. Il s'offrit à le déposer entre les mains du président de la Chambre.

Le 3 mai suivant, il consentit, à la demande de M. le procureur du Roi de Bruxelles, à effectuer le dépôt de cette pièce entre les mains de ce magistrat. J'exprime comme député, ajouta-t-il, en la remettant, le désir formel que cette pièce ne reçoive aucune publicité, car je considérerais cette publicité comme regrettable pour le pays et je m'en rapporte, à cet égard, pour les mesures à prendre, à la conscience et à la loyauté de la magistrature.

Ce n'était pas la première fois qu'il était question du mémoire de M. Banning, et déjà, plusieurs mois auparavant, mon attention avait été attirée sur la disparition de ce document.

Dès le 6 décembre 1889, de Mondion avait annoncé dans le *Petit National* qu'il possédait en original un rapport rédigé par M. Banning, sur la défense de la Meuse, en faisant remarquer que c'était le personnage qui passait à bon droit pour connaître le mieux avec le baron Lambermont les questions de politique internationale. Ce rapport, ajoutait-il, écrit en 1882, a été revu et terminé en 1886. On se rendra compte aux Affaires Étrangères des surprises que réserve la publication, *in extenso*, de ce rapport.

Dans le numéro du 8 décembre, il revenait sur ce sujet, en produisant quelques extraits de la pièce qu'il déclarait avoir entre les mains ; enfin dans le numéro du 9 décembre, il affirmait à nouveau qu'il était en possession de ce mémoire, et, mettant à nu l'imposture dont il préparait la trame à cette époque, il ne craignait pas d'écrire contre toute vérité que ce mémoire avait une importance capitale, parce qu'il était annoté par une main auguste. Il établit de la façon la plus claire, ajoutait ce publiciste véreux, détenteur de pièces fausses et de documents volés, comment, par terreur de l'Allemagne, le Roi des Belges est devenu presque son vassal. » Assertions mensongères, que l'on ne doit pas s'étonner de rencontrer dans la bouche de l'homme qui poursuit depuis plusieurs années, en ayant recours à toutes les audaces, une inique campagne contre notre pays. L'article se terminait ainsi : « Nous publierons prochainement des fac-simile, et le rapport complet. »

Quelle marche le parquet avait-il à suivre en face des allégations du *Petit National*? A la même époque, M. le Ministre des Finances m'avait appris qu'il était exact qu'un mémoire rédigé par M. Banning avait disparu du cabinet de M. le Ministre Thonissen, en 1887, dans les derniers mois de son ministère. Il me laissa le soin d'apprécier, en ne considérant que l'intérêt public et les exigences de la justice, s'il convenait ou non d'ouvrir une instruction à raison de ce fait, le Gouvernement, en déférant le vol des documents d'Ursel au parquet, ayant pris la résolution de le laisser agir dans la plus complète indépendance. Après un mûr examen de la question, j'adoptai le parti d'attendre que le mémoire Banning eût paru dans le *Petit National*, ainsi que l'avait annoncé de Mondion, avant de comprendre le détournement de cette pièce dans l'instruction dont la justice était saisie. Un intérêt public de l'ordre le plus élevé me dictait cette décision.

OEuvre personnelle d'un esprit distingué et d'une rare compétence en matière diplomatique, ce mémoire, qui n'exposait que les opinions indivi-

duelles de M. Banning et qui n'engageait à aucun titre le Gouvernement belge, ne fournissait par lui-même, tel qu'il était sorti du cabinet de M. Thonissen, au moment de sa disparition, matière à aucun inconvénient comme à aucun danger.

Malheureusement, si de Mondion ne mentait pas sur ce point, il se trouvait dans les mains les moins scrupuleuses, habiles en l'art de fabriquer des documents faux et d'altérer des documents vrais. Il y avait lieu de craindre que de fausses annotations, peut-être même de fausses signatures, eussent été ajoutées après coup en marge comme au bas de ce mémoire. Les insinuations de de Mondion étaient de nature à le faire supposer. Quel danger n'y avait-il pas dans cette éventualité, tant que les fac-simile promis n'auraient pas vu le jour, à ouvrir une instruction qui aurait eu pour effet de donner un caractère d'authenticité à un document que ses derniers détenteurs avaient, suivant toutes les vraisemblances, altéré à loisir. L'autorité française se montrant disposée à ne point exécuter dans cette affaire les commissions rogatoires que lui transmettait M. le juge d'instruction, toute chance de récupérer ce mémoire au moyen d'une saisie et d'en constater ainsi l'état matériel au point de vue des altérations qu'il avait pu subir, semblait devoir être écartée. Force m'était donc d'attendre, pour agir, la publication annoncée par le *Petit National*.

L'événement est venu singulièrement justifier ma prudence. Le mémoire transmis à l'honorable conseil de Nieter par le correspondant prétendu de de Mondion, avec les lettres du duc d'Ursel, portait en marge, à plusieurs de ses pages, des traces visibles d'annotations que l'on avait effacées ; ces traces d'effacement se remarquaient en neuf endroits différents, minutieusement décrits par M. le procureur du Roi en présence de M. Paul Janson, lorsque celui-ci lui remit ce document. Le dernier feuillet de la dernière page avait en outre subi une lacération. Le bas de cette feuille avait été coupé précisément sous la signature de M. Banning. Lorsqu'il sortit des mains de son auteur, le mémoire Banning ne portait ni ces traces d'effacement ni cette lacération ; le dernier feuillet était intact. L'état matériel de la pièce semblait donc attester que ses derniers détenteurs, probablement les auteurs ou les complices du vol, lui avaient fait subir de sérieuses altérations. Qu'étaient-ce que ces notes qui avaient dû, à un certain moment, être inscrites en marge de ce mémoire, et que l'on avait eu soin de supprimer avant de le faire parvenir à M. Janson ?

Qu'avait-on écrit à la suite de la signature de M. Banning dans la partie inférieure du dernier feuillet que l'on dut lacérer dans la suite ? Lorsqu'on se rappelle que ce document sortait des mains suspectes de de Mondion, on le devine aisément. Ces annotations dont parlait le *Petit National* dans son article du 9 décembre, et dont le collaborateur de la *Nouvelle Revue* attestait l'existence, tout semblait indiquer qu'on les avait inscrites après coup. Quelques lignes avaient en outre été tracées, sans nul doute, au bas de ce mémoire, et une autre signature, peut-être celle du baron Lambermont, dont l'article du 6 décembre signalait précisément la haute compétence en ces matières, y avait été frauduleusement ajoutée. La lacération du dernier

feuillet semble ne pouvoir s'expliquer que de la sorte. En renvoyant le mémoire à M. Janson, on ne pouvait sans péril laisser subsister de telles falsifications, qui eussent exposé leurs auteurs aux peines du faux. N'est-ce point à raison de faits de ce genre que le document Banning n'est pas rentré à Bruxelles dans l'état où il s'était trouvé lorsqu'il fut confié à M. Thonissen ? Qui donc hésiterait à le croire ?

Pourquoi de Mondion avait-il jugé nécessaire de se dessaisir de ce document ? Lui-même va nous l'apprendre.

Il a été restitué par mes soins au Gouvernement belge, écrivait-il dans le *Petit National* du 9 juin 1890, afin que ses Ministres, en le recevant, voulassent bien m'en donner un reçu. En le divulguant, j'ai eu trois buts principaux ; le premier vise les fantaisies de M. Quesnay de Beaurepaire, le Procureur général de la Haute Cour, qui me doit toujours la réparation que l'on sait ; le second est de faire ressortir la déloyauté perfide des Ministres belges et de répondre par un : « vous en avez menti » à toutes les impertinentes attaques qu'ils ne m'ont pas ménagées ; le troisième est d'instruire l'opinion publique française sur les dangers d'une situation qui pourrait s'aggraver et qu'il faut enrayer.

Il est bon de retenir cet aveu. Par la divulgation de ce document, de Mondion a voulu répondre au réquisitoire de M. Quesnay de Beaurepaire. Il a donc tenu à établir que sa mission en Belgique avait été sérieuse, et que la somme indiquée dans son reçu avait été proméritée par lui. Cette somme, à l'entendre, a donc constitué dans une certaine mesure et pour partie tout au moins le prix du mémoire Banning. Le complice qui lui a remis ce mémoire semble donc avoir dû en toucher sa part. Il va de soi d'ailleurs que ce n'est pas à titre gratuit que l'on opère de tels méfaits.

De son côté, Nieter déclare que ce document a été produit pour venir en aide à sa défense. Il trouve inouï qu'on n'ait pas indagué plus tôt sur sa disparition, alors que l'on instruisait sur le vol de pièces insignifiantes, telles que les lettres du duc d'Ursel.

En recherchant à quelle époque et dans quelles conditions le mémoire Banning avait disparu, l'instruction s'est trouvée en face d'un fait antérieur qui paraît prescrit et que la mise en prévention n'a point embrassé. Le 15 mai 1886, l'un des huissiers du Ministère, Jean Neetens, remit à M. Thonissen la somme de 1,750 francs, import mensuel de son traitement de Ministre. Nieter se trouvait en ce moment dans le cabinet du Ministre, ainsi que M. Beco. M. Thonissen déposa cette somme dans le tiroir non fermé à clef de son bureau, et lorsqu'il regagna son appartement pour prendre son repas de midi, il oublia de l'en retirer. Il se rendit ensuite à la Chambre. Le soir il se rappela qu'il avait touché son traitement dans la journée, et il envoya son neveu le chercher à l'endroit où il l'avait mis. La somme ne s'y retrouva pas. On supposa, après de vaines recherches, que M. Thonissen avait pu, par distraction, la mettre dans sa poche en allant à la Chambre, et l'on n'y pensa plus.

Lorsqu'il fut question du projet de loi sur la défense de la Meuse, dans les premiers jours de 1887, semble-t-il, M. Thonissen reçut en commu-

nication le mémoire de M. Banning, dont-il désirait prendre connaissance, en vue des débats de la Chambre. M. Banning lui fit parvenir l'un des deux exemplaires de ce mémoire; au même moment, M. Thonissen recevait des mains de son collègue des Finances le second exemplaire du même travail et il restitua à M. Banning celui qu'il tenait de son obligeance. Le mémoire resta longtemps en la possession de M. Thonissen, tantôt déposé sur son bureau à côté de son buvard, tantôt enfermé dans le tiroir où son traitement avait été volé l'année précédente. M. Stas qui connaissait déjà l'étude de M. Banning et qui y avait même ajouté, une ou deux fois au crayon, en regard de certains passages, les mots « à supprimer », qu'il ne retrouva plus sur l'exemplaire restitué à la justice, parcourut ce mémoire avec le chef du Département de l'Intérieur. et constata que celui-ci le remettait dans le tiroir de son bureau.

Après la discussion du projet de loi, voté le 14 juin à la Chambre, et le 24 juin au Sénat, et promulgué le 27 du même mois, M. Banning réclama à M. Thonissen l'exemplaire resté dans ses mains. Le Ministre de l'Intérieur ne le retrouva plus; toutes les recherches effectuées à cette époque demeurèrent infructueuses. M. Nagels, qui avait vu à diverses reprises ce document sur le bureau de son oncle, à une place qu'il indiqua, s'étonna de ne plus l'y retrouver. M. Thonissen ayant ensuite quitté le ministère, de nouvelles recherches dans ses papiers, tant à Bruxelles qu'à Louvain, ne donnèrent pas un meilleur résultat. Le mémoire Banning n'était plus en sa possession.

Comme les lettres du duc d'Ursel, cette pièce avait donc été volée au Département de l'Intérieur, et, cette fois-ci, dans le cabinet même du Ministre. Les seules personnes qui eussent accès, à toute heure, dans le cabinet de M. Thonissen, quand celui-ci ne s'y trouvait pas, étaient MM. Beco, Nagels et Nieter. Déposé longtemps sur le bureau du Ministre, près de son buvard, à côté des pièces destinées à Nieter, ce mémoire n'avait pu échapper, semblait-il, à l'attention de ce fonctionnaire, dont il avait dû bien souvent frapper les regards. Il était impossible également, au dire de son entourage, que M. Thonissen ne lui eût jamais parlé de ce document, dont il entretenait, tour à tour, MM. Beco et Nagels, Nieter possédant, à un égal degré, toute sa confiance. Celui-ci soutient cependant qu'il a ignoré l'existence du mémoire Banning, jusqu'au jour où le *Petit National* en a publié des fragments.

Il ajoute que du temps de M. Thonissen on pouvait facilement pénétrer dans le cabinet du Ministre, en l'absence de ce dernier, et, à l'insu des huissiers, un petit vestibule, dont la porte était enlevée à cette époque, y donnant directement accès. Le fait a été reconnu exact. L'auteur du vol, s'il était étranger au Département, avait donc dû savoir que le document Banning était à sa portée sur le bureau du Ministre, que M. Thonissen ne se trouvait pas dans son cabinet au moment où il y pénétrait, que nulle autre personne n'y entrerait en même temps que lui, et qu'enfin le document Banning n'était plus nécessaire au Ministre, qui, sans cela, se serait aperçu immédiatement de sa disparition.

Il semblait assez difficile, dans ces conditions, de chercher hors du Département l'auteur du vol.

Le projet de loi, portant allocation de crédits pour la défense de la Meuse, a été présenté par le Gouvernement le 8 février 1887; le rapport de la section centrale a été déposé le 3 mai suivant, et la discussion a commencé le 1^{er} juin. C'est donc dans les six premiers mois de 1887, c'est-à-dire au moment où de Mondion remplissait, en Allemagne et en Belgique, la mission qui, de son aveu, lui a été payée 52,000 francs environ, que M. Thonissen avait en sa possession, dans son cabinet, ce même exemplaire du mémoire Banning que de Mondion, en vue de répondre aux attaques de M. le procureur-général Quesnay de Beaurepaire, a fait restituer plus tard à l'autorité belge, après en avoir publié des extraits dans le *Petit National*. A cette même époque, Nieter chargeait un journaliste de ses amis de s'assurer s'il existait des rassemblements à la frontière allemande, et lui donnait pour l'indemniser une somme de 200 francs.

Quelles étaient les ressources de Nieter? Lui-même les indique dans ses interrogatoires des 3 septembre 1889 et 13 juin 1890. Son traitement au Ministère de l'Intérieur s'élevait à 5,500 francs; il touchait aux Affaires Étrangères une indemnité de 3,000 francs et percevait comme administrateur de Gand-Terneuzen un millier de francs en jetons de présence; ses correspondances dans la presse, jointes à ses revenus, lui rapportaient, d'après lui, de 4 à 5,000 francs par an. Très répandu dans le monde du théâtre, il vivait avec sa mère qui n'avait aucune fortune et remettait tous les ans à M. le notaire Scheyven une somme de 1,200 francs, destinée à éteindre au profit des créanciers du prince de Chimay, père, un déficit laissé par son père à lui dans la recette du prince. Il avait fait, vers la fin de 1888, la connaissance d'une danseuse du Théâtre de la Monnaie à qui il offrit de louer un hôtel à l'avenue Louise. Il dépensa pour cette femme 3,000 francs environ.

Dans la perquisition pratiquée chez lui le 9 août 1889, l'on avait trouvé un bordereau de l'agent de change Berolzheimer, constatant qu'en mars 1888, il avait acheté des titres belges 3 1/2 pour cent pour une somme de 5,153 francs. Il déclara que c'était avec ses économies et pour son compte que cet achat s'était effectué. M. le juge d'instruction eut l'excellente pensée de s'assurer si c'était la seule opération de ce genre que Nieter eut faite vers cette époque. Voici ce qu'il apprit chez ce même agent de change : le 10 février 1888, Nieter avait acheté, pour 46,163 francs, 45,000 francs titres belges 3 1/2 pour cent; le 5 mars de la même année, il en avait acheté, comme l'indiquait le bordereau trouvé chez lui pour fr. 5,153-90 centimes au capital de 5,000 francs, enfin le 18 janvier 1889, il avait fait un nouvel achat de 15,000 francs de titres identiques pour une somme de fr. 15,415.60 centimes.

En moins d'une année, de février 1888 à janvier 1889, le montant de ses placements de fonds dépassait 66,000 francs. C'étaient là d'importantes économies pour un fonctionnaire public dépourvu de fortune, dont les ressources annuelles, en les chiffrant très haut n'atteignaient pas 15,000 fr.

L'espèce et les numéros des titres formant l'objet de chacun de ses achats furent relevés dans les livres de M. Berolzheimer. Pendant son séjour à Paris, le 4 janvier 1890, Nieter vendit, sous le faux nom de Verbruggen, 126, rue Royale à Bruxelles, chez l'agent de change Mayer, 103, rue des Petits Champs, un titre de 1,000 francs 3 1/2 pour cent belge portant le numéro 200031. Il a été constaté par l'examen des livres de M. Berolzheimer que ce titre faisait partie de l'achat du 10 février 1888, achat dont l'import s'était élevé à 46,163 francs.

Nieter fut interpellé par M. le juge d'instruction sur ces divers achats. Il reconnut que les acquisitions des 6 mars 1888 et 18 janvier 1889, s'élevant ensemble à 20,568 francs, avaient été effectuées pour son compte, mais il ne consentit point à dire où ces valeurs étaient déposées. Quant à l'achat du 10 février 1888, il soutint qu'il ne l'avait pas fait pour lui : « Ces fonds ne » m'appartiennent pas personnellement, répondit-il le 13 juin 1890; je » refuse de répondre quoi que ce soit à ce sujet, estimant que cette ques- » tion n'a aucun rapport avec la prévention mise à ma charge. » « Vous » maintenez, lui fut-il demandé le 23 juillet 1890, que les titres belges » achetés en premier lieu chez Berolzheimer ne l'étaient pas pour votre » compte? » — « Oui, je le maintiens, ils appartiennent à une tierce per- » sonne que je refuse de vous nommer. » — « Vous avez remis ces titres à » cette tierce personne? » — « Oui, certainement. » — « Quand avez-vous » remis ces titres à cette tierce personne? » — « Peu de jours après l'achat » des fonds. »

Peu de jours après l'achat des fonds! Et le 4 janvier 1890, c'est-à-dire deux ans environ après cet achat, il avait encore entre les mains l'un de ces titres, puisqu'il le négociait à Paris sous un faux nom.

Que répond-il, lorsque M. le juge d'instruction lui fait cette observation si naturelle et pour lui si inattendue? Il commence par ne rien répondre. Puis il se borne à dire : « Je doute fort que le numéro que j'ai vendu pro- » vienne de cet achat. Dans tous les cas, la chose s'explique aisément étant » donnée la personne pour le compte de laquelle j'ai acheté. »

C'était le moment, semble-t-il, de désigner cette personne, dont le nom seul devait expliquer aisément une chose qui, à première vue, paraissait absolument inexplicable : Nieter disposant de fonds achetés pour un tiers et remis par lui à ce tiers deux ans auparavant. Sur ce point, comme sur tant d'autres, il a préféré garder le silence, laissant supposer ainsi qu'il n'avait pas encore trouvé ce tiers mystérieux, dont il faisait les affaires et qui le laissait si généreusement puiser dans sa bourse.

Tout autre était le langage qu'il tenait à M. Wauters. Il lui apprit un jour qu'il avait 63,000 francs d'économies, et lorsqu'il fut interpellé par un fonctionnaire de la sûreté au sujet du vol dont son ami venait d'être la victime, il s'écria qu'il était plus riche que M. Wauters, et répéta, pense celui-ci, à cette occasion, qu'il possédait 63,000 francs. A une époque voisine de ces achats, vers la fin de 1887, il avait, dans une conversation banale, dit à un sieur Poschelle qu'il devait avoir 200,000 francs avant trois ans.

Si l'on met en regard des constatations faites chez l'agent de change

Berolzheimer, fournissant la preuve qu'il avait acheté de février 1888 à janvier 1889 des titres belges, dont le capital nominal était précisément de 65,000 francs, le propos rapporté par M. Wauters, il devient difficile d'admettre que ce n'est pas pour lui-même qu'il a acheté ces fonds.

Six mois environ après la mission si largement rémunérée de de Mondion en Belgique, et lorsque le mémoire sur la défense de la Meuse semblait être en la possession de celui-ci, l'honorable M. Banning ayant remarqué dans un article de la *Nouvelle Revue*, publié en janvier 1889, sous la signature du comte Vassili, des passages textuels de son travail, Nieter achetait donc pour 46,000 francs de valeurs, à l'aide de fonds dont il refuse d'indiquer la source, et qui appartiennent, suivant lui, à une personne dont il entend taire le nom.

Cette coïncidence était de nature à saisir l'attention. Elle lui a été signalée par le magistrat instructeur. Voici sa réponse : « Je trouve cela ridicule ; » je vous ferai remarquer que M. Quesnay de Beaurepaire a soutenu que le » reçu de 52,000 francs de M. de Mondion était un reçu de complaisance. » Telle n'était pas son appréciation, peut-on croire, lorsqu'il disait à son ami M. Wilmart qu'il fallait chercher le coupable parmi les hauts fonctionnaires du Département des Affaires Étrangères dont la vie n'était pas en rapport avec les revenus, le procès Boulanger ayant démontré que de Mondion avait reçu 52 ou 36,000 francs pour sa mission en Belgique.

La visite domiciliaire faite chez Nieter, le 18 novembre 1889, et la perquisition pratiquée dans son bureau au ministère, le lendemain, avaient fait découvrir de nombreuses pièces constatant qu'il avait fourni, à de fréquentes reprises, à l'agence Reuter des renseignements sur la marche de l'expédition de Stanley et sur les affaires du Congo. Les articles du *Petit National* et les pièces publiées dans les journaux, après le retour de Nieter en Belgique ayant fait plusieurs fois allusion au Congo, il devenait utile d'indaguer sur ses relations avec l'agence Reuter, ainsi que sur la nature et la provenance des renseignements qu'il lui transmettait.

D'après la correspondance saisie, c'est en mai 1887 que ces rapports spéciaux avec l'agence Reuter semblent avoir pris naissance. Il avait offert ses services à cette agence, en lui envoyant un récit sur l'expédition de Stanley. Celle-ci les agréa, en lui faisant savoir qu'elle payait d'ordinaire une commission de 25 francs pour chaque communication, mais que ses rapports du Congo méritaient davantage eu égard à leur étendue et à leur importance. Dès le 3 juin 1887, l'agence le remerciait de l'excellente dépêche de Saint-Paul Loanda, qu'il lui avait fait parvenir. et, à partir de cette époque, les dépêches, datées tantôt de Zanzibar, et tantôt de Saint-Paul de Loanda, c'est-à-dire de la côte orientale et de la côte occidentale d'Afrique, grâce au précieux concours de son nouveau correspondant, affluèrent dans les bureaux de cette agence. Elle avait recommandé à Nieter de tenir leurs relations secrètes, et, lui avait promis de ne pas les divulguer de son côté.

Nieter, d'après ce qu'il a déclaré le 10 mai 1890, rentrait dans tous ses frais et débours et percevait, en outre, une commission de 15 p. % pour ses correspondances d'Afrique. Ses déboursés étaient considérables,

puisqu'ils comprenaient le coût des télégrammes, évalué à 10 francs par mot environ, le salaire des courriers et autres dépenses de l'espèce.

A diverses reprises, le coût élevé des télégrammes occupa l'attention de l'agence. Elle pria Nieter d'engager les correspondants, dont il disait tenir ces télégrammes, à ne pas être aussi prolixes dans leurs dépêches et à ne pas dépasser 50 mots pour chacune d'elles. C'est ce que constate sa lettre du 9 janvier 1889. Déjà, sous la date du 26 août 1887, elle l'avait invité à ne plus télégraphier à ses correspondants de Zanzibar et de Saint-Paul de Loanda pour s'assurer de l'exactitude de leurs communications. Parfois aussi elle lui avait fait remarquer, tout en se déclarant extrêmement satisfaite de ses services, que quelques-unes de ses nouvelles ou étaient démenties par la presse ou avaient été citées peu de temps auparavant par d'autres organes de publicité.

Elle reconnaissait néanmoins avoir reçu par son canal la primeur d'événements offrant un grand intérêt.

Les comptes de Nieter avec l'agence, et les quittances qu'il a délivrées à M. De La Mar, son représentant à Bruxelles, relatent qu'il a reçu pour prix de ses informations et nouvelles, ainsi que pour le remboursement de ses débours :

Le 14 juillet 1887, fr. 1,226-20, pour solde de compte, correspondances, notes et télégrammes ;

Le 8 septembre 1887, fr. 5,116-50 pour neuf communications télégraphiques, dont deux consistant en télégrammes envoyés par lui, l'un à Zanzibar et l'autre à Saint-Paul de Loanda ;

En novembre 1887, le montant de son relevé du 10 novembre 1887, s'élevant à 12,540 francs ;

Le 16 janvier 1888, 1,625 francs pour solde de compte de dépêches, débours et communications, jusqu'au 31 décembre 1887 ;

Le 11 janvier 1889, 13.600 francs, montant de son relevé du 8 janvier, même année.

Il a donc touché tout au moins de cette agence, de juillet 1887 à janvier 1889, une somme totale d'environ 39,000 francs, comprenant les 15 p. % de son salaire, ce qui porte celui-ci à 5,000 francs environ, le surplus, soit 34,000 francs formant le montant de ses débours.

Le décompte de son relevé du 8 janvier 1889 a été retrouvé dans ses papiers, écrit et corrigé de sa main. Une dépêche de Zanzibar, du 31 juillet 1888, y est cotée 5400 francs. Une autre, reçue du même endroit, le premier novembre, est cotée 5,275 francs, avec cette singulière circonstance que cette somme surcharge celle de 2,965 francs, primitivement indiquée. Une dépêche du 22 décembre est cotée 5,125 francs, après n'avoir figuré d'abord que pour 3,000 francs ; une dépêche de Saint-Paul de Loanda, du 22 août, est cotée 1,900 francs, après l'avoir été 1,800 ; d'autres dépêches y voient porter leur coût de 1,200 à 1,400 francs. Ce travail d'élaboration montrait que Nieter ne savait pas lui-même, d'une façon exacte, le coût des télégrammes qu'il prétendait avoir reçus et payés de ses mains. Raturés et surchargés, ces chiffres revêtaient l'apparence de chiffres de fantaisie,

n'ayant que des rapports éloignés avec les éléments d'un compte sérieux, relatant des dépenses réelles.

« J'ai soldé, le 13 décembre, écrivait Nieter à l'agence, le compte de la » dépêche de Zanzibar datée du 1^{er} novembre, qui m'a été cotée 3,275 francs » (n'aurait-il pas pu dire que j'ai cotée 3,275 francs, après ne l'avoir portée qu'à 2,965 francs) « et j'ai été averti avant hier que le 23 janvier j'aurais à » payer la dernière dépêche reçue celle du 22 décembre cotée 3,125 francs » (celle qu'il avait cotée d'abord 3.000 francs). « Je dois attribuer le coût » relativement élevé de ces dépêches aux frais extraordinaires de courriers » qui ont très probablement amené ce correspondant à ne rien négliger » pour avoir une transmission rapide des derniers postes de l'intérieur vers » la côte.

« Je vous serais infiniment obligé, M. le Baron, écrivait-il en terminant, » si vous pouviez me faire solder le total ci-contre, les fonctionnaires en » général et les fonctionnaires belges en particulier n'ont que des rapports » très éloignés avec la fortune des Rothschild, et 10,000 francs représentent » pour de pauvres gens une fortune énorme. »

Il n'est pas indifférent de constater à propos de cette dépêche du 22 décembre, cotée 3,125 francs, que l'agence Reuter lui écrivit le 2 janvier ce qui suit : « Dans la dépêche en date de Zanzibar du 22 décembre » que vous avez eu l'obligeance de nous envoyer il est dit : « Emin avait » reçu par Lado un message du mahdi Abdallah dans lequel celui-ci lui » annonçait en termes pompeux son intention de soumettre à son autorité » toute la région jusqu'aux lacs. » Or l'*Indépendance belge* dit que, selon » l'avis des fonctionnaires du Congo à Bruxelles, cette nouvelle serait tout » à fait fantaisiste. Inutile de dire que nous reposons entière confiance » dans vos informations. »

En ce qui concerne la dépêche du 1^{er} novembre, datée de Zanzibar et cotée 3,275 francs, après l'avoir été 2,965, les papiers trouvés en possession de Nieter ont également fourni matière à d'étranges réflexions. Parmi ces papiers figure en effet ce que l'on peut appeler le brouillon de cette dépêche, tracé tout entier de sa main, commençant par ces mots : « Des courriers viennent d'arriver de Tabora » et portant de nombreuses et d'importantes corrections, de nature à faire supposer que cette coûteuse communication, œuvre prétendue d'un correspondant de Zanzibar, transmise par lui à grands frais en Europe, sortait tout simplement de la plume de Nieter et avait été élaborée par lui à Bruxelles. Il y modifie en effet, au gré de son caprice, semble-t-il, des détails matériels qui ne devaient être susceptibles d'aucune variante. Après avoir écrit que Stanley était à trois ou quatre jours de marche des Arabes qui avaient rencontré un détachement de son escorte, il barre ce chiffre et met deux jours à la place; après avoir écrit que deux des blancs qui accompagnaient Stanley étaient morts, il supprime le mot deux et le remplace par un; une halte de quinze jours devient une halte de trois semaines; d'autres changements encore apparaissent dans cette minute. Singulière traduction d'une dépêche, dont il devait avoir, s'il ne l'inventait pas, le texte exact sous les yeux.

M. Van Eetvelde, administrateur général des Affaires Étrangères de l'État du Congo, consentit, à la demande de M. le juge d'instruction, à prendre connaissance des lettres et des pièces relatives au Congo, saisies chez Nieter, et à donner son sentiment sur la valeur des renseignements transmis par celui-ci à l'agence Reuter. Après un examen attentif de ces documents, M. Van Eetvelde constata que, dans la plupart des cas, Nieter s'était borné à transmettre à l'agence des renseignements déjà connus, dont il variait les détails ou à lui faire parvenir des nouvelles inédites qui n'avaient que le seul défaut de manquer d'exactitude. Des faits communiqués par lui le 25 juin par exemple venaient de paraître dans la *Gazette* du 18 juin. C'est ce que le mouvement géographique du 1^{er} juillet 1888 avait déjà signalé : « quatre jours après la *Gazette*, l'agence Reuter, y lisait-on, adressait aux journaux » une longue dépêche datée de Loanda 20 juin, répétant la plupart des » renseignements mentionnés ci-dessus, complétés par quelques autres, » sujets à caution. » Ce même recueil dans son numéro du 12 août, parlant d'une prétendue dépêche de Zanzibar du 31 juillet, provenant de la même source, et cotée 3,400 francs, annonçait qu'il n'attachait aucune valeur à cette dépêche, simple écho, disait-il, des détails publiés par les journaux de la semaine, auxquels des renseignements portant une date trop récente pour qu'on eût pu les connaître à Zanzibar avaient été ajoutés. Aussi, considérait-il cette dépêche comme suspecte.

Portant son attention sur la dépêche du 1^{er} novembre 1888, dont la minute raturée et corrigée devait être retrouvée un an plus tard chez Nieter, et qui a coûté 3,275 francs à l'agence Reuter, le *Mouvement géographique* du 18 novembre 1888 s'exprime comme suit : « Dans notre dernier numéro, » nous n'avons pas parlé de cette dépêche, attendu qu'elle nous paraissait » fort sujette à caution. Bien nous en a pris, puisque, le lendemain, le *Times*, » également sur ses gardes, s'informait à Zanzibar et apprenait qu'on n'y » savait pas le premier mot des courriers mentionnés dans cette dépêche. »

Coïncidence frappante qui eût à coup sûr redoublé les légitimes défiances du *Times* et du *Mouvement géographique*, on découvre précisément chez Nieter, je ne puis assez insister sur ce point, le brouillon de cette dépêche, annonçant l'arrivée à Zanzibar de courriers que l'on n'y a point vus, et portant diverses variantes, toutes sorties, comme le texte lui-même, de la plume de Nieter.

Combien la déposition de M. Van Bellinghen n'acquiert-elle pas d'importance en face de cette constatation ? Il a vu, rappelons-le, sur la table de Nieter, la collection du *Mouvement géographique* et le livre du lieutenant Becker sur son voyage en Afrique. et lui a demandé à quoi lui servaient ces ouvrages. « Je suis correspondant du *Standard*, répondit son interlocuteur ; » avec ce journal et ce livre, ainsi qu'avec les dépêches que je reçois quel- » quefois de Zanzibar, je fais une correspondance pour le *Standard*. » Et sur les observations de M. Van Bellinghen, il ajouta : « ce que je trouve » dans le *Mouvement géographique* est vrai et, avec des modifications de » détails, je lui donne une tournure originale. »

La dépêche du 22 décembre, datée de Zanzibar et payée 3,125 francs par

l'agence Reuter, inspire au *Mouvement géographique* du 30 décembre des réflexions du même genre : « Il n'y a pas pour nous un mot authentique, » y lit-on, dans toute cette longue histoire qui transforme en faits accomplis » des conjectures sorties de l'imagination vivace d'un courrier en chambre. » S'il est exact que tous ces racontars sont le fait de messagers spéciaux, » nous engageons vivement l'agence Reuter à avoir l'œil sur ses habiles » reporters africains. Elle est mystifiée par eux depuis un an. »

En novembre 1887, Nieter avait fait remarquer à l'agence Reuter que plus Stanley continuait sa marche en avant, plus ses frais à lui devenaient élevés, ses communications avec l'explorateur étant plus onéreuses. M. Van Eetvelde rappelle à ce sujet que les communications de Stanley avec la côte ayant été coupées la plupart du temps, il était impossible que des courriers à la solde de Nieter vinsent de l'intérieur, l'État du Congo lui-même n'ayant pu en attacher à l'expédition de Stanley. C'est cependant encore par les frais extraordinaires occasionnés par ces courriers qu'il expliquait à l'agence, dans sa lettre du 8 janvier 1889, le coût élevé des télégrammes des 1^{er} et 22 décembre 1888.

Le seul document inédit et exact que Nieter ait communiqué à l'agence Reuter, ajoutait M. Van Eetvelde, c'est la lettre écrite par Stanley à Tippoo-Tip, le 17 août 1888. Il avait télégraphié la teneur de cette lettre à l'agence, le 16 janvier 1889 ; elle fut insérée le 17 janvier dans le *Times*. Une note de la main de Nieter, retrouvée dans ses papiers, constatait qu'il avait remis à ce sujet une commission de 500 francs à une personne désignée par l'initiale B. Le Gouvernement du Congo ne reçut à Bruxelles le texte de cette lettre que le 31 mars 1889, plus de deux mois après la publication du *Times*.

L'instruction a mis en lumière les circonstances dans lesquelles la primeur de ces documents a pu être procurée par Nieter à ses correspondants de Londres. Le lieutenant Alfred Baert était secrétaire de Tippoo-Tip lorsque celui-ci reçut, le 24 août, la lettre de Stanley. M. Baert en communiqua une copie à son chef hiérarchique, le résident des Falls. Il quitta les Falls en septembre, retourna à Léopoldville le 30 novembre, et envoya à son père, par le courrier parti de cette station, le même jour, une seconde copie de cette lettre, qui parvint à Bruxelles le 15 janvier. Le lendemain M. Baert père la remit à Nieter, qui lui avait écrit pour lui demander si le courrier du Congo ne lui avait rien apporté d'intéressant. Il reçut 300 francs pour cette communication. Ce n'était pas la première fois qu'il donnait à Nieter des nouvelles que son fils lui avait fait parvenir. Il lui avait remis antérieurement la relation d'une visite faite par son fils à Tippoo-Tip au camp de Bartelott, la veille de l'assassinat de celui-ci, mais il ne lui avait rien demandé en échange de ce service. Ce sont là les seuls renseignements, semble-t-il, que Nieter ait puisés à des sources authentiques, dans les nombreuses communications relatives à Stanley qu'il a transmises à l'agence Reuter.

MM. Baert, père et fils, interpellés à cet effet, firent savoir l'un et l'autre que, dans leur sentiment, il était difficile, sinon impossible, qu'il ait eu des correspondants au Congo.

Tout indiquait donc qu'il s'était fait rembourser par l'agence Reuter le

coût de nombreux télégrammes qu'il n'avait ni reçus ni expédiés, et qu'il avait encaissé à ce titre une somme d'environ 34,000 francs dont il n'avait jamais fait l'avance. Ce fait paraissant revêtir le caractère d'une escroquerie, il fut mis en prévention de ce chef, le 2 mai 1890.

L'éminent directeur du *Mouvement géographique*, M. Wauters, a reçu la mission d'éclairer la justice sur ces faits. Prenant chacune des communications de Nieter dont la correspondance saisie chez lui a laissé la trace et la mettant chaque fois en rapport avec ce qui était connu à cette époque, il montre, comme l'avait fait M. Van Eetvelde, que, dans la plupart des cas, ces prétendues dépêches ne contiennent que des nouvelles déjà connues, empruntées aux journaux, ou des faits inexacts, démentis dans la suite. Voici la conclusion de ce remarquable travail, fruit d'une étude attentive et de patientes recherches :

« Le procédé de Nieter pour la confection de ses communications à l'agence Reuter n'a pas varié. Il lisait attentivement les articles et dépêches ayant trait à l'expédition Stanley. Il transformait les conjectures, les hypothèses en faits accomplis ; il précisait des dates, des chiffres, et inventait des détails ; il donnait aux suppositions des suites plus ou moins probables. Les faits connus depuis l'époque de ses dépêches sont venus démontrer que, neuf fois sur dix, il se trompait dans ses inventions. Il y a, de plus, à remarquer que, chaque fois qu'un fait réel de quelque importance se produit au Congo relativement à l'expédition Stanley, les prétendus correspondants de Nieter sont muets. Ainsi, pour le départ de l'expédition de Stanley de Yambouya, pour le départ de l'arrière-garde Bartelott et pour l'assassinat de Bartelott, lesdits correspondants restent silencieux, ce dont Reuter s'étonne. »

Nieter s'est naturellement bien gardé de produire l'original des télégrammes qu'il prétend avoir reçus ; il a tu avec soin à la justice le nom de ses agents au Congo. Le secret professionnel l'y oblige, a-t-il dit. Il s'est empressé d'ajouter que leurs dépêches ne lui ont pas été adressées à Bruxelles, et qu'il n'affirmait pas que ses dépêches à lui étaient parties de Belgique. C'était rendre impossible, il devait l'espérer du moins, toute recherche, ayant pour objet de découvrir si des dépêches de cette importance lui étaient en effet parvenues en 1887 et en 1888 de la côte d'Afrique, et si lui-même avait adressé à ses correspondants celles dont il avait réclaté le coût à l'agence Reuter.

Il a été constaté néanmoins, à la direction des télégraphes, que du 6 mai 1888, date à laquelle les investigations ont dû s'arrêter, les comptes relatifs aux télégrammes soumis au régime extra-Européen étant détruits après dix-huit mois, au 31 décembre de la même année, aucune dépêche de Zanzibar n'a été adressée à Nieter, et, qu'en outre, aucun télégramme de plus de 40 mots, c'est-à-dire de plus de 400 francs n'a été expédié durant la même période de Zanzibar en Belgique. Rien qui se rapproche, on le voit, des dépêches des 31 juillet, 1^{er} novembre et 22 décembre 1888, respectivement cotées 3,400, 3,275, 3,125 francs, et devant contenir, par cela même, de 300 à 400 mots environ. De leur côté, les directeurs des compa-

gnies télégraphiques anglaises qui font le service de Zanzibar et de Saint-Paul de Loanda, ont fait savoir à M. le juge d'instruction, le premier qu'il n'y avait aucune trace dans ses archives d'un télégramme quelconque de Zanzibar, fin octobre ou commencement novembre 1888, dont le coût approximatif serait de 3.275 francs, ajoutant que, pour les télégrammes antérieurs au 1^{er} octobre 1888, il ne pouvait donner aucun renseignement, ceux-ci n'étant plus en sa possession, et le second qu'il n'avait pas été expédié, de Saint-Paul de Loanda, le 22 août 1888, de télégramme, dont le coût dépassât 65 francs. Dans le compte de Nieter, du 8 janvier 1889, figurait cependant un télégramme de Saint-Paul de Loanda du 22 août du prix de 1,900 francs, surchargeant celui de 1,800.

On le voit, tout ce qui pouvait encore se vérifier, venait successivement détruire les assertions de Nieter, et montrer qu'il n'avait pas reçu les coûteuses dépêches, dont ses correspondants de Londres lui avaient remboursé le prix.

Un dernier élément de preuve a été fourni à cet égard. Sous la date du 11 janvier 1889, il avait reçu du représentant de l'agence à Bruxelles une somme de 15,600 francs, montant de son relevé du 8 janvier précédent. Cette somme comprenait le prix des coûteux télégrammes dont il vient d'être parlé; j'ai signalé déjà dans quelles conditions étonnantes ces prix avaient été fixés, raturés et majorés par Nieter. Dans sa lettre du 8 janvier, il affirmait avoir soldé, le 15 décembre, le télégramme du 1^{er} novembre, coté 3,275 francs, et ajoutait devoir payer, le 25 janvier, le télégramme du 22 décembre, coté 3,125 francs. Il insistait, dans ces conditions, pour obtenir le plus tôt possible les 15,600 francs que lui devait l'agence.

Que fait-il de cette somme, qui devait servir non seulement à éteindre des débours antérieurs, paraissant l'avoir mis dans la gêne, mais aussi à payer quatorze jours plus tard le coût du télégramme du 22 décembre, soit 3,125 francs?

Les bordereaux de l'agent de change Berolzheimmer nous permettent de répondre à cette question : le 18 janvier 1889, Nieter achète, par l'intermédiaire de cet agent de change, pour fr. 15,415-60 de fonds belges 3 1/2 p. %. Il reconnaît que cet achat a été fait pour son compte. Les 15,600 francs de l'agence Reuter n'ont donc servi ni à éteindre une dette contractée par Nieter, ni à payer ultérieurement le télégramme du 22 décembre, ni à le faire rentrer dans de prétendus débours; ils ont tout simplement grossi son avoir et porté à 66,000 francs le montant de ses économies. S'il n'avait eu à toucher personnellement que 15 p. % sur les 15,600 francs dont il s'agit, il n'eût certes pas affecté la somme tout entière à ce placement de fonds.

Le même rapprochement peut être fait pour les sommes encaissées par lui en 1887. Du 14 juillet 1887 au 16 janvier 1888, il reçoit de l'Agence Reuter en différents paiements, 24,500 francs. Le 10 février 1888, il achète chez Berolzheimmer pour 46,165 francs de titres belges 3 1/2 p. %, et le 5 mars pour fr. 5,155-90; soit en tout 51,316 fr. Il semble difficile d'admettre que les 24,500 francs provenant de l'Agence Reuter n'aient pas intégralement passé dans cet achat. Il reste même au profit de Nieter un écart de

25,000 francs, qui cadre mieux avec la somme allouée par le général Boulanger à de Mondion pour sa mission en Belgique et en Allemagne.

Tout concourt donc à établir avec une irrésistible évidence que Nieter a reçu de l'agence Reuter des sommes considérables, destinées à payer les services de correspondants qu'il n'a pas eus en Afrique, et à le faire rentrer dans des dépenses qu'il n'a pas effectuées pour des dépêches qu'il n'a jamais reçues ni envoyées lui-même. La manœuvre semble certaine. L'agence Reuter, qui n'a pas porté plainte, ce qui ne mettait pas obstacle à la poursuite, et qui s'est refusée à livrer à l'instruction les pièces que Nieter lui a transmises, déclare encore aujourd'hui, par la bouche de l'un deses employés de Londres, qu'elle a toujours été convaincue que Nieter avait des sources spéciales d'informations, notamment à l'embouchure du Congo ; elle ajoute qu'il lui a fait voir à diverses reprises qu'il avait des sources de premières nouvelles, en la mettant à même de publier, avant d'autres, des nouvelles qui ont été confirmées dans la suite, et que rien depuis lors ne lui a permis de supposer qu'il n'avait pas des sources authentiques d'informations. Dans ces conditions, il n'était pas possible d'affirmer en toute sécurité de conscience que la manœuvre relevée à charge de Nieter avait été la cause déterminante de la remise des fonds qu'il s'était fait délivrer par cette agence, et l'une des conditions légales de l'escroquerie faisait défaut.

Tels sont, Monsieur le Ministre, les principaux résultats de cette longue et difficile information, conduite, j'ai le devoir de le constater ici, par M. le juge d'instruction Charles, avec un soin, une intelligence et un zèle qui ne se sont pas démentis un instant. Dans les derniers jours de juillet, M. le procureur du Roi, Willemaers, qui avait suivi cette procédure avec son dévouement habituel, en y consacrant sa puissante activité et sa grande expérience, a été appelé à examiner avec moi quelle devait être l'attitude du parquet en face de ces résultats. Ils nous ont paru sérieux et importants, mais nous ne les avons pas jugés suffisamment décisifs pour motiver le renvoi actuel de Nieter devant la juridiction répressive. Le temps nous avait puissamment aidés ; il était susceptible de nous aider encore. Plusieurs points demeurés dans l'ombre appelaient une lumière plus complète. Tant qu'il ne nous était pas permis de porter nos investigations en France, d'y faire pratiquer par la justice française des perquisitions dans les papiers de de Mondion, et de recueillir légalement ses déclarations, si la nécessité s'en révélait ; tant que M^{me} Adam nous refusait son témoignage sous serment ; tant que les pièces possédées par Nieter et gardées par lui pour l'audience échappaient à notre contrôle, il restait difficile d'asseoir, sur les données acquises par l'instruction, la certitude absolue et la preuve juridique de sa culpabilité. S'il était démontré d'une manière irréfutable qu'il avait supprimé l'adresse primitive de la lettre du 5 avril pour y substituer celle du prince de Chimay, ce fait, dans les conditions où il s'était accompli, ne nous paraissait pas réunir les éléments légaux du faux punissable, cette lettre ne créant par elle-même aucun lien de droit, et étant demeurée la propriété de Nieter, son rédacteur unique. Dans une affaire qui pouvait mettre en cause les intérêts les plus sacrés du pays, nous avons décidé en notre conscience de

magistrat, que nous n'avions pas le droit de porter à l'audience une prévention sur laquelle le doute pouvait naître dans les meilleurs esprits, à raison de faits et de circonstances qui n'avaient pu être entièrement élucidés. Nous avons, en conséquence, rédigé d'un commun accord les réquisitions du parquet, sur chacune des préventions mises à charge de Nieter, de la manière suivante :

En ce qui concerne le vol du document Banning et des lettres d'Ursel, ainsi que la divulgation de secrets professionnels : « Attendu que, par suite » de l'impossibilité d'exécuter en France les devoirs prescrits et à prescrire, » les charges fournies par l'instruction ne sont pas actuellement suffisantes; »

En ce qui concerne les escroqueries au préjudice de l'agence Reuter : « Attendu qu'il n'est pas suffisamment établi que les manœuvres relevées » contre Nieter aient été la cause déterminante de la remise des fonds par » cette agence. »

En ce qui concerne le faux et l'usage de faux concernant la lettre du 5 avril : « Attendu que, s'il est suffisamment établi en fait que l'inculpé a, » sur la lettre du 5 avril, fait disparaître l'adresse primitive qui se trouvait » sur cette lettre au moment où elle a été confiée à la poste, ou tout au » moins directement coopéré à cet acte, et a remplacé cette adresse par » celle qui s'y trouve actuellement; attendu que s'il est constant aussi qu'au » cours de l'instruction il a fait usage de cette lettre dont il avait ainsi » modifié ou fait altérer la suscription; néanmoins les faits tels qu'ils résultent de l'instruction ne réunissent pas tous les caractères légaux de » l'altération d'écriture prévue et punie par les articles 196 et 197 du Code » pénal. »

Par ordonnance en date du 31 juillet 1890, la chambre du conseil a ratifié ces réquisitions dont elle a adopté les termes et elle a dit n'y avoir lieu à suivre quant à présent sur ces procédures.

L'avenir nous apprendra si la justice a dit son dernier mot sur cette affaire, qui serait immédiatement reprise en cas de survenance de charges nouvelles.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, la nouvelle assurance de mes sentiments de haute et respectueuse considération.

Le Procureur Général,

CHARLES VAN SCHOOR.